



**UNITED NATIONS / NATIONS UNIES**

**ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL**

**OFFICIAL RECORDS: FOURTH YEAR, NINTH SESSION**

**REPORT OF THE COMMISSION  
ON NARCOTIC DRUGS**

**(16 May - 3 June 1949)**

**SUPPLEMENT No. 9**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
DES STUPEFIANTS**

**(16 mai - 3 juin 1949)**

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**PROCES-VERBAUX OFFICIELS: QUATRIEME ANNEE,  
NEUVIEME SESSION**

**Lake Success, New York  
1950**

## TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Introduction .....	1
I. Organizational and administrative matters	
1. Opening of the session .....	3
2. Adoption of the agenda .....	4
3. Election of officers .....	5
II. Reports and reviews	
4. Progress report of the Division of Narcotic Drugs .....	5
5. Annual reports	
(a) Summary of annual reports for the year 1947 .....	6
(b) Annual report of Mexico for the year 1948 .....	7
6. Illicit traffic	
(a) Consideration of advance reports on illicit traffic supplied by governments (chapter V of annual reports for 1948) .....	8
(b) Situation in Germany .....	9
(c) Seizure reports .....	10
(d) Illicit traffic in opium in Indonesia .....	11
(e) Illicit traffic in cocaine in Peru .....	11
(f) Trends of illicit traffic .....	12
(g) General considerations .....	13
7. Laws and regulations .....	13
8. Abolition of opium smoking .....	14
9. Drug addiction	
(a) Questionnaire on drug addiction .....	15
(b) Chapter on drug addiction in the "Form of Annual Reports" .....	19
10. Permanent Central Board and Supervisory Body .....	20
III. Unification of existing international instruments on narcotics	
11. Interim agreement on raw opium	
(a) Memorandum by the Secretary-General .....	21
(b) Report of the Sub-Committee .....	26
12. Single convention .....	27

(Continued on page 3 of cover)

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
Introduction .....	1
I. Questions d'organisation et d'administration	
1. Ouverture de la session .....	3
2. Adoption de l'ordre du jour .....	4
3. Election du bureau .....	5
II. Rapports et études d'ensemble	
4. Rapport sur l'état des travaux de la Division des stupéfiants .....	5
5. Rapports annuels	
a) Résumé des rapports annuels pour 1947 .....	6
b) Rapport annuel du Mexique pour 1948 .....	7
6. Trafic illicite	
a) Examen des rapports préliminaires sur le trafic illicite communiqué par les gouvernements (chapitre V des rapports annuels pour 1948) .....	8
b) Situation en Allemagne .....	9
c) Rapports de saisies .....	10
d) Trafic illicite d'opium en Indonésie .....	11
e) Trafic illicite de cocaïne au Pérou .....	11
f) Tendances du trafic illicite .....	12
g) Considérations générales .....	13
7. Lois et règlements .....	13
8. Suppression de l'usage de l'opium à fumer .....	14
9. Toxicomanie	
a) Questionnaire sur la toxicomanie .....	15
b) Chapitre relatif à la toxicomanie sur le "Formulaire des rapports annuels" .....	19
10. Comité central permanent et Organe de contrôle .....	20
III. Unification des instruments internationaux existants relatifs aux stupéfiants	
11. Accord provisoire relatif à l'opium brut	
a) Mémoire du Secrétaire général .....	21
b) Rapport du Sous-Comité .....	26
12. Convention unique .....	27

(Suite à la page 3 de la couverture)

*All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

*Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**ECONOMIC  
AND SOCIAL  
COUNCIL**

**CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**

**FOURTH YEAR: NINTH SESSION**

**QUATRIEME ANNEE: NEUVIEME SESSION**

**SUPPLEMENT No. 9**

**COMMISSION ON NARCOTIC  
DRUGS**

**COMMISSION DES STUPEFIANTS**

**REPORT TO THE ECONOMIC AND SOCIAL  
COUNCIL ON THE FOURTH SESSION OF  
THE COMMISSION ON NARCOTIC DRUGS.  
LAKE SUCCESS, NEW YORK, 16 MAY TO  
3 JUNE 1949**

**RAPPORT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET  
SOCIAL SUR LA QUATRIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS.  
LAKE SUCCESS, NEW-YORK, 16 MAI A  
3 JUIN 1949**

[*Document E/1361*  
(*E/CN.7/186*)]

[*Document E/1361*  
(*E/CN.7/186*)]

**Introduction**

Among the problems which the Commission considered during its fourth session, held at Lake Success, New York, from 16 May to 3 June 1949, four are of paramount importance to the successful international control of narcotic drugs and may be selected for special mention in this introduction to the Commission's report.

The first of these was the plan to draw up a new single convention which would simplify and improve the eight existing international instruments on narcotic drugs and contain provisions for the limitation of the production of raw materials. By its resolution 159 D (IX), adopted in August 1948, the Economic and Social Council requested the Secretary-General to begin the preparatory work for this new treaty, and the first studies prepared by the Secretariat were examined by the Commission during its current session. A general survey of the whole field to be investigated in the elaboration of this instrument was presented to the Commission, together with a number of detailed studies on the more difficult and complicated aspects of the problem. As a result, the Commission was able to plan a long-range programme covering the work to be done during the next few years, and as a first step in this direction has requested the Secretary-General to prepare a skeleton convention, drafted in legal form and comparatively annotated, in time for consideration at its fifth session, in 1950.

**Introduction**

Parmi les questions que la Commission a examinées à sa quatrième session, tenue à Lake Success (New-York) du 16 mai au 3 juin 1949, il en est quatre qui présentent une importance primordiale pour le succès du contrôle international des stupéfiants et qui méritent d'être mentionnées spécialement dans la présente introduction au rapport de la Commission.

La première de ces questions a été le projet de rédaction d'une nouvelle convention unique, destinée à simplifier et à perfectionner les huit instruments internationaux en vigueur concernant les stupéfiants, et qui devra contenir des dispositions propres à limiter la production des matières premières. Par sa résolution 159 D (IX), adoptée en août 1948, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à entreprendre la préparation de cette nouvelle convention et la Commission, à sa présente session, a examiné les premières études préparées par le Secrétariat. La Commission a été saisie d'une étude générale de l'ensemble des questions à examiner en vue de la préparation de cet instrument, ainsi que d'un certain nombre d'études approfondies sur les aspects les plus délicats et les plus complexes du problème. De ce fait, la Commission a pu établir un programme à long terme prévoyant les travaux à exécuter au cours des prochaines années et, effectuant un premier pas dans ce sens, elle a demandé au Secrétaire général de préparer, suffisamment à temps pour lui permettre de l'examiner lors de sa cinquième session en 1950, un plan général de convention, rédigé sous forme juridique, et accompagné de notes comparatives.

The second important question which the Commission studied was the desirability of concluding an interim agreement for the limitation of the production of raw opium. It was generally recognized that the successful solution of this problem was perhaps the most important of a series of steps which would have to be taken if the single convention were to become, in effect, a code of legislation covering the whole field of international control of narcotics. It was clear to the Commission that the holding of such a conference was most desirable, but that its chances of success would be mainly dependent upon the agreement of the principal producing countries to limit their production of opium. Since these countries are represented on the Commission, it was possible to ascertain during the session that a measure of agreement on the principles to be followed already existed, and the Commission accordingly decided to appoint *ad hoc* committee, composed of the representatives on the Commission of the principal opium-producing countries, to meet in September or October of the current year to consider in detail the principles on which the interim agreement should be based and the methods by which it could achieve its aims. At the invitation of the Government of Turkey, it was proposed that the *Ad Hoc* Committee should meet at Ankara or Istanbul, and the Commission foresaw the possibility, should the results of that meeting warrant such a step, of convening immediately before its session in 1950, a second meeting at which both the principal producing countries and the principal manufacturing countries would be represented.

The limitation of production of another important raw material, the coca leaf, is closely connected with the third major problem to which the Commission devoted its attention. When carrying out the request of the Council to select the members of the Commission of Enquiry on the Coca Leaf which would visit South America in September of the current year, the Commission laid great emphasis on the necessity for the Commission of Enquiry to be provided with the necessary means to make a detailed study both of the problem of chewing the coca leaf and also of the question of the limitation of its production, to which a solution must be found in connexion with the preparation of the single convention.

The fourth matter of great importance was the problem of illicit traffic. The Commission viewed with alarm the rising tide of this traffic throughout the world and the fact that clandestine factories for the illicit manufacture of narcotics were still operating in certain areas. The Commission therefore appreciated the measures taken by the Government of Mexico during the past year to stamp out the illicit traffic in that country and of the drastic measures taken more recently in Peru to abolish the illicit manufacture of cocaine which was feeding that traffic throughout the world. The situation in Germany was still not satisfactory, and the Commission thought fit to make a strong recommendation to the occupying Powers to exercise a more efficient and close collaboration in the future for the control of the illicit traffic in that country.

La deuxième question importante que la Commission a étudiée est l'opportunité de conclure un accord provisoire pour limiter la production de l'opium brut. Il a été généralement reconnu que le fait de donner à ce problème une solution satisfaisante était peut-être la plus importante d'une série de mesures qu'il importerait de prendre si la convention unique devait pratiquement devenir un code législatif, traitant du domaine du contrôle international des stupéfiants dans son ensemble. La Commission a parfaitement compris qu'il était hautement souhaitable de réunir une telle conférence, mais que les chances de succès de cette conférence dépendraient surtout de la volonté qu'auraient les principaux pays producteurs d'accepter de limiter leur production d'opium. Ces pays étant représentés à la Commission, on a pu constater, au cours de la session, que cette volonté existait déjà dans une certaine mesure en ce qui concerne les principes à appliquer et la Commission a décidé, en conséquence, de constituer un comité spécial, composé des représentants à la Commission des principaux pays producteurs d'opium, qui se réunira en septembre ou en octobre de l'année en cours en vue d'examiner en détail les principes sur lesquels se fondera l'accord provisoire et les méthodes propres à lui permettre d'atteindre ses buts. Sur l'invitation du Gouvernement de la Turquie, il a été proposé de réunir le Comité spécial à Ankara ou à Istanbul, et la Commission a prévu, au cas où les résultats de cette réunion le justifieraient, la possibilité de convoquer, immédiatement avant sa session de 1950, une deuxième réunion à laquelle seraient représentés les principaux pays producteurs d'opium et les principaux pays fabricants de stupéfiants.

La limitation de la production d'une autre matière première importante, la feuille de coca, est étroitement liée à la troisième question importante à l'examen de laquelle la Commission s'est consacrée. Au moment où, conformément à la demande du Conseil, elle choisissait les membres de la Commission d'études sur la feuille de coca, qui devra se rendre en Amérique du Sud en septembre prochain, la Commission a insisté sur la nécessité pour la Commission d'études d'être dotée des moyens nécessaires pour étudier en détail non seulement le problème de la mastication de la feuille de coca, mais aussi la question de la limitation de sa production, problème qu'il importe de résoudre dans le cadre de la préparation de la convention unique.

La quatrième question particulièrement importante a été celle du trafic illicite. La Commission a exprimé son inquiétude que lui causent le développement de ce trafic dans le monde entier et le fait que des fabriques clandestines, se consacrant à la fabrication illicite des stupéfiants, fonctionnent encore dans certaines régions. En conséquence, la Commission a été heureuse de prendre connaissance des mesures que le Gouvernement du Mexique a appliquées au cours de l'année écoulée pour mettre fin au trafic illicite des stupéfiants dans ce pays, ainsi que des mesures rigoureuses prises plus récemment au Pérou en vue de mettre fin à la fabrication illicite de la cocaïne, qui alimentait le trafic de ce produit dans le monde entier. La situation en Allemagne n'est pas encore satisfaisante et la Commission a jugé bon de recommander instamment aux Puissances occupantes de pratiquer à l'avenir une collaboration plus efficace

The remaining activities of the Commission are dealt with adequately in the body of the report but it may be appropriate to note here that the Commission heard important statements by the representatives of States which are carrying out their declared policies of suppressing the smoking of opium in their Far Eastern territories regarding the measures which have been taken to this end during the year under review. In conclusion the Commission wishes to record its appreciation of the co-operative action by the Government of the United States of America in placing at the disposal of the United Nations laboratory facilities to be used for research into the determination of the origin of opium. The Commission felt that this work, co-ordinated by and carried out under the auspices of the United Nations, would strengthen the international co-operation upon which the successful control of narcotic drugs must ultimately depend.

## I. Organizational and administrative matters

### 1. OPENING OF THE SESSION

The fifteen States members of the Commission were represented as follows:

*Canada:* Colonel C. H. L. Sharman, C.M.G., C.B.E., I.S.O., Mr. G. K. Grande (alternate), Mr. J. K. Starnes (alternate);

*China:* Dr. C. L. Hsia, Mr. P. Y. Tsao (alternate), Mr. H. C. Wu (adviser);

*Egypt:* Brigadier M. M. El-Khouli Bey, Dr. A. Ismail (alternate);

*France:* Mr. G. Bourgeois;

*India:* Mr. M. G. Menon, Mr. B. N. Nanda (alternate);

*Iran:* H. E. Mr. N. Entezam, Mr. A. G. Ardalan (alternate);

*Mexico:* Dr. O. Rabasa, Dr. A. Martínez Lavallo (alternate);

*Netherlands:* Mr. A. Kruysse;

*Peru:* Dr. C. Avalos;

*Poland:* Professor A. W. Rudzinski;

*Turkey:* Dr. C. Or, Mr. R. Oren (adviser);

*Union of Soviet Socialist Republics:* Professor V. V. Zakusov;

*United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:* Mr. T. Hutson;

*United States of America:* Mr. H. J. Anslinger, Mr. G. A. Morlock (adviser), Mr. J. W. Bulkley (adviser), Mr. A. Tennyson (adviser);

*Yugoslavia:* Mr. S. Krasovec.

Mr. H. L. May attended in his capacity as President of the Permanent Central Board and of the Supervisory Body.

Mr. L. Steinig, Director of the Division of Narcotic Drugs, represented the Assistant Secretary-General in charge of the Department of Social Affairs.

et plus étroite en vue de contrôler le trafic illicite dans ce pays.

On trouvera dans le corps de ce rapport un compte rendu suffisamment détaillé des autres travaux de la Commission; toutefois, il conviendrait peut-être de noter ici que la Commission a entendu des déclarations importantes formulées par les représentants des États qui mettent en œuvre leur politique ouvertement déclarée de suppression de l'usage de l'opium à fumer dans leurs territoires de l'Extrême-Orient, au sujet des mesures prises à cette fin au cours de l'année considérée. Pour terminer, la Commission tient à exprimer ses remerciements au Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui, par un geste généreux, a mis des laboratoires à la disposition de l'Organisation des Nations Unies en vue de permettre la recherche de méthodes propres à déterminer l'origine de l'opium. La Commission a estimé que ces travaux, coordonnés et exécutés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, renforceraient la coopération internationale dont dépend, en fin de compte, l'efficacité du contrôle des stupéfiants.

## I. Questions d'organisation et d'administration

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Les quinze États membres de la Commission étaient représentés comme suit:

*Canada:* Le colonel C. H. L. Sharman, C.M.G., C.B.E., I.S.O., M. G. K. Grande (suppléant), M. J. K. Starnes (suppléant);

*Chine:* Le Dr C. L. Hsia, M. P. Y. Tsao (suppléant), M. H. C. Wu (conseiller);

*Égypte:* Le brigadier-général M. M. El-Khouli Bey, le Dr A. Ismail (suppléant);

*France:* M. G. Bourgeois;

*Inde:* M. M. G. Menon, M. B. N. Nanda, (suppléant);

*Iran:* S. E. M. N. Entezam, M. A. G. Ardalan (suppléant);

*Mexique:* le Dr O. Rabasa, le Dr A. Martínez Lavallo (suppléant);

*Pays-Bas:* M. A. Kruysse;

*Pérou:* Le Dr C. Avalos;

*Pologne:* Le professeur A. W. Rudzinski;

*Turquie:* Le Dr C. Or, M. R. Oren (conseiller);

*Union des Républiques socialistes soviétiques:* Le professeur V. V. Zakusov;

*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:* M. T. Hutson;

*États-Unis d'Amérique:* M. H. J. Anslinger, M. G. A. Morlock (conseiller), M. J. W. Bulkley (conseiller), M. A. Tennyson (conseiller);

*Yougoslavie:* M. S. Krasovec.

M. H. L. May a assisté à la session en qualité de Président du Comité central permanent et de l'Organe de contrôle.

M. L. Steinig, Directeur de la Division des stupéfiants, représentait le Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales.

Sir Harry Greenfield, C.S.I., C.I.E., attended in the capacity of special consultant to the Division of Narcotic Drugs.

Mr. S. Krasovec, the representative of Yugoslavia, who was Chairman of the Commission during its third session, opened the session. He welcomed the new members and gave the Commission a brief summary of the more important events which had occurred in the field of control of narcotic drugs since the end of the third session.

## 2. ADOPTION OF THE AGENDA

The provisional agenda (E/CN.7/167) was unanimously adopted with the exception of item 17, regarding the renewal of the Commission. The proposal of the representative of the United States of America to omit this item, on the grounds that the Economic and Social Council had disposed of it during the eighth session,<sup>1</sup> was accepted unanimously.

The agenda was as follows:

- (1) Adoption of the agenda.
- (2) Election of the Chairman, Vice-Chairman and Rapporteur.
- (3) Progress report on the work of the Division of Narcotic Drugs.
- (4) Consideration of the summary of annual reports for the year 1947.
- (5) Illicit traffic.
  - (a) Consideration of advance reports on illicit traffic supplied by Governments (chapter V of the annual reports for 1948).
  - (b) Situation in Germany.
  - (c) Two-monthly summaries of seizure reports for the periods March-April 1948, May-June 1948, July-August 1948, September-October 1948, November-December 1948 and January-February 1949.
  - (d) Trends of illicit traffic.
- (6) Preparatory work for the elaboration of a draft of a new single convention on narcotic drugs including provisions on the limitation of the production of raw materials.
- (7) Studies and enquiries undertaken regarding the possibility of convening a conference to conclude a provisional agreement on raw opium. session (Geneva, 24 to 29 January 1949).
- (8) Laws and regulations.
- (9) Methods of determining the origin of opium by chemical and physical means.
- (10) Limitation of the production of raw materials:
  - (a) Further replies from Governments to the questionnaire on raw opium.

<sup>1</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Fourth Year, Eighth Session, 258th meeting*. See also Council resolution 199 (VIII).

Sir Harry Greenfield, C.S.I., C.I.E., a assisté à la session en qualité de consultant spécial de la Division des stupéfiants.

M. S. Krasovec, représentant de la Yougoslavie et qui présidait la Commission à sa troisième session, a ouvert les débats en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres et en faisant à la Commission un exposé succinct des faits les plus importants qui se sont produits dans le domaine du contrôle des stupéfiants depuis la fin de la troisième session.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour provisoire (E/CN.7/167) a été adopté à l'unanimité, à l'exception du point 17 concernant le renouvellement de la Commission. Cette dernière a accepté à l'unanimité la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique tendant à supprimer cette question, parce que le Conseil économique et social l'avait tranchée à sa huitième session<sup>1</sup>.

L'ordre du jour était le suivant:

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.
- 3) Rapport sur l'état des travaux et sur les activités de la Division des stupéfiants.
- 4) Examen du résumé des rapports annuels pour l'année 1947.
- 5) Trafic illicite.
  - a) Examen des rapports préliminaires sur le trafic illicite fournis par les gouvernements (chapitre V des rapports annuels pour 1948).
  - b) Situation en Allemagne.
  - c) Résumés bimestriels des saisies pour les périodes mars-avril 1948, mai-juin 1948, juillet-août 1948, septembre-octobre 1948, novembre-décembre 1948 et janvier-février 1949.
  - d) Tendances du trafic illicite.
- 6) Travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un projet de nouvelle convention unique sur les stupéfiants comprenant des dispositions sur la limitation de la production des matières premières.
- 7) Etudes et enquêtes entreprises sur l'opportunité de convoquer une conférence en vue de conclure un accord provisoire sur l'opium brut.
- 8) Lois et règlements.
- 9) Méthodes pour déterminer par des procédés chimiques et physiques l'origine de l'opium de saisie.
- 10) Limitation de la production des matières premières.
  - a) Nouvelles réponses des gouvernements au questionnaire sur l'opium brut.

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Quatrième année, Huitième session, 258ème séance*. Voir également la résolution 199 (VIII) du Conseil.

(b) Further replies from Governments to the questionnaire on the coca leaf.

(c) Analysis of the world production of opium in relation to medical needs.

(d) Necessity for the opium-producing countries to supply production statistics to the Secretariat.

(e) Correspondence with the Government of Bolivia regarding its reply to the questionnaire on the coca leaf.

(11) Commission of Enquiry into the Effects of Chewing the Coca Leaf.

(12) Abolition of opium smoking.

(13) Drug addiction.

(14) Studies on Indian hemp.

(15) Protocol bringing under international control drugs outside the scope of the Convention of 13 July 1931 for Limiting the Manufacture and Regulating the Distribution of Narcotic Drugs, as amended by the Protocol signed at Lake Success on 11 December 1946.

(16) Recommendations adopted by the Expert Committee on Habit-Forming Drugs of the World Health Organization during its first session (Geneva 24 to 29 January 1949).

(17) Permanent Central Board and Supervisory Body.

(a) Arrangement between the Economic and Social Council and the Permanent Central Board.

(b) Privileges and immunities.

(c) Report on the work of the Board in 1948.

(d) Estimated world requirements of narcotic drugs in 1949.

(18) Consideration of other questions.

(19) Adjournment.

### 3. ELECTION OF OFFICERS

The Commission unanimously re-elected Mr. Krasovec (Yugoslavia) as Chairman, Dr. Hsia (China) as Vice-Chairman, and Mr. Kruyssen (Netherlands) as Rapporteur.

## II. Reports and reviews

### 4. PROGRESS REPORT OF THE DIVISION OF NARCOTIC DRUGS

The Commission discussed and unanimously approved the report on the progress and activities of the Division of Narcotic Drugs during the period between the end of the third session and the beginning of the fourth session (E/CN.7/160). It took note at the same time of circular communications dispatched by the Secretary-General (E/CN.7/157) and the summary of replies thereto (E/CN.7/160/Add.1), and received the Table of Ratifications (E/CN.7/160/Add.3).

b) Nouvelles réponses des gouvernements au questionnaire sur la feuille de coca.

c) Analyse de la production mondiale de l'opium en fonction des besoins médicaux.

d) Demandes formulées aux pays producteurs de communiquer au Secrétariat les renseignements concernant la production d'opium dans leur pays.

e) Correspondance avec le Gouvernement de la Bolivie concernant sa réponse au questionnaire sur la feuille de coca.

11) Commission d'études sur la feuille de coca.

12) Suppression de l'usage de l'opium à fumer.

13) Toxicomanie.

14) Etudes sur le chanvre indien.

15) Protocole plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931, pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success le 11 décembre 1946.

16) Recommandations adoptées à sa première session (Genève, 24-29 janvier 1949) par le Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé pour les médicaments engendrant l'accoutumance.

17) Comité central permanent et Organe de contrôle.

a) Accord du Conseil économique et social avec le Comité central permanent.

b) Privilèges et immunités.

c) Rapport du Comité central sur ses travaux en 1948.

d) Evaluations des besoins du monde en stupéfiants en 1949.

18) Questions diverses.

19) Clôture de la session.

### 3. ELECTION DU BUREAU

La Commission a réélu à l'unanimité M. Krasovec (Yougoslavie), Président; le Dr Hsia (Chine), Vice-Président; et M. Kruyssen (Pays-Bas), Rapporteur.

## II. Rapports et études d'ensemble

### 4. RAPPORT SUR L'ÉTAT DES TRAVAUX DE LA DIVISION DES STUPÉFIANTS

La Commission a discuté et approuvé à l'unanimité le rapport sur l'état des travaux et sur les activités de la Division des stupéfiants pour la période comprise entre la clôture de la troisième session et l'ouverture de la quatrième session (E/CN.7/160). Elle a de même pris note des circulaires communiquées par le Secrétaire général (E/CN.7/157) et du résumé des réponses à ces circulaires (E/CN.7/160/Add.1); elle a enfin pris acte du tableau des ratifications (E/CN.7/160/Add.3).

## 5. ANNUAL REPORTS

(a) *Summary of annual reports for the year 1947 (E/CN.7/W.43)*

The Commission examined the summary of annual reports for 1947 and noted that 101 reports had been forwarded by Governments for that year as compared with 94 received in respect of 1946.

With regard to certain features of some reports, the representative of Canada considered that the Secretary-General should be in a position to request Governments to furnish explanations or additional information regarding statements contained in annual or other reports which they forwarded to him under the conventions or in connexion with decisions taken by the Commission, and he accordingly submitted a recommendation to that effect. The Commission discussed the Canadian proposal and after making two amendments decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

"REQUESTS FOR INFORMATION FROM GOVERNMENTS ON NARCOTIC DRUGS"

*"The Economic and Social Council,*

*"Being informed that it is essential for the Commission on Narcotic Drugs, in the exercise of its supervision over the application by Governments of the provisions of the international instruments on narcotic drugs, including those synthetically produced, to be furnished with complete and accurate information regarding such application,*

*"Requests the Secretary-General to ask Governments to furnish such explanations or additional information regarding statements contained in annual reports, seizure reports, texts of laws and regulations or in other reports or documents forwarded by them to the Secretary-General, within his functions under the Charter."*

On the proposal of the representative of the United States of America, the Commission decided to request the Secretariat to bring to the attention of the Commission of Enquiry on the Coca Leaf the section of the report of Colombia for 1947 dealing with coca.

The Commission likewise decided to draw the attention of the Economic and Social Council to a statement contained in a report by the Secretary-General of the Ministry of Health of Colombia, referred to in the annual report for 1947, that the opinion of those who insisted that coca consumption was not only harmless but beneficial must simply be disregarded.

During the debate on the annual reports the following declarations were made. The representative of the United States of America emphasized that it was highly regrettable that no report had been received either for the French or for the Soviet zone of Germany or from India, Iran, Peru or the Union of Soviet Socialist Republics, considering that these States were represented on the

## 5. RAPPORTS ANNUELS

a) *Résumé des rapports annuels pour 1947 (E/CN.7/W.43)*

La Commission a examiné le résumé des rapports annuels pour l'année 1947 et a pris note de ce que les gouvernements avaient transmis cette année 101 rapports, contre 94 en 1946.

Compte tenu de certains aspects de divers rapports, le représentant du Canada a estimé que le Secrétaire général devrait être en mesure d'inviter les gouvernements à fournir des explications ou des renseignements complémentaires concernant les déclarations figurant dans les rapports annuels ou autres qu'ils lui ont fait parvenir, en application de leurs obligations aux termes des conventions ou par suite de décisions adoptées par la Commission; il a, en conséquence, présenté une recommandation à cet effet. La Commission a discuté la proposition du Canada et, après y avoir apporté deux amendements, a décidé de recommander au Conseil économique et social l'adoption de la résolution suivante:

"DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES STUPÉFIANTS ADRESSÉES AUX GOUVERNEMENTS"

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant été informé du fait qu'il est indispensable que la Commission des stupéfiants, pour exercer son contrôle sur l'application, par les gouvernements, des dispositions des instruments internationaux relatifs aux stupéfiants, y compris les stupéfiants produits synthétiquement, reçoive des renseignements complets et exacts sur cette application,*

*"Invite le Secrétaire général à demander aux gouvernements de fournir des explications ou des renseignements complémentaires concernant les déclarations qui figurent dans les rapports annuels, les rapports de saisies, les textes de lois et de règlements et dans d'autres rapports ou documents communiqués par eux au Secrétaire général, dans le cadre des attributions que lui confère la Charte."*

Sur proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique, la Commission a décidé d'inviter le Secrétaire à porter à l'attention de la Commission d'études sur la feuille de coca, la partie du rapport annuel présenté pour 1947 par la Colombie qui a trait à la coca.

De même la Commission a décidé d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur une déclaration figurant dans le rapport du Secrétaire général du Ministère colombien de la santé, mentionnée dans le rapport annuel pour 1947, selon laquelle il y aurait lieu simplement de ne pas tenir compte de l'opinion de ceux qui prétendent que la consommation de la coca est non seulement inoffensive, mais même bienfaisante.

Un certain nombre de déclarations ont été faites au cours des débats relatifs aux rapports annuels. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a jugé profondément regrettable que l'on n'ait reçu aucun rapport pour les zones française et soviétique d'Allemagne, non plus que de l'Inde, de l'Iran, du Pérou ou de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, étant donné que ces Etats étaient



Commission. The representative of Iran explained that the Iranian calendar year began on 21 March and the report for 1946 accordingly covered the earlier months of 1947. The report for the remainder of 1947 would be sent as soon as possible. The representative of Peru emphasized that administrative difficulties had in the past prevented his Government from submitting its reports. He was sure that there would be an improvement in the situation in the future.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics observed that his Government had resumed the practice of sending statistical returns on narcotics to the Permanent Central Board, and if the Commission so desired it could obtain such information from that body. This problem, in the USSR representative's opinion, appeared to be simpler than it had seemed when presented in the Commission, since drug addiction and illicit traffic did not occur in the Union of Soviet Socialist Republics. The representative of India declared that the report for 1947 had already been dispatched.

After examination of the list of the sovereign States and territories for which the Secretary-General had not received annual reports for 1947, the Commission decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

"ANNUAL REPORTS REQUIRED BY ARTICLE 21 OF THE CONVENTION OF 13 JULY 1931 FOR LIMITING THE MANUFACTURE AND REGULATING THE DISTRIBUTION OF NARCOTIC DRUGS

*"The Economic and Social Council*

*"Having had its attention drawn by the Commission on Narcotic Drugs to the fact that on 16 May 1949, the date of the opening of the fourth session of the Commission, annual reports for the year 1947, to be submitted by Governments under article 21 of the 1931 Convention, had not been received from a number of countries,*

*"Being informed that such reports are indispensable to the proper functioning of the Commission,*

*"Requests the Secretary-General to address a special circular note verbale to the Governments mentioned in the list annexed to this resolution,<sup>1</sup> which since 1945 have failed to submit their reports for two years including the year 1947, calling attention to their obligations, under article 21 of the 1931 Convention, to forward annually a report on the working of the Convention in their countries, and to the fact that this report is to reach the Secretary-General on or before 30 June of the year following that for which it is due, in accordance with the Commission's decision as approved by the Council."*

(b) *Annual report of Mexico for the year 1948*<sup>2</sup>

With reference to discussions during previous sessions, the Commission examined the report

<sup>1</sup> Annex C to the present report.

<sup>2</sup> Document E/NR. 1948/12.

représentés au sein de la Commission. Le représentant de l'Iran a expliqué que, l'année civile iranienne commençant le 21 mars, le rapport de 1946 contient des renseignements relatifs aux premiers mois de 1947. Le rapport sur le reste de l'année 1947 sera communiqué le plus tôt possible. Le représentant du Pérou a souligné que c'étaient des difficultés d'ordre administratif qui, dans le passé, avaient empêché son gouvernement de présenter des rapports. La situation, a-t-il certifié, s'améliorera à l'avenir.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait observer que son gouvernement adressait de nouveau au Comité central permanent des statistiques concernant les stupéfiants et que, si la Commission le désirait, elle pourrait se procurer lesdits renseignements auprès de cet organe. Selon l'avis du représentant de l'URSS, ce problème paraissait plus simple qu'il n'avait semblé lorsqu'on l'avait présenté à la Commission, étant donné qu'il n'existe dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques ni toxicomanie ni trafic illicite. Le représentant de l'Inde a déclaré que le rapport pour 1947 avait déjà été envoyé.

Après avoir examiné la liste des Etats souverains et des territoires au sujet desquels le Secrétaire général n'avait pas reçu de rapports annuels pour 1947, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter la résolution ci-après:

"RAPPORTS ANNUELS REQUIS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA FABRICATION ET RÉGLER LA DISTRIBUTION DES STUPÉFIANTS

*"Le Conseil économique et social,*

*"Considérant que la Commission des stupéfiants a attiré son attention sur le fait qu'au 16 mai 1949, date d'ouverture de la quatrième session de la Commission, un certain nombre de pays n'avaient pas encore transmis les rapports annuels pour l'année 1947 que doivent communiquer les gouvernements aux termes de l'article 21 de la Convention de 1931,*

*"Sachant que ces rapports sont indispensables au bon fonctionnement de la Commission,*

*"Invite le Secrétaire général à adresser aux gouvernements mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution<sup>1</sup> et qui, depuis 1945, n'ont pas transmis de rapports pendant deux ans, y compris l'année 1947, une note verbale spéciale leur rappelant leurs obligations aux termes de l'article 21 de la Convention de 1931, à savoir qu'ils doivent transmettre chaque année un rapport relatif au fonctionnement de la Convention dans leur pays, et attirant leur attention sur le fait que ce rapport doit, conformément à la décision prise par la Commission et approuvée par le Conseil, parvenir au Secrétaire général au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle pour laquelle doit être établi le rapport."*

b) *Rapport annuel du Mexique pour 1948*<sup>2</sup>

Comme suite aux débats qui se sont déroulés au cours de sessions antérieures, la Commission a été

<sup>1</sup> Annexe C au présent rapport.

<sup>2</sup> Document E/NR.1948/12.

submitted by the Government of Mexico for the year 1948. Reviewing the report, the representative of Mexico told the Commission that Mexico had a long history of legislation against illicit traffic dating from 1871 to 1947, when the penal code had last been further strengthened in that respect. Recently, also, a permanent campaign against illicit production, manufacture and traffic had been instituted, as a result of which 690,000 square metres of land previously used for opium poppy growing had, by 1948, been utilized for other crops. Drastic action had also been taken to destroy poppy fields and plantations of Indian hemp, and two illicit laboratories engaged in the production of opium derivatives had been closed down.

The representatives of Canada and of the United States of America congratulated the representative of Mexico on the report and the improved situation it portrayed with regard to the illicit traffic in that country.

On the proposal of the Chairman, the Commission decided to record its appreciation of the measures taken by the Government of Mexico to stamp out the illicit traffic in that country, and of the excellent annual report for 1948 transmitted by the Government of Mexico.

## 6. ILLICIT TRAFFIC

### (a) *Consideration of advance reports on illicit traffic supplied by governments (chapter V of annual reports for 1948)*

The representative of the United States of America, commenting on his Government's report (E/CN.7/W.42/Add.1 and Corr. 1) said that seizures of most drugs had increased during 1948. The opium seized was principally of Indian, Iranian and Turkish origin, the morphine seized came mainly from Mexico and the heroin from Turkey. A large part of the Iranian drugs was stick opium. Until 1946, the world illicit traffic in cocaine had been largely held in check, but since then it had grown considerably and become very great indeed. He emphasized that cocaine, mainly of Peruvian origin, was being offered for sale illicitly in nearly every city in the United States. He expressed the hope that the Commission would consider the illicit traffic in that drug during its fifth session.

The representative of Peru explained the difficulties which had until then prevented the Government from controlling the illicit traffic effectively. He outlined two decree-laws (E/CN.7/170) designed to strengthen the control over such traffic, pointing out that article 21 of decree-law No. 11005 withdrew all authorizations for the manufacture of narcotic drugs which would strengthen controls and also allow the Government, if it so decided, to establish a state monopoly on manufacture.

dié le rapport présenté pour 1948 par le Gouvernement du Mexique. Analysant ce rapport, le représentant du Mexique a déclaré à la Commission que depuis 1871 jusqu'à 1947, époque où les dispositions du code pénal avaient été, une fois encore, renforcées à cet égard, son pays avait, au moyen de sa législation, lutté contre le trafic illicite des stupéfiants. Récemment aussi, on avait entrepris une campagne de caractère permanent contre la production, la fabrication et le trafic illicites des drogues, à la suite de laquelle 690.000 mètres carrés de terrains, antérieurement consacrés à la culture du pavot à opium, se trouvaient en 1948 être utilisés pour d'autres cultures. Des mesures énergiques ont également été prises pour détruire les champs de pavots et les plantations de chanvre indien, et l'on a fermé deux laboratoires illégaux qui fabriquaient des produits dérivés de l'opium.

Les représentants du Canada et des Etats-Unis d'Amérique ont exprimé leurs félicitations au représentant du Mexique pour le rapport et pour l'amélioration de la situation en ce qui concerne le trafic illicite des drogues au Mexique qu'expose ce rapport.

Sur proposition du Président, la Commission a décidé de faire connaître qu'elle se félicitait des mesures prises par le Gouvernement du Mexique pour mettre fin au trafic illicite des stupéfiants dans ce pays, ainsi que de l'excellent rapport annuel communiqué pour 1948 par le Gouvernement du Mexique.

## 6. TRAFIC ILLICITE

### a) *Examen des rapports préliminaires sur le trafic illicite communiqués par les gouvernements (chapitre V des rapports annuels pour 1948)*

Présentant ses observations sur le rapport de son gouvernement (E/CN.7/W.42/Add.1), le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait remarquer que le nombre des saisies de la plupart des drogues a augmenté en 1948. L'opium saisi provenait principalement de l'Inde, de l'Iran et de la Turquie; la morphine, surtout du Mexique et l'héroïne, de la Turquie. Les drogues de provenance iranienne étaient en grande partie de l'opium en bâtons. Jusqu'en 1946, le trafic illicite de la cocaïne dans le monde entier a été tenu en échec dans une large mesure, mais, depuis lors, il a notablement augmenté et atteint aujourd'hui des proportions véritablement considérables. Le représentant des Etats-Unis a souligné que la cocaïne, qui provient surtout du Pérou, se vend maintenant clandestinement dans presque toutes les villes des Etats-Unis. Il a exprimé l'espoir que la Commission examinera la question du trafic illicite de cette drogue au cours de sa cinquième session.

Le représentant du Pérou a exposé les difficultés qui ont empêché, jusqu'ici, le gouvernement de son pays de combattre efficacement le trafic illicite. Il a analysé deux décrets-lois (E/CN.7/170) ayant pour objet de renforcer la surveillance de ce trafic, en soulignant que l'article 21 du décret-loi No 11005 retire toutes les autorisations délivrées pour la fabrication des stupéfiants, ce qui aura pour effet de renforcer les mesures de contrôle et aussi de permettre, le cas échéant, au gouvernement de créer un monopole d'Etat pour la fabrication.

The representative of India gave a detailed outline of the measures recently taken against opium smuggling in his country, for example, the strengthening of customs control, the employment of special staff at ports, the imposition of prison terms rather than fines on smugglers, the offer of rewards to detecting officers and informers, and the creation of a central co-ordinating unit to supervise the anti-smuggling work.

The representative of the United States of America, commenting on the report of Transjordan, said that he understood that the main route for the smuggling of hashish and opium from Lebanon and Syria into Egypt went through Transjordan. The representative of Egypt said that his information on the subject was incomplete but that the Government of Egypt was in diplomatic communication with those of Lebanon and Syria with a view to suppressing this traffic. In connexion with his Government's report (E/CN.7/W.42/Add.3), he outlined the efforts to control illicit traffic in Egypt and said that the Government hoped the Secretary-General would urge those States which has not acceded to the conventions on narcotic drugs to become parties thereto.

The Commission decided to put on record that it viewed with great concern the rising tide of illicit traffic, especially in the Middle East, the Near East and the Western Continent.

(b) *Situation in Germany (E/CN.7/W.42)*

The representative of the United Kingdom, commenting on the report for the British Zone of Occupation, informed the Commission that a British narcotics officer had been appointed to the zone in September 1948, and that the illicit traffic, although still serious, was diminishing, especially as regards the traffic into Belgium and the Netherlands. Enormous stocks of former Wehrmacht narcotics made the situation abnormal and it might take several years before it was cleared up. The existence of displaced persons' camps, in which narcotics had taken the place of cigarettes as a "currency", further complicated the problem of control.

The representatives of the United States of America and of the Netherlands commented on the good progress made in the British zone, the latter stating that a considerable part of the illicit traffic was still to the Netherlands. He added that frontier restrictions made it difficult for Netherlands police and customs officials to enter Germany in the performance of their duties.

The representative of Poland expressed some criticism of the reports for both the British and United States Zones. He considered that a period of several years before the suppression of illicit traffic could be expected was not satisfactory, and asked the Commission to request the occupation authorities to take all possible steps to remedy the dangerous situation which existed in Germany,

Le représentant de l'Inde a exposé en détail les mesures récemment adoptées dans ce pays en vue de combattre la contrebande de l'opium, mesures telles que le renforcement du contrôle douanier, l'emploi de personnel spécial dans les ports, la condamnation des contrebandiers à des peines de prison plutôt qu'à des amendes, l'octroi de récompenses aux fonctionnaires et aux particuliers pour la découverte de stupéfiants, et la création d'une unité centrale de coordination chargée de diriger la lutte contre la contrebande.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré, à propos du rapport de la Transjordanie, qu'il lui semblait que la route principale de la contrebande du hachich et de l'opium en provenance du Liban et de la Syrie et à destination de l'Égypte passe par la Transjordanie. Le représentant de l'Égypte a déclaré ne pas être complètement renseigné à ce sujet, mais a ajouté que le Gouvernement égyptien se tenait en communication, par voie diplomatique, avec les Gouvernements du Liban et de la Syrie, en vue de mettre fin à ce trafic. A propos du rapport de son gouvernement (E/CN.7/W.42/Add.3), il a souligné brièvement les tentatives faites pour lutter contre le trafic illécite en Égypte et a déclaré que son gouvernement espérait que le Secrétaire général pressentirait les Etats qui n'ont pas accédé aux conventions relatives aux stupéfiants, pour qu'ils deviennent parties à ces instruments.

La Commission a décidé d'exprimer la vive préoccupation que lui cause la recrudescence du trafic illécite, en particulier dans le Moyen-Orient, le Proche-Orient et le continent occidental.

b) *Situation en Allemagne (E/CN.7/W.42)*

En parlant du rapport relatif à la zone britannique d'occupation, le représentant du Royaume-Uni a annoncé à la Commission la nomination, dans cette zone, au mois de septembre 1948, d'un fonctionnaire britannique chargé des questions de stupéfiants. Le trafic illécite, qui demeure inquiétant, est, a-t-il dit, en régression, surtout pour ce qui est du trafic vers la Belgique et les Pays-Bas. Ce sont les énormes stocks de stupéfiants de l'ancienne Wehrmacht qui ont provoqué une situation anormale, et il faudra peut-être plusieurs années pour la redresser. L'existence des camps de personnes déplacées, où les stupéfiants ont remplacé les cigarettes en tant que "monnaie", a ajouté aux difficultés du contrôle.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique et celui des Pays-Bas ont mentionné les progrès satisfaisants enregistrés dans la zone britannique; ce dernier a fait observer qu'une partie notable du trafic illécite se faisait encore à destination de son pays. Il a ajouté qu'en raison des règlements en vigueur aux frontières, il était difficile aux agents de la police et des douanes néerlandaises de pénétrer en territoire allemand dans l'exercice de leurs fonctions.

Le représentant de la Pologne a formulé des critiques concernant les rapports relatifs tant à la zone britannique qu'à la zone américaine. Le fait qu'il faille plusieurs années pour pouvoir mettre fin au trafic illécite ne lui donne pas satisfaction; il a demandé à la Commission d'inviter les autorités d'occupation à prendre toutes les mesures possibles pour remédier à la situation dangereuse

where considerable amounts of narcotics were still finding their way into the illicit traffic.

In reply to a suggestion by the representative of Canada that the supply of narcotic drugs by the International Refugee Organization to displaced persons' camps should be more tightly restricted, the Secretariat undertook to try to obtain further information. The Commission was informed that British and United States officials would visit Geneva in the near future to discuss the matter with the organization.

The representative of France told the Commission that he had not yet received the report for the French Zone but that he expected it at any moment, and the representative of the Union of Soviet Socialist Republics stated that an effective system of control had been set up in the Soviet Zone, which was in the hands of German health and police authorities. In connexion with various statements in the documents that the British and United States authorities had not had full co-operation from the Soviet authorities in the control of illicit traffic, he added that he had no evidence of official proposals for co-operation having been made. The representative of the United States of America stated that meetings of occupation narcotics authorities had taken place in Berlin at least until June 1948. If the Commission so wished, he would submit the minutes of those meetings to it at its fifth session.

The Commission decided to recommend strongly to the occupying Powers to exercise a more efficient collaboration in the future for the control of the illicit traffic throughout Germany.

#### (c) *Seizure reports*

The Commission, which had before it for the first time a set of two-monthly summaries of seizure reports covering a whole year,<sup>1</sup> agreed that such summaries were an improvement over the individual reports formerly circulated to Governments.

On the proposal of the representative of the Netherlands, the Commission decided, by 6 votes to none, with 9 abstentions, to request the Secretariat to include in each two-monthly summary of seizure reports an index of the names of the ships, showing the flags under which they sailed, on board which seizures of narcotic drugs had been made.

In connexion with the interest expressed by the International Police Commission in the work of the Commission, the Director of the Division of Narcotic Drugs drew attention to the fact that, by its resolution 214 D (VIII), of 16 February 1949, the Economic and Social Council had granted consultative status (category B) to ICPC, which was accordingly entitled to receive the

<sup>1</sup> See documents E/NS.1948/Summary 2 (March-April), E/NS.1948/Summary 3 (May-June), E/NS.1948/Summary 4 (July-August), E/NS.1948/Summary 5 (September-October), E/NS.1948/Summary 6 (November-December) and E/NS.1949/Summary 1 (January-February).

qui existe actuellement en Allemagne, où des quantités considérables de stupéfiants continuent à faire l'objet de trafic illicite.

Comme suite à une proposition du représentant du Canada tendant à restreindre l'approvisionnement en stupéfiants des camps de personnes déplacées, par l'Organisation internationale pour les réfugiés, le Secrétariat s'est efforcé de se procurer des renseignements complémentaires. La Commission a été avisée que des fonctionnaires britanniques et américains se rendraient prochainement à Genève, afin d'examiner cette question avec l'organisation.

Le représentant de la France a fait connaître à la Commission qu'il n'était pas encore en possession du rapport pour la zone française, mais qu'il l'attendait d'un moment à l'autre; le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré, d'autre part, qu'un système efficace de contrôle a été établi dans la zone soviétique et qu'il est appliqué par les services allemands d'hygiène et de police. En ce qui concerne diverses affirmations contenues dans les documents examinés, et selon lesquelles les autorités soviétiques n'accorderaient pas un concours absolu aux autorités britanniques et américaines dans la lutte contre le trafic illicite, il a déclaré n'avoir pas trouvé trace matérielle d'offres officielles de collaboration. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait connaître que les autorités d'occupation chargées des questions de stupéfiants s'étaient réunies à Berlin au moins jusqu'au mois de juin 1948, et que, si la Commission en exprimait le vœu, il présenterait lors de la cinquième session les procès-verbaux de ces réunions.

La Commission a décidé de recommander instamment aux Puissances occupantes de pratiquer, à l'avenir, une collaboration plus efficace en vue de combattre le trafic illicite sur le territoire allemand tout entier.

#### c) *Rapports de saisies*

La Commission qui, pour la première fois, avait examiné une série de résumés bimestriels de rapports de saisies embrassant une année entière<sup>1</sup>, a constaté que ces résumés marquaient un progrès par comparaison avec les rapports isolés distribués précédemment aux gouvernements.

Sur la proposition du représentant des Pays-Bas, la Commission a décidé, par 6 voix contre zéro, avec 9 abstentions, d'inviter le Secrétariat à faire figurer dans chaque résumé bimestriel de rapports de saisies un index des noms de navires à bord desquels il aurait été effectué des saisies de drogues en mentionnant le pavillon que battaient ces navires.

Quant à l'intérêt que la Commission internationale de la police criminelle a manifesté à l'égard des travaux de la Commission, le directeur de la Division des stupéfiants a rappelé que, par sa résolution 214 D (VIII) du 16 février 1949, le Conseil économique et social avait conféré le statut consultatif de la catégorie B à la CIPC qui, en conséquence, avait qualité pour recevoir l'ordre

<sup>1</sup> Voir les documents E/NS.1948/Summary 2 (mars-avril), E/NS.1948/Summary 3 (mai-juin), E/NS.1948/Summary 4 (juillet-août), E/NS.1948/Summary 5 (septembre-octobre), E/NS.1948/Summary 6 (novembre-décembre) et E/NS.1949/Summary 1 (janvier-février).

Commission's agenda and to be represented by an observer at its meetings.

Commenting on the information extracted from seizure reports received by the Secretariat between 1 March and 30 April 1949 (E/CN.7/W.46), the representatives of the Netherlands and of the United Kingdom referred to a strong gang of traffickers operating in north-western Europe. Further developments in this matter were to be expected.

(d) *Illicit traffic in opium in Indonesia*

The Commission considered a report from the Government of the Netherlands (E/CN.7/W.48) on a seizure of 233.42 kilogrammes of raw opium in Batavia and Surabaya in July and August 1948. The representative of the Netherlands pointed out that the seizure had led to the discovery of the illegal export of more than 6 tons of raw opium from Republican territory in Indonesia to traffickers at Singapore, and it was believed that the amount exported had been almost 15 tons. The use of raw and prepared opium by the Republican troops had contributed to the illicit traffic and had been detrimental to the measures taken to suppress the smoking of opium.

The representative of the United Kingdom informed the Commission that he had no evidence of the arrival in Singapore of illicit opium from Indonesia. At the instance of the representative of India, the Secretariat undertook to make enquiries as to whether the authorities of the Republic of Indonesia were in a position to reply to certain allegations contained in the report.

(e) *Illicit traffic in cocaine in Peru*

The representative of Peru informed the Commission that the Peruvian authorities had very recently discovered the existence of a large gang of illicit traffickers in cocaine whose ramifications covered the whole American continent. Several of the leaders had already been arrested and telegrams had been sent to the chiefs of police throughout the continent giving information about the gang. Two illicit factories for the manufacture of cocaine which had been found in the forests in the interior of the country had been closed and their operators arrested. That occurrence confirmed the opinion already expressed by the representative of Peru that the new legislation would enable the authorities, with the assistance of the narcotics administrations of neighbouring countries, to fulfil his country's international obligations to gain effective control over the illicit traffic.

The representative of the United States of America congratulated the Peruvian authorities on the manner in which they had handled the case. There had until recently been eight licenced and ten unlicensed cocaine factories in Peru, with a reported annual production of 5,000 kilogrammes, which was more than three times greater than the 1,500 kilogrammes required each year for the medical and scientific needs of the whole world. The Government had acted wisely in closing all factories: it would thereby greatly facilitate the task of controlling the world production of cocaine.

du jour de la Commission et pour se faire représenter par un observateur aux séances de celle-ci.

A propos des renseignements tirés des rapports de saisies adressés au Secrétariat entre le 1er mars et le 30 avril 1949 (E/CN.7/W.46), les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait allusion à une puissante bande de trafiquants qui opère actuellement dans le nord-ouest de l'Europe. Il faut s'attendre à de nouveaux développements dans cette affaire.

d) *Trafic illicite d'opium en Indonésie*

La Commission a examiné un rapport du Gouvernement des Pays-Bas (E/CN.7/W.48) concernant la saisie de 233 kg 42 d'opium brut effectuée au mois de juillet et au mois d'août 1948, à Batavia et à Sourabaya. Le représentant des Pays-Bas a fait observer que cette saisie avait permis de découvrir l'exportation illégale de plus de 6 tonnes d'opium brut, en provenance du territoire républicain de l'Indonésie, à destination de trafiquants établis à Singapour; on croit que les quantités exportées ont atteint près de 15 tonnes. L'emploi, par les troupes républicaines, d'opium brut et d'opium préparé a favorisé le trafic illicite et a nui aux mesures prises pour supprimer l'habitude de fumer l'opium.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la Commission qu'il n'avait aucune preuve de l'arrivée, à Singapour, d'opium envoyé clandestinement d'Indonésie. A la demande du représentant de l'Inde, le Secrétariat s'est efforcé d'établir si les autorités de la République d'Indonésie étaient en mesure de répondre à certaines allégations contenues dans le rapport.

e) *Trafic illicite de cocaïne au Pérou*

Le représentant du Pérou a fait connaître à la Commission que les autorités péruviennes avaient découvert, tout récemment, l'existence d'une importante bande de trafiquants de cocaïne qui avait des ramifications sur tout le continent américain. Plusieurs chefs de cette bande sont d'ores et déjà arrêtés, et des télégrammes ont été adressés aux chefs des services de police du continent américain tout entier, afin de leur fournir des renseignements sur cette bande. Deux fabriques clandestines de cocaïne, découvertes dans les forêts à l'intérieur du pays, ont été fermées et leur personnel arrêté. Ce fait vient confirmer la déclaration du représentant du Pérou selon laquelle les nouvelles dispositions législatives permettront au Pérou, avec l'aide des services des stupéfiants des pays voisins, de remplir ses obligations internationales en réprimant de manière efficace le trafic illicite.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a félicité les autorités péruviennes de la façon dont elles avaient agi en l'occurrence. Jusqu'à ces temps derniers, il y avait au Pérou huit fabriques de cocaïne opérant sous licence, et dix fabriques opérant sans licence, dont la production annuelle était évaluée à 5.000 kilogrammes, ce qui représente plus de trois fois la quantité nécessaire pour satisfaire chaque année aux besoins médicaux et scientifiques du monde entier, évalués à 1.500 kilogrammes. Le gouvernement a agi avec sagesse en fermant toutes les usines; cette mesure, en effet, facilitera considérablement le contrôle de la production mondiale de cocaïne.

(f) *Trends of illicit traffic*

The Commission examined the memorandum on illicit traffic during 1948 (E/CN.7/W.47), which was based on information contained in chapter V of the annual reports for that year and in seizure reports.

Statistical tables A and B contained in the memorandum, showing respectively the amounts of all drugs and the origin of raw opium seized during 1948, are reproduced as annex D to this report. It appears from table B that in spite of the recommendation made by the Commission at its third session, the origin of only one-third of the total quantity of raw opium seized during the year was indicated by Governments. The information supplied regarding the origin of other drugs seized was so inadequate as to make its presentation in tabular form impracticable.

In this connexion, the Commission expressed concern about the situation in Egypt: there more than 4.5 tons of raw opium had been seized but the Egyptian Government was unable to indicate clearly the origin of it. During the discussion, the representative of Canada, referring to the responsibility of neighbouring countries from which drugs could be smuggled into Egypt, pointed out that the licencing of land areas for the growing of the opium poppy rather than the issuing of licences to individual cultivators for that purpose inevitably lead to opium smuggling. The weather and other uncontrollable factors made it impossible to estimate an exact production quota for a given area under cultivation, and the temptation to divert any excess production over the quota into illicit channels might be very great. The Commission took notice of the assurances given by the representative of Egypt to the effect that the Government was in touch with the Governments of other countries whose collaboration was considered necessary to eradicate possible sources of smuggled opium and hashish.

The Commission noted with regret that 59 sovereign States and 78 territories had not submitted any information on illicit traffic in respect of 1948, among them some countries (Bolivia, Chile, Iran, Italy and Peru) which had been mentioned in the reports of other Governments as sources of supply of narcotics to the illicit traffic. To facilitate its examination of the trends of illicit traffic throughout the world, the Commission wishes to be fully informed in future of the scope of this traffic, and has accordingly decided to request the Secretary-General to bring to the notice of Governments the Commission's recommendation that even where there has been no case of illicit traffic in narcotic drugs in a country or territory during a calendar year, chapter V of the annual report for that year giving this information should nevertheless reach the Secretary-General by 31 March of the following year to enable him to submit to the annual session of the Commission a complete analysis of the trends in illicit traffic.

f) *Tendances du trafic illicite*

La Commission a examiné le mémorandum sur le trafic illicite des stupéfiants pendant l'année 1948 (E/CN.7/W.47), mémorandum établi d'après les renseignements figurant au chapitre V des rapports annuels de cette année et dans les rapports de saisies.

Les tableaux statistiques A et B qui figurent dans le mémorandum donnent respectivement les quantités de toutes les drogues saisies et l'origine de l'opium brut saisi pendant l'année 1948; ils sont reproduits à l'annexe D du présent rapport. Il ressort du tableau B que, malgré les recommandations formulées par la Commission à sa troisième session, l'origine d'un tiers seulement de la quantité totale d'opium saisie pendant l'année a été indiquée par les gouvernements. Les renseignements fournis sur l'origine des autres drogues saisies sont si insuffisants qu'il est impossible de les présenter sous forme de tableaux.

A cet égard, la Commission s'est inquiétée de la situation en Egypte. Dans ce pays, plus de 4 tonnes et demie d'opium brut ont été saisies et, cependant, le Gouvernement égyptien n'a pas été en mesure d'en indiquer clairement l'origine. Au cours de la discussion, le représentant du Canada, parlant de la responsabilité des pays voisins en provenance desquels peut se faire la contrebande de stupéfiants en Egypte, a signalé qu'en autorisant la culture du pavot à opium dans certaines régions au lieu de délivrer à des cultivateurs des licences individuelles pour cette culture, on provoque inévitablement la contrebande de l'opium. Les conditions atmosphériques et d'autres éléments incontrôlables rendent impossible l'estimation exacte de la quantité produite dans une région donnée consacrée à la culture, et la tentation de détourner toute quantité produite en plus du contingent permis vers le trafic illicite peut être très grande. La Commission a pris note de l'assurance donnée par le représentant de l'Egypte que son gouvernement est en contact avec les gouvernements des autres pays dont la collaboration est jugée nécessaire pour faire disparaître les sources possibles d'opium et de hachich de contrebande.

La Commission a constaté avec regret que 59 Etats souverains et 78 territoires n'ont pas transmis de renseignements sur le trafic illicite pour 1948, et parmi eux certains pays (Bolivie, Chili, Iran, Italie et Pérou) qui sont mentionnés dans les rapports d'autres gouvernements comme étant les pays d'origine de certaines quantités de stupéfiants faisant l'objet d'un trafic illicite. En vue de faciliter l'étude des tendances du trafic illicite dans le monde entier, la Commission désire être pleinement informée à l'avenir de l'ampleur de ce trafic et a, en conséquence, décidé de prier le Secrétaire général d'attirer l'attention des gouvernements sur la recommandation de la Commission selon laquelle, même s'il n'y a pas eu de cas de trafic illicite de stupéfiants dans un pays ou un territoire pendant une année civile, le chapitre V du rapport annuel pour cette même année n'en doit pas moins être transmis au Secrétaire général avec les indications pertinentes, avant le 31 mars de l'année suivante, en vue de lui permettre de présenter à la session annuelle de la Commission une étude complète des tendances du trafic illicite.

(g) *General considerations*

During the debate on illicit traffic it was pointed out that many seizure reports submitted to the Secretary-General under article 23 of the 1931 Convention lacked essential information. To remedy this state of affairs, it might be well to return to a method which had been used effectively in the past for reminding Governments of the detailed information required in respect of each seizure, namely, to attach to each two-monthly summary of seizures a note by the Secretary-General indicating the form in which seizure reports should be submitted. The Commission accordingly decided to request the Secretariat to include in future summaries of seizure reports the form for reports on illicit transactions and seizures given in annex E to this report.

At the conclusion of the debate on illicit traffic, the representative of Peru drew the Commission's attention to his Government's current difficulties in regard to the control of the production of the coca leaf, which would, however, be ameliorated in the future as a result of the new legislation which had recently been put into force.

The Commission finally decided unanimously to draw the attention of the Economic and Social Council to the fact that the volume of illicit traffic throughout the world was still considerable, that the amounts of narcotic drugs in the illicit traffic in certain areas had increased alarmingly, that clandestine factories were still operating and that a new danger had been created by the appearance of synthetic drugs, and to recommend that all States parties to the international conventions on narcotic drugs should:

(1) Increase their efforts to detect and suppress the illicit production of opium, coca leaves and other raw materials from which narcotic drugs are produced, and the illicit manufacture of these drugs;

(2) Apply stringent measures of control to the trade in, the distribution and transportation of narcotic drugs, paying special attention to the smuggling of drugs in aeroplanes;

(3) Strengthen measures for apprehending traffickers and subject them to severe penalties under existing laws.

## 7. LAWS AND REGULATIONS

In connexion with the publication of the first annual summary of laws and regulations on narcotic drugs<sup>1</sup>, the Commission was informed that a second summary would be issued before the end of the year containing information received up to 15 March 1949. The Secretariat was also engaged in the compilation of a list of all national laws and regulations on narcotic drugs currently in force and in the preparation of a digest of such legislation. After the appearance of this digest the publication of annual summaries would be continued to serve as supplements to it, and in this way authoritative surveys showing what legislation States had enacted in fulfilment of their obligations under the conventions would, for the first time in the history of the control of narcotics, eventually become available.

<sup>1</sup> See document E/NL.1947/Summary.

g) *Considérations générales*

Il a été signalé, au cours des débats sur le trafic illicite, que de nombreux rapports de saisies soumis au Secrétaire général en vertu de l'article 23 de la Convention de 1931 ne contenaient pas certains renseignements essentiels. Pour remédier à cet état de choses, on pourrait avoir de nouveau recours à une méthode qui a fait ses preuves dans le passé et qui consiste à rappeler aux gouvernements les renseignements détaillés qui doivent être fournis pour chaque saisie; on joindrait à chaque résumé bimestriel de saisies une note du Secrétaire général indiquant la manière d'établir les rapports de saisies. En conséquence, la Commission a décidé de prier le Secrétariat de joindre à l'avenir, aux résumés des rapports de saisies, la formule type de rapport sur le trafic illicite et les saisies, donnée à l'annexe E du présent rapport.

A l'issue des débats sur le trafic illicite, le représentant du Pérou a attiré l'attention de la Commission sur les difficultés que rencontre actuellement son gouvernement en ce qui concerne le contrôle de la production de la feuille de coca, difficultés qui diminueront toutefois à l'avenir par suite de nouvelles dispositions législatives récemment mises en vigueur.

La Commission a finalement décidé à l'unanimité d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur le fait que le volume du trafic illicite dans le monde entier est encore considérable, que les quantités de stupéfiants faisant l'objet de transactions illicites dans certaines régions ont augmenté dans une mesure alarmante, que des fabriques clandestines fonctionnent encore et qu'un nouveau danger résulte de l'apparition de drogues synthétiques; elle a décidé également de recommander à tous les Etats parties aux conventions internationales sur les stupéfiants:

1) De redoubler d'efforts pour dépister et supprimer la production illicite d'opium, de feuilles de coca et d'autres matières premières qui servent à la production de stupéfiants, ainsi que la fabrication illicite de stupéfiants;

2) D'appliquer des mesures sévères de contrôle au commerce, à la distribution et au transport des stupéfiants, en accordant une attention particulière à la contrebande des stupéfiants effectuée par avion;

3) De renforcer les mesures relatives à l'arrestation des trafiquants et d'appliquer à ces derniers les peines sévères prévues par les lois en vigueur.

## 7. LOIS ET RÈGLEMENTS

A l'occasion de la publication du premier résumé annuel des lois et règlements sur les stupéfiants<sup>1</sup>, la Commission a été informée qu'un deuxième résumé serait publié avant la fin de l'année et contiendrait les renseignements reçus jusqu'au 15 mars 1949. Le Secrétariat est également occupé à établir une liste de toutes les lois et de tous les règlements nationaux, relatifs aux stupéfiants, actuellement en vigueur et à préparer un recueil de ces dispositions législatives. Lorsque ce recueil aura paru, les résumés annuels continueront à être publiés comme suppléments au recueil et, de cette manière, on obtiendra finalement, et pour la première fois dans l'histoire du contrôle des stupéfiants, des études faisant autorité sur la manière dont les Etats se sont acquittés, par des mesures législatives, des obligations qu'ils ont assumées dans les conventions.

<sup>1</sup> Voir le document E/NL.1947/Summary.

In reply to a question by the representative of the United States of America, the representative of Iran informed the Commission that the proposal to impose the death penalty for opium smoking in that country had not yet been approved by Parliament. The representative of the Netherlands drew attention to a publication of the World Health Organization concerning the whole field of health legislation previously covered by the *Office international d'hygiène publique*. The Secretariat had been in touch with WHO regarding this publication; only one issue had so far been published, containing the texts of national health legislation. It therefore did not overlap on such analytical studies as the annual summaries. The representative of Mexico drew the Commission's attention to the fact that the Government had annexed to its annual reports for 1947 and 1948 the texts of the very comprehensive Mexican narcotics legislation, which had thereby been made available to the Secretariat.

The Commission decided that the annual summaries of laws and regulations would be very useful for many purposes and recommended that they should always be published in printed form.

#### 8. ABOLITION OF OPIUM SMOKING

The Chairman agreed with the representative of Canada that it was to be regretted that documents E/CN.7/165 and Add.1 did not contain reports from the countries in which opium smoking had formerly been particularly prevalent, and observed that the Governments concerned appeared not to have paid sufficient attention to resolution 159 II B (VII) adopted by the Council on 3 August 1948.

The representative of India informed the Commission that the report from his Government would soon be forthcoming, and that on 20 November 1948 it had been decided to prohibit the smoking of opium in India except by confirmed addicts as long as they survived. The prohibition was already in force in some States.

With regard to the situation in Indo-China in 1948, the representative of France observed that opium consumption, which had reached the figure of 600 tons in 1868, had dropped to 72 tons in 1924, to 20 tons in 1946, to 12 tons in 1947, and to a little more than 9.5 tons in 1948, an amount which would cause very little social harm in a population of twenty millions.

A decree published in 1946 and two others published in 1948 had completely amended the regulations concerning opium. On 31 December 1953 the sale of opium would be stopped; in the meantime, the quantities sold would be reduced by 20 per cent each year. European smokers would have to be disintoxicated by 31 December 1949 and their ration would be reduced by 25 per cent each quarter up to that date. Disintoxication offices and hospitals would be closed, as well as opium smoking dens of all types. Since 1 January 1949 sales had been made only by the Administration.

En réponse à une question du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le représentant de l'Iran a informé la Commission que la proposition relative à la condamnation des fumeurs d'opium à la peine de mort n'avait pas encore été approuvée par le Parlement de son pays. Le représentant des Pays-Bas a attiré l'attention sur une publication de l'Organisation mondiale de la santé traitant de tous les aspects de la législation dans le domaine de la santé qui relevaient antérieurement de la compétence de l'Office international d'hygiène publique. Le Secrétariat s'est mis en liaison avec l'OMS en ce qui concerne cette publication dont un fascicule seulement a été publié jusqu'à présent; il contient les textes des lois nationales dans le domaine de la santé. Cette publication ne fait donc pas double emploi avec des études analytiques, telles que les résumés annuels. Le représentant du Mexique a appelé l'attention de la Commission sur le fait que son gouvernement avait joint à ses rapports annuels pour 1947 et 1948 les textes des lois et règlements du Mexique relatifs aux stupéfiants, dont les dispositions sont très détaillées; ces textes ont ainsi été communiqués au Secrétariat.

La Commission a décidé que les résumés annuels des lois et règlements seront très utiles à de nombreux égards et elle a recommandé qu'ils soient toujours imprimés.

#### 8. SUPPRESSION DE L'USAGE DE L'OPIUM À FUMER

Le Président a reconnu, avec le représentant du Canada, qu'il était regrettable que les documents E/CN.7/165 et Add.1 ne contiennent pas de rapports des pays dans lesquels régnait autrefois tout particulièrement l'habitude de fumer l'opium, et il a fait remarquer que les gouvernements intéressés ne paraissaient pas avoir suffisamment tenu compte de la résolution 159 II B (VII) adoptée le 3 août 1948 par le Conseil.

Le représentant de l'Inde a annoncé à la Commission que le rapport de son gouvernement parviendrait bientôt au Secrétariat, que le 20 novembre 1948 il avait été décidé d'interdire l'usage de l'opium à fumer dans l'Inde, sauf pour les anciens toxicomanes, tant qu'il en existerait. L'interdiction est déjà en vigueur dans certains Etats.

En ce qui concerne la situation en Indochine en 1948, le représentant de la France a fait remarquer que la consommation qui, en 1868 s'élevait à 600 tonnes, s'est réduite à 72 tonnes en 1924, à 20 tonnes en 1946 et à 12 tonnes en 1947 pour descendre à un peu plus de 9 tonnes et demie en 1948, quantité qui représente un faible danger social pour une population de 20 millions d'habitants.

Un arrêté pris en 1946 et deux autres pris en 1948 ont réformé entièrement le régime de l'opium. Les ventes d'opium devront cesser entièrement au 31 décembre 1953. D'ici là, les quantités vendues seront réduites de 20 pour 100 par an. Les fumeurs européens devront être désintoxiqués avant le 31 décembre 1949 et leurs allocations seront réduites de 25 pour 100 chaque trimestre jusqu'à cette date. Les bureaux et cliniques de désintoxication seront fermés ainsi que les fumeries d'opium sous toutes leurs formes. Depuis le 1er janvier 1949, les ventes ne sont plus effectuées que par l'administration.



The French representative pointed out that there was a serious error in the reply of the Government of Iran to the questionnaire on opium (E/CN.7/107/Add.6). The Government of Iran had mentioned two shipments of 49 tons to Indo-China; that figure referred, however, to one and the same shipment. The decrease in opium consumption in Indo-China had not been due only to the administrative measures which had been taken. The French authorities had attacked the root of the evil, psychological escapism: instruction in schools, propaganda, sport and the improvement of standards of living had all been used in that attack.

The representative of the United Kingdom observed that there were two aspects of the situation in Singapore which were worthy of note. Singapore was particularly exposed to the smuggling of narcotics from neighbouring countries, of which Thailand was certainly one. But during 1948 the opium had come mainly from China and not, as formerly, from India and the Persian Gulf. The second fact was that the number of Malayan-born Chinese inhabitants was increasing as compared with those born in China, and the fact that the former are less liable to become addicts should produce an improvement in the situation in the future.

The representative of the Netherlands explained that the opium monopoly had been abolished in Indonesia, and in 1948 no opium at all had been imported into or manufactured in the country. During the year the number of smokers in federally-controlled territory had fallen from 3,000 to 700. The sale of prepared opium to the remaining smokers had ceased at the beginning of 1949, the prepared opium being replaced by tablets containing 100 milligrammes of opium which could only be taken orally or used for injections. Although those very severe restrictions had resulted in a decrease in the number of smokers and the amount of opium consumed, they had also encouraged the illicit traffic, in which the price of raw and prepared opium had fallen as a result of its use as currency by the Republican armies.

The representative of Iran promised to enquire into and report on the situation in that country.

Reports on the abolition of opium smoking during 1948 for Indo-China, Indonesia and Singapore were submitted to the Commission during the session.

## 9. DRUG ADDICTION

### (a) *Questionnaire on drug addiction*

The Commission took note of further replies and add.6) and considered the classification and addiction (E/CN.7/111/Add.2, Add.3, Add.4 from Governments to the questionnaire on drug analysis of these replies prepared by the Secretariat (E/CN.7/166).

In connexion with the treatment of drug addicts by doctors, the representative of Canada informed the Commission that in his country doctors were not allowed to prescribe drugs for the treatment of addicts, nor were they under obligation to compel addicts to undergo disinfection treatment. The Canadian representa-

Le représentant de la France a signalé d'autre part qu'une grave erreur s'était glissée dans la réponse du Gouvernement de l'Iran au questionnaire sur l'opium (E/CN.7/107/Add.6). Le Gouvernement de l'Iran a mentionné deux exportations de 49 tonnes vers l'Indochine; or il s'agit d'une seule et même exportation. Il a conclu que la réduction de la consommation d'opium en Indochine n'était pas due seulement à des mesures administratives. Les autorités françaises se sont attaquées à la racine même du mal: l'évasion psychologique; à cet effet, on a eu recours à l'enseignement dans les écoles, à la propagande, au sport et à l'amélioration des conditions de vie.

Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que la situation à Singapour présente deux aspects qu'il convient de noter. Singapour est particulièrement exposé à la contrebande des stupéfiants en provenance des pays voisins, et notamment de la Thaïlande. Mais, au cours de l'année 1948, l'opium est provenu principalement de Chine et non, comme autrefois, de l'Inde et du golfe Persique. D'autre part, la population chinoise née en Malaisie augmente par rapport à la population chinoise immigrée de Chine, et le fait que ceux qui appartiennent à la première catégorie sont moins enclins à la toxicomanie devrait être de nature à améliorer la situation dans l'avenir.

Le représentant des Pays-Bas a exposé que le monopole de l'opium a été aboli en Indonésie et qu'en 1948, ce pays n'a ni importé ni fabriqué d'opium. Au cours de l'année, le nombre des fumeurs habitant sur le territoire de la fédération est tombé de 3.000 à 700. Au début de l'année 1949, on a supprimé la vente d'opium préparé aux autres fumeurs qui ont reçu, au lieu de cet opium, des comprimés contenant 100 milligrammes d'opium, à absorber par voie buccale ou à administrer sous forme d'injections. Bien que ces très sévères restrictions aient provoqué une diminution du nombre des fumeurs et de la quantité d'opium consommée, elles ont également encouragé le trafic illicite, dans lequel le prix de l'opium brut et préparé a baissé, les armées républicaines s'en étant servies en guise de monnaie.

Le représentant de l'Iran a promis de procéder à une enquête en ce qui concerne la situation dans son pays et de faire rapport à ce sujet.

Des rapports pour 1948 sur la suppression de l'usage de l'opium à fumer en Indochine, en Indonésie et à Singapour ont été présentés à la Commission au cours de la session.

## 9. TOXICOMANIE

### a) *Questionnaire sur la toxicomanie*

La Commission a pris note des nouvelles réponses des gouvernements au questionnaire sur la toxicomanie (E/CN.7/111/Add.2, Add.3, Add.4 et Add.6) et a examiné le classement et l'analyse de ces réponses que le Secrétariat avait préparées (E/CN.7/166).

En ce qui concerne le traitement des toxicomanes par des médecins, le représentant du Canada a signalé à la Commission que, dans son pays, les médecins n'avaient pas le droit de prescrire des drogues pour le traitement des toxicomanes et n'étaient pas tenus d'obliger les toxicomanes à subir un traitement de désintoxication.

tive also drew attention to the fact that only three replies to the questionnaire had contained a definition of drug addict. While there had been 4,000 addicts in Canada in 1946, the figure had been reduced to 3,500 in 1947 (E/CN.7/111/Add.4) and a further reduction was to be expected in 1948.

In reply to the President of the Permanent Central Board, the representative of Iran stated that the system of export authorizations and import certificates was in use in Iran and that exports of opium would in future be limited to medical and scientific needs.

The representative of the United States of America referred to an estimated production of 1,500 tons in Iran in 1949, but the representative of Iran denied categorically that that country had ever produced as much as that in a single year, the figure of 789 tons for 1940 being the largest production there had ever been. In 1947 the production was 5 tons and in 1948, 34 tons. In future a maximum of 350 to 400 tons would be produced annually.

As regards the control of cultivation in Iran, the representative told the Commission that every farmer had to inform the authorities of the area to be cultivated and the amount of seed to be sown. The crop, which took from sixty to eighty days to grow, was ready by the middle of May when Government inspectors visited the fields and estimated the yield. When the opium was disposed of to the Government monopoly, a check was made to ensure that the amount actually handed over conformed reasonably well with the estimated yield.

A parliamentary committee was studying a bill to prohibit the production of smoking opium and the practice of smoking. In reply to a question from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics regarding the apparent anomaly as shown by statistical returns, between the number of drug addicts in Canada and Iran, the representative of Iran said that opium smoking had been permitted until 1946, when it had been prohibited; at the current time there were no registered opium smokers.

The representative of the United Kingdom said that his estimate of the amount of opium produced in Iran in 1948 agreed substantially with that of the representative of the United States but was, if anything, a little higher. The representative of the United States of America said that his figure had come from the Director of the Iranian Opium Monopoly, whose estimate had been 1,500 to 2,000 tons. As a general rule the estimated production in Iran and Turkey was lower than that actually produced.

The President of the Permanent Central Board observed that since it had been stated that there were no addicts and no illicit traffic in Iran, all opium production would be directed towards medical and scientific needs. He did not understand why the Government should, in the circumstances, envisage the very large production of 350 tons a year.

Le représentant du Canada a également attiré l'attention de la Commission sur le fait que trois réponses seulement au questionnaire ont donné une définition du toxicomane. Alors qu'en 1946 il y avait au Canada 4.000 toxicomanes, le chiffre a été réduit en 1947 à 3.500 (E/CN.7/111/Add.4) et il faut s'attendre pour 1948 à une nouvelle réduction.

En réponse au Président du Comité central permanent, le représentant de l'Iran a déclaré que son pays applique le système des autorisations d'exportation et des certificats d'importation et que les exportations d'opium seront à l'avenir limitées aux besoins médicaux et scientifiques.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a mentionné que la production de l'Iran pouvait être évaluée à 1.500 tonnes, mais le représentant de l'Iran a nié catégoriquement que ce pays eût jamais produit une quantité de cette importance au cours d'une seule année, le chiffre de 789 tonnes pour 1940 étant le plus élevé qui eût jamais été atteint. En 1947, la production était de 5 tonnes et, en 1948, elle était de 34 tonnes. A l'avenir, on produira chaque année un maximum de 350 à 400 tonnes.

En ce qui concerne le contrôle de la culture en Iran, le représentant a déclaré à la Commission que tout fermier était tenu d'informer les autorités de la superficie à cultiver et de la quantité de graines à semer. La récolte, qui demande de soixante à quatre-vingt jours pour arriver à maturité, est prête vers le milieu de mai, au moment où les inspecteurs du gouvernement visitent les champs et évaluent le rendement. Lorsque l'opium est remis au monopole du gouvernement, un contrôle s'exerce pour vérifier que la quantité effectivement remise est à peu près conforme à l'évaluation du rendement.

Une commission parlementaire procède en ce moment à l'étude d'une loi destinée à interdire la production de l'opium à fumer et l'usage de l'opium à fumer. En réponse à une question du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'anomalie que font ressortir les statistiques, en ce qui concerne le nombre de toxicomanes au Canada et en Iran, le représentant de l'Iran a déclaré que l'usage de l'opium à fumer a été autorisé jusqu'en 1946, année où l'usage en a été interdit; à l'heure actuelle, il n'y a pas de fumeurs d'opium immatriculés.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa propre évaluation de la quantité d'opium produite en Iran en 1948 concorde sensiblement avec celle du représentant des Etats-Unis, à cela près qu'elle lui est peut-être légèrement supérieure. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son chiffre avait été fourni par le Directeur de la Régie iranienne de l'opium, dont l'évaluation a été de 1.500 à 2.000 tonnes. D'une façon générale, les évaluations de la production en Iran et en Turquie sont inférieures à la production réelle.

Le Président du Comité central permanent a fait remarquer que, puisqu'on a déclaré qu'il n'y avait en Iran ni toxicomanes ni trafic illicite, toute la production de l'opium serait utilisée à des fins médicales et scientifiques. Il ne comprend pas pourquoi, en ce cas, le gouvernement envisage de produire la très grosse quantité de 350 tonnes par an.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics said that the problem of drug addiction was very complicated and of great significance. Measures to reduce it were possible but it appeared that those taken over a long period by various international organizations, including the Commission, had not proved successful. It was apparent that there was a lack of accord in some countries between the legislation on drug addiction and the actual situation: from the legislation it would seem that the situation should be satisfactory, but in certain countries which had the most severe legislation that was, in practice, far from the case. The problem was treated too formally, and it was clear that addiction could not be stamped out by suppressive measures alone. The procedure adopted in some countries seemed somewhat illogical. He wondered whether the issue of opium pills to drug addicts in Indonesia was scientifically justified. The amount of drug addiction differed greatly as between sovereign States and their colonies, and for this reason he had, during the last session of the Commission, expressed himself strongly against the inclusion, in the single convention, of any colonial clause.

In the Union of Soviet Socialist Republics drug addiction had disappeared as a result of new social conditions. The use of narcotic drugs was very strictly controlled and there was no illicit traffic, a situation largely brought about by the fact that there was no private trade and there was no private medical practice to feed such a traffic. It was accordingly difficult for the Government to reply to the questionnaire on drug addiction because it was not relevant to the way of life in the Soviet Union. He emphasized again that drug addiction could be brought under more effective control if the proper measures were taken, and in reply to the representative of the United States, explained that pharmacies and not doctors were the normal suppliers of narcotic drugs to patients in the Soviet Union but that doctors were authorized to issue them direct in emergency cases.

The representative of France observed that drug addiction affected different classes in the East and the West. In Indo-China an attempt had been made to solve the problem by propaganda and the raising of living standards. He agreed with the USSR representative that it would be useful for a study of addiction to be made in the Far East.

The representative of Canada observed that the reduction of the number of addicts in a country was perfectly possible if the narcotic laws were vigorously enforced, but that it was of no use to legislate and fail to apply the complementary enforcement measures. Another method of attacking the problem was to pursue the illicit trafficker, for if there was any illicit traffic in a country, at least part of it would go to satisfy the needs of drug addicts in that country.

In reply to the representative of the United States of America, the representative of the

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que le problème de la toxicomanie est extrêmement compliqué et qu'il présente une importance particulière. Il est possible de prendre des mesures pour le résoudre, mais, apparemment, les mesures prises depuis longtemps par diverses organisations internationales, y compris la Commission, n'ont pas abouti aux résultats désirés. Dans certains pays, il paraît y avoir désaccord entre la législation sur la toxicomanie et la situation de fait: d'après leur législation, la situation paraît satisfaisante, mais, dans la pratique, il s'en faut de beaucoup qu'il en aille ainsi dans certains pays, dont la législation en vigueur est particulièrement sévère. La question a été traitée de façon trop théorique et il n'est évidemment pas possible de supprimer la toxicomanie en recourant uniquement à des mesures répressives. La procédure adoptée dans certains pays paraît quelque peu illogique. Le représentant de l'Union soviétique se demande si la remise de pilules d'opium à des toxicomanes en Indonésie est fondée du point de vue scientifique. L'importance de la toxicomanie diffère considérablement suivant qu'il s'agit d'Etats souverains ou de leurs colonies, et c'est pour cette raison qu'au cours de la dernière session de la Commission, il s'est vivement élevé contre l'inclusion de toute clause coloniale dans la convention unique.

Dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la toxicomanie a disparu du fait de nouvelles conditions sociales. L'utilisation des stupéfiants fait l'objet d'un contrôle rigoureux et il n'existe pas de trafic illicite, situation due surtout à l'absence du commerce privé et au fait qu'il n'existe pas de médecins exerçant leur profession à titre privé, pour entretenir ce trafic. En conséquence, il est difficile au gouvernement de répondre au questionnaire sur la toxicomanie, parce que ce questionnaire n'a aucun rapport avec le mode de vie dans l'Union soviétique. L'orateur a encore insisté sur le fait que la toxicomanie pourrait être contrôlée plus efficacement si l'on prenait des mesures appropriées et, en réponse au représentant des Etats-Unis, il a expliqué que ce sont les pharmacies et non les médecins qui fournissent normalement des stupéfiants aux malades dans l'Union soviétique, mais que les médecins sont autorisés à en prescrire directement dans les cas d'urgence.

Le représentant de la France a fait remarquer que la toxicomanie atteint des catégories différentes de la population en Orient et en Occident. En Indochine, on s'est efforcé de résoudre le problème par la propagande et en élevant les niveaux de vie. Il a reconnu avec le représentant de l'URSS qu'il serait utile de procéder en Extrême-Orient à une étude de la toxicomanie.

Le représentant du Canada a fait remarquer qu'il est parfaitement possible de réduire dans un pays le nombre des toxicomanes en appliquant énergiquement les lois sur les stupéfiants, mais que rien ne sert de légiférer si l'on s'abstient d'appliquer les mesures complémentaires d'exécution. Une autre façon de s'attaquer au problème consisterait à poursuivre les trafiquants, car, s'il existait un trafic illicite dans un pays, une partie au moins de ce trafic irait satisfaire les besoins des toxicomanes de ce pays.

En réponse au représentant des Etats-Unis d'Amérique, le représentant du Royaume-Uni a

United Kingdom informed the Commission that in his country great confidence was placed in the medical profession, but doctors were not authorized to give narcotics to addicts who were not in medical need of them. He pointed out, however, that the medical need in some cases arose by reason of addiction.

The representative of the Netherlands stated that although drug addiction still existed in Indonesia, it was decreasing, probably as a result of education and an improvement in social conditions. He agreed that the issue of opium pills to addicts was not a particularly effective approach to the problem but there were insufficient doctors and hospitals to deal with it in other ways. When more doctors and hospitals became available, the situation, which was already better, would improve still further, but even then there were only a few hundred registered addicts in a population of some 70 million. He suggested that the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization might be asked to collaborate in an educational programme to combat drug addiction.

The Director of the Division of Narcotic Drugs recalled that the proposal had been raised during the second session of the Commission, when it had been felt that the first question to be decided was whether an educational and propaganda campaign was desirable and how it should be conducted in different parts of the world.

The representative of Canada introduced a draft proposal to request the Secretary-General to begin work on an analytical study of the laws and regulations relating to drug addiction.

The representatives of the Netherlands and of Yugoslavia suggested that the question of drug addiction and education should be placed on the agenda of the fifth session of the Commission. The representative of the Netherlands considered that in countries having a high general standard of education very severe laws were perhaps the only way to control wide-spread addiction. Where the number of addicts was small and localized, for example, in the medical profession and amongst patients, legislation was not so important.

The representative of the United States of America observed that education could cause an increase in drug addiction as a result of curiosity, rather than a decrease, whereas measures for the limitation of production, such as the 1931 Convention, were certain to reduce it. In the Union of Soviet Socialist Republics there was no over-production and hence little addiction; in Iran it was the over-production which led to addiction.

The representative of Peru observed that his Government had not replied to the questionnaire on drug addiction because it had no reliable figures concerning the number of addicts, but the new decree-laws would help in that direction by giving the Government the power to take the necessary action.

informé la Commission que dans son pays la profession médicale est hautement considérée, mais que les médecins ne sont pas autorisés à prescrire des stupéfiants à des toxicomanes qui n'en ont pas besoin pour des raisons médicales. Il a toutefois fait observer que, dans certains cas, le besoin médical est créé par l'existence de la toxicomanie.

Le représentant des Pays-Bas a déclaré que, bien que la toxicomanie existe encore en Indonésie, elle y est en décroissance, probablement grâce aux mesures d'éducation et à l'amélioration des conditions sociales. Il a admis que la distribution des pilules d'opium aux toxicomanes ne constitue pas une façon efficace d'aborder le problème, mais il n'y a pas suffisamment de médecins et d'hôpitaux pour s'attaquer au problème d'une autre façon. Lorsqu'on disposera de plus de médecins et d'hôpitaux, la situation, qui s'est déjà améliorée, s'améliorera encore; mais, même à présent, il n'y a que quelques centaines de toxicomanes immatriculés, sur une population d'environ 70 millions d'habitants. Le représentant des Pays-Bas a proposé qu'il soit demandé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de collaborer à un programme d'éducation destiné à combattre la toxicomanie.

Le Directeur de la Division des stupéfiants a rappelé que cette proposition avait été présentée à la deuxième session de la Commission; on avait estimé alors qu'il convenait de décider en premier lieu de l'opportunité de procéder à une campagne d'éducation et de propagande, et de la manière de mener cette campagne dans les différentes parties du monde.

Le représentant du Canada a présenté un projet de proposition tendant à inviter le Secrétaire général à entreprendre une étude analytique des lois et règlements relatifs à la toxicomanie.

Les représentants des Pays-Bas et de la Yougoslavie ont proposé de porter la question de la toxicomanie et de l'éducation à l'ordre du jour de la cinquième session de la Commission. Le représentant des Pays-Bas estime que dans les pays qui jouissent d'un degré élevé de culture, une législation très sévère est peut-être le seul moyen d'enrayer une toxicomanie répandue. Dans les pays où il existe peu de toxicomanes, et où ceux-ci se trouvent surtout, par exemple, parmi les médecins ou les malades, la législation ne présente pas autant d'importance.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait remarquer que l'enseignement sera susceptible de provoquer un accroissement de la toxicomanie dû à la curiosité, plutôt qu'une décroissance, tandis que des mesures de limitation de la production telles que celles qu'envisage la Convention de 1931 la réduiraient certainement. Dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il n'y a pas d'excès de production et, de ce fait, la toxicomanie est peu répandue; en Iran, c'est l'excès de production qui a conduit à la toxicomanie.

Le représentant du Pérou a fait remarquer que son gouvernement n'avait pas répondu au questionnaire sur la toxicomanie parce qu'il ne disposait pas de chiffres exacts quand au nombre des toxicomanes, mais que les nouveaux décrets-lois permettraient au gouvernement de prendre les mesures nécessaires.

The representative of France pointed out that education was a solution to the problem of addiction only in the Far East. In Europe and America curiosity was often the cause of addiction, and instruction regarding narcotic drugs in Western schools would certainly have a bad effect, whereas in the East narcotics did not arouse the same curiosity.

It was pointed out that the proposal of the Canadian representative would, if adopted, reveal the relative importance of the educational aspects of the matter because they were closely connected with the question of legislation, and it would accordingly be better to make the proposed study first and to consider the educational problem and consultation with UNESCO at a later stage.

The representative of the Netherlands observed that the educational methods employed would have to be different in the East from those adopted in the West, where addiction had often been encouraged by inappropriate medical treatment, and the following proposal by the representative of Canada was then adopted unanimously by the Commission:

"To supplement the study made by the Secretariat on the analytical classification of the replies by Governments to the questionnaire on drug addiction (E/CN.7/166), the Commission requests the Secretary-General to begin work on an analytical study of the laws and regulations relating to drug addiction."

On the proposal of the representative of Yugoslavia, the Commission decided to request the Secretary-General to consult the World Health Organization with a view to ascertaining the current state of medical research on drug addiction.

(b) *Chapter on drug addiction in the "Form of Annual Reports"*

The Commission considered a draft of a revised and considerably enlarged paragraph 2 (E/CN.7/173) to replace paragraph 2, chapter II, in the "Form of Annual Reports".<sup>1</sup>

The representatives of Canada and Egypt agreed that an amplification of the existing paragraph 2 was desirable, but that the new draft would give Governments much additional work in the compilation of the statistics requested. The representative of the Netherlands shared this view but none the less thought that the details of the ages and professions of addicts asked for under section A, 2, chapter II, would be of great interest, while the representative of the United Kingdom considered that a broad analysis of that information was all that should be required.

Various drafting changes were proposed by the representatives of Canada, China, the United States of America and Yugoslavia, the latter emphasizing that the age of addicts was the most important factor. The representative of France pointed out that drug addiction was a social

Le représentant de la France a fait remarquer que l'éducation n'était une solution du problème de la toxicomanie qu'en Extrême-Orient. En Europe et en Amérique, c'est souvent la curiosité qui est la cause de la toxicomanie et un enseignement dans les écoles occidentales en ce qui concerne les stupéfiants aurait certainement des effets pernicieux, tandis qu'en Extrême-Orient les stupéfiants ne suscitent pas la même curiosité.

On a fait remarquer que la proposition du représentant du Canada révélerait, si elle était adoptée, l'importance relative des aspects de la question du point de vue de l'enseignement, en raison de leurs liens étroits avec la question de la législation, et qu'il serait, en conséquence, préférable de procéder tout d'abord à l'étude envisagée et d'examiner par la suite la question de l'éducation et de la consultation avec l'UNESCO.

Le représentant des Pays-Bas a fait remarquer qu'il conviendrait d'employer en Orient des méthodes d'enseignement différentes de celles qui seraient adoptées en Occident, où la toxicomanie a souvent été encouragée par des traitements peu appropriés. La Commission a alors adopté à l'unanimité la proposition suivante qu'a présentée le représentant du Canada:

"Pour compléter l'étude faite par le Secrétariat sur la classification analytique des réponses des gouvernements au questionnaire sur la toxicomanie (E/CN.7/166), la Commission invite le Secrétaire général à procéder à une étude analytique des lois et règlements relatifs à la toxicomanie."

Sur la proposition du représentant de la Yougoslavie, la Commission a décidé de demander au Secrétaire général de se mettre en liaison avec l'Organisation mondiale de la santé en vue de faire le point en ce qui concerne l'état actuel des recherches médicales sur la toxicomanie.

b) *Chapitre relatif à la toxicomanie sur le "Formulaire des rapports annuels"*

La Commission a examiné un projet destiné à remplacer le paragraphe 2 du chapitre II du "Formulaire des rapports annuels"<sup>1</sup> par un nouveau paragraphe 2 considérablement plus étendu (E/CN.7/173).

Les représentants du Canada et de l'Égypte ont pensé également qu'il était souhaitable d'élargir le cadre du paragraphe 2 actuel, mais que le nouveau projet donnerait aux gouvernements un surcroît de travail résultant de la nécessité de recueillir les statistiques nécessaires. Le représentant des Pays-Bas a partagé cette opinion; il a estimé néanmoins qu'il serait très intéressant d'avoir des renseignements détaillés sur l'âge et la profession des toxicomanes, question qui doit faire l'objet du paragraphe 2 du chapitre II de la partie A, tandis que le représentant du Royaume-Uni a estimé qu'il suffisait simplement de procéder à une analyse générale de ces renseignements.

Les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique et de la Yougoslavie ont proposé diverses modifications de forme, la Yougoslavie insistant notamment sur le fait que l'âge des toxicomanes est le facteur le plus important. Le représentant de la France a fait remar-

<sup>1</sup> Document E/NR.1948/Form.

<sup>1</sup> Document E/NR. 1948/Form.

phenomenon presenting different aspects in different parts of the world, that the classes involved were different, and that the control measures employed should be varied accordingly. Account of these facts should be taken in the new paragraph 2.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics considered the draft before the Commission was in need of considerable amendment, and on the proposal of the Chairman, the Commission accordingly decided to appoint a drafting Sub-Committee of the representatives of Canada, China, Egypt, the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and the United States of America to consider chapter II, paragraph 2, as given in document E/CN.7/173 and to submit a redraft to the Commission for its approval.

The Sub-Committee held a meeting on 26 May 1949, under the chairmanship of the Vice-Chairman of the Commission, and after having considered the text of chapter II, paragraph 2, as given in document E/CN.7/173, and an alternative draft proposed by the representative of the United Kingdom, decided to submit a new text to the Commission. Commenting on this text, the Chairman of the Sub-Committee said that it had been drafted with two considerations in mind: to obtain such information as would be necessary and useful for the work of the Commission and to phrase the enquiries in the simplest possible language.

The Commission decided to accept its Sub-Committee's text of chapter II, paragraph 2 (annex F), for inclusion in the "Form of Annual Reports".

#### 10. PERMANENT CENTRAL BOARD AND SUPERVISORY BODY

The President of the Permanent Central Board commented on the failure—as revealed in the report on the work of the Board in 1948<sup>1</sup> and the memorandum on the estimated world requirements of narcotic drugs in 1949<sup>2</sup>—of certain countries to supply statistics, and on the delays in sending statistics and on the inaccuracies and incompleteness which many statistics revealed. There had recently been some improvement, but the position was still far from satisfactory.

He drew the Commission's attention to the fact that since the war, the Board had worked on a different system as regards the publication of statistics, and hoped to publish each December a report containing summary information on raw materials, drugs, etc., the detailed statistics to follow a few months later. The Board was seriously concerned about the high consumption of heroin in certain countries, and both it and the Supervisory Body had had difficulties in the matter of statistics from new governmental units such as Germany, Korea and Palestine.

<sup>1</sup> Document E/OB/4.

<sup>2</sup> Document E/DSB/6.

quer que la toxicomanie est un phénomène social qui revêt des formes différentes dans les diverses parties du monde, que les classes sociales en cause sont différentes suivant les régions et qu'il convient, en conséquence, d'employer des mesures de contrôle très différentes. Le nouveau texte du paragraphe 2 devrait tenir compte de ces faits.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a émis l'opinion que le projet dont était saisie la Commission avait besoin d'être considérablement modifié, et, sur la proposition du Président, la Commission a, en conséquence, décidé de constituer un sous-comité de rédaction composé des représentants du Canada, de la Chine, de l'Égypte, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, chargé d'examiner le texte du paragraphe 2 du chapitre II figurant au document E/CN.7/173 et de soumettre un nouveau texte à l'approbation de la Commission.

Le Sous-Comité s'est réuni le 26 mai 1949, sous la présidence du Vice-Président de la Commission. Après avoir examiné le paragraphe 2 du chapitre II qui figure dans le document E/CN.7/173, ainsi qu'une variante proposée par le représentant du Royaume-Uni, le Sous-Comité a décidé de soumettre un nouveau texte à la Commission. En présentant ses observations au sujet de ce texte, le Président du Sous-Comité a déclaré qu'on l'avait préparé en tenant compte de deux considérations: obtenir tous les renseignements nécessaires et utiles pour le travail de la Commission et rédiger les questions dans les termes les plus simples possibles.

La Commission a décidé d'accepter le texte présenté par son Sous-Comité pour le paragraphe 2 du chapitre II (annexe F), pour inclusion dans le Formulaire des rapports annuels.

#### 10. COMITÉ CENTRAL PERMANENT ET ORGANE DE CONTRÔLE

Le Président du Comité central permanent a commenté le fait, qui ressort du rapport du Comité central sur ses travaux en 1948<sup>1</sup> et du memorandum sur les évaluations des besoins du monde en stupéfiants en 1949<sup>2</sup>, que certains pays ont omis de fournir des statistiques, que des retards ont eu lieu à l'occasion de l'envoi des statistiques et que de nombreuses statistiques révèlent des inexactitudes ou sont incomplètes. Quelques améliorations se sont présentées récemment, mais la situation est encore loin d'être satisfaisante.

Le Président a attiré l'attention de la Commission sur le fait que, depuis la guerre, le Comité central a appliqué un système différent en ce qui concerne la publication des statistiques, et envisage de publier chaque année, en décembre, un rapport contenant des renseignements succincts sur les matières premières, les drogues, etc., les statistiques détaillées devant suivre quelques mois plus tard. Le Comité éprouve des inquiétudes sérieuses quant à l'importance de la consommation d'héroïne dans certains pays, et, tout comme l'Organe de contrôle, il a éprouvé des difficultés en ce qui concerne les statistiques que doivent fournir les nouvelles administrations telles que celles de l'Allemagne, de la Corée et de la Palestine.

<sup>1</sup> Document E/OB/4.

<sup>2</sup> Document E/DSB/6.

In view of the strong observations made with regard to heroin in the report on the work of the Board in 1948, the representative of the United Kingdom wished to state his Government's attitude to the use of this drug. The use of heroin had not been suppressed in the United Kingdom and had in fact risen quite considerably. From a medical point of view it was considered irreplaceable in certain fields such as surgery, but the bulk of the heroin used in the United Kingdom was, however, in cough medicines. It was possible that codeine might be found an adequate substitute for this purpose and the use of heroin in such preparations might therefore be prohibited in the future although the administrative difficulties would be considerable.

The representative of France informed the Commission that the French National Academy of Medicine had recently declared its opposition to the suppression of the use of heroin in France. He observed that the countries which prohibited it were in a minority only; its suppression would not affect drug addiction, but would merely deprive patients of the benefits of a useful drug. In France the consumption had been reduced by about one-third to some 50 kilogrammes annually.

The representative of the United States of America, where the use of heroin is prohibited, observed that in twenty years as an administrator he had only had one request from the medical profession to authorize its use in a special case.

The representative of Turkey said that his country had for many years prohibited the import of heroin, and he advised other countries to adopt the same policy.

The Commission decided to request the Secretariat to bring the foregoing discussion on the use of heroin to the attention of the World Health Organization.

The Commission further decided to express its thanks to the Permanent Central Board and to the Supervisory Body for their excellent reports.

### III. Unification of existing international instruments on narcotics

#### 11. INTERIM AGREEMENT ON RAW OPIUM

##### (a) Memorandum by the Secretary-General

The Economic and Social Council, by its resolution 159 II E (VII), of 3 August 1948, requested the Secretary-General to initiate studies and enquiries on the desirability of convening a conference of the opium-producing countries and of countries using opium in the manufacture of drugs for medical and scientific needs, from the purpose of reaching an interim commodity agreement limiting the production and export of opium to these needs, pending the adoption of an international convention on the limitation of raw materials used in the manufacture of narcotic drugs.

En raison de la vigueur avec laquelle des observations relatives à l'héroïne ont été formulées dans le rapport du Comité central sur ses travaux en 1948, le représentant du Royaume-Uni a tenu à préciser l'attitude de son gouvernement à l'égard de l'usage de cette drogue. L'utilisation de l'héroïne n'a pas été interdite dans le Royaume-Uni et, en fait, s'est considérablement développée. Au point de vue médical, elle est considérée comme irremplaçable dans certains domaines, notamment en chirurgie, mais la majeure partie de l'héroïne utilisée dans le Royaume-Uni a toutefois servi à la fabrication de médicaments contre la toux. Il se pourrait que la codéine soit considérée comme un produit de remplacement satisfaisant de l'héroïne et que, de ce fait, on puisse à l'avenir interdire l'usage de l'héroïne dans de telles préparations, malgré les très sérieuses difficultés administratives qu'entraînerait une telle interdiction.

Le représentant de la France a signalé à la Commission que l'Académie de médecine de la République française s'était récemment prononcée contre l'interdiction de l'usage de l'héroïne en France. Il a fait remarquer que les pays où il était interdit d'utiliser ce produit n'étaient qu'une minorité; la suppression de ce produit n'empêcherait pas la toxicomanie, mais priverait simplement les malades des bienfaits d'une drogue utile. En France, la consommation, qui a été réduite d'environ un tiers, n'est que de quelque 50 kilogrammes par an.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pays où l'usage de l'héroïne est interdit, a souligné qu'en vingt ans d'administration il n'avait reçu qu'une seule demande émanant d'un médecin qui désirait l'employer dans un cas particulier.

Le représentant de la Turquie a déclaré que son pays a depuis longtemps interdit l'importation de l'héroïne et il a conseillé aux autres pays d'adopter la même politique.

La Commission a décidé d'inviter le Secrétariat à porter cette discussion sur l'utilisation de l'héroïne à la connaissance de l'Organisation mondiale de la santé.

En outre, la Commission a décidé d'exprimer ses remerciements au Comité central permanent et à l'Organe de contrôle pour les excellents rapports qu'ils ont présentés.

### III. Unification des instruments internationaux existants relatifs aux stupéfiants

#### 11. ACCORD PROVISOIRE RELATIF À L'OPIUM BRUT

##### a) *Mémoire du Secrétaire général*

Le Conseil économique et social a, par sa résolution 159 II E (VII) du 3 août 1948, prié le Secrétaire général d'entreprendre des études et des enquêtes sur l'opportunité de convoquer une conférence des pays producteurs d'opium et des pays qui emploient l'opium dans la fabrication de drogues pour les besoins médicaux et scientifiques, en vue de conclure un accord provisoire sur les produits de base limitant la production et les exportations d'opium à la satisfaction de ces seuls besoins en attendant l'adoption d'une convention internationale sur la limitation des matières premières utilisées pour la fabrication des stupéfiants.

The Chairman directed the attention of the Commission to the memorandum on the desirability of convening a conference for the purpose of reaching an interim agreement limiting the production and export of opium to medical and scientific needs (E/CN.7/W.52). He opened the general debate by raising the question whether it was desirable at that time to convene such a conference.

The representative of China said that the difficulty of finding a solution to the age-old problem of opium production for other than medical requirements had always lain in the method to be employed. The conclusion of an interim agreement would be a natural corollary to the starting of work on the single convention, and in addition, public opinion, even in the opium-producing countries, was generally ready for the adoption of such an agreement.

The representative of Canada doubted whether the conclusion of an agreement had much practical value at that time, since it could hardly take effect before early in 1951 and it would only be useful if the single convention would take very much longer than that to enter into force. He did not think that Canada, which was not a large consumer of opium, and other States in a similar position, would be disposed to accept the dictates of the major producing and manufacturing countries in that matter, as they might have to do if the proposed scheme were adopted. He was also doubtful whether the Permanent Central Board and the Supervisory Body would be able to accept the added responsibilities proposed under the scheme.

The representative of France favoured an agreement and concurred with the representative of China that it would be of great value as a testing ground for the success of the limitation of the production of raw materials under the single convention.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics did not consider the time propitious for the calling of a conference for the conclusion of an interim agreement in view of the forthcoming conference to conclude a single convention. Furthermore, this interim agreement would require the establishment of a new international body to supervise its execution.

The representative of the United Kingdom enquired how the agreement would be related to production, on an industrial scale, of synthetic drugs and how the discovery of a process for making codeine synthetically, for example, would affect it. He emphasized that a prerequisite for the success of an interim agreement was a decision by the principal producing countries to limit their production of raw opium, while the representative of the Netherlands stressed that freedom to purchase supplies wherever they wished must be reserved to the manufacturing countries under the agreement.

Attirant l'attention des membres de la Commission sur le mémorandum relatif à l'opportunité de convoquer une conférence en vue de conclure un accord provisoire sur l'opium brut (E/CN.7/W.52), le Président a ouvert le débat général en soulevant la question de savoir s'il est souhaitable de réunir une telle conférence à l'heure actuelle.

Le représentant de la Chine a déclaré que la question des méthodes à employer constitue toujours la difficulté à laquelle on se heurte quand on cherche à résoudre le problème séculaire que pose la production de l'opium pour satisfaire des besoins autres que les besoins médicaux. La conclusion d'un accord provisoire serait le corollaire naturel des premiers travaux en vue de l'élaboration d'une convention unique; en outre, l'opinion publique, même dans les pays producteurs d'opium, est maintenant, en général, disposée à adopter un accord de ce genre.

Le représentant du Canada a exprimé des doutes quant à la valeur pratique que présente la conclusion d'un accord à l'heure actuelle, puisque cet accord ne pourrait pas entrer en vigueur avant le début de 1951 et ne serait utile que si la convention unique ne devait entrer en vigueur que beaucoup plus tard. A son avis, le Canada, qui n'est pas un gros consommateur d'opium, ainsi que d'autres États dont la situation est analogue ne seraient pas disposés à accepter à ce sujet les ordres des principaux pays producteurs et fabricants d'opium, ce qui pourrait être le cas si l'on adoptait le plan proposé. Le représentant du Canada a également émis des doutes sur la possibilité, pour le Comité central permanent et l'Organe de contrôle, d'accepter les nouvelles responsabilités que ce plan leur imposerait.

Le représentant de la France s'est déclaré en faveur de la conclusion d'un accord; il pense, comme le représentant de la Chine, que cet accord présenterait une grande valeur en permettant d'évaluer les chances de succès que pourrait avoir la limitation de la production des matières premières aux termes de la convention unique.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a jugé que le moment n'était pas favorable à la convocation d'une conférence en vue de la conclusion d'un accord provisoire, étant donné la prochaine réunion d'une conférence chargée de conclure une convention unique. En outre, cet accord provisoire rendrait nécessaire la création d'un nouvel organisme international chargé d'en surveiller l'exécution.

Le représentant du Royaume-Uni a demandé comment l'accord serait relié à la production industrielle des drogues synthétiques, et quel effet, par exemple, la découverte d'un procédé permettant la production de la codéine synthétique pourrait avoir sur cet accord. Il a insisté sur le fait que la première condition pour qu'un accord provisoire de ce genre donne de bons résultats, c'est que les principaux pays producteurs décident de limiter leur production d'opium brut. De son côté, le représentant des Pays-Bas a souligné que l'accord doit assurer aux pays producteurs le droit de se procurer des approvisionnements n'importe où ils désirent les acquérir.



The President of the Permanent Central Board and of the Supervisory Body stated that he could not speak on that subject for the members; that he had doubts about the legality of an administrative agreement giving additional duties to a body whose duties were specified in an international convention; but, assuming that the legal difficulty could be overcome, the members would have to decide if they wished to assume the additional duties.

The Director of the Division of Narcotic Drugs, commenting on the previous remarks, stated that when considering whether the calling of such a conference was desirable, both the necessity for it and its chances of success were to be reviewed. As regards the first point, the study prepared by the Secretariat concluded that the estimate of the aggregate production of opium in 1946 and 1947 represented more than five years of medical and scientific requirements based on the average of those requirements in those two years. That was a very conservative estimate. Both past and current experience led inevitably to the conclusion that such an over-production gave rise to illicit traffic in opium and clandestine manufacture of drugs for the illicit market. It was accordingly considered that the calling of a conference to limit opium production was necessary, but the chances of its success depended in the first instance on the principal opium-producing countries, all of whom were members of the Commission, coming to a measure of preliminary agreement. The conditions for the conclusion of such an agreement were outlined in the study before the Commission.

The principal opium-producing countries and the principal drug-manufacturing countries should participate in the agreement: the Secretariat had made proposals as to the basis on which the principal countries concerned might be selected. As to the allocation of opium production and exports to the parties to the interim agreement, the Commission might wish to consider the two methods proposed by the Opium Advisory Commission of the League of Nations (the free-order system and the quota system) or to devise a different method, perhaps combining certain features of the two systems. The Board and the Supervisory Body would be asked to supervise the execution of the agreement. If no difficulties arose, it should be possible to convene the conference late in 1950. To enable the agreement to be concluded as quickly as possible, the simplest possible procedure for putting it into effect, consistent with the constitutions of the future parties, should be adopted. The successful operation of an interim agreement for a few years would greatly facilitate the drafting and conclusion of the new single convention which, in accordance with the Council's resolution 159 II D (VII), should include provisions for the limitation of the production of raw materials. The Commission would have to decide whether the interim agreement could be adopted within a short time or whether it would have to be deferred until the single convention had entered into force: under the most favourable conditions, that would take at least six or seven years including two years for ratification.

Le Président du Comité central permanent et de l'Organe de contrôle a déclaré que, sans pouvoir parler à ce sujet au nom des membres de la Commission, il éprouvait des doutes quant à la validité juridique d'un accord administratif qui attribue des fonctions supplémentaires à un organe dont les fonctions sont définies aux termes d'une convention internationale; mais, en supposant qu'on puisse surmonter les difficultés d'ordre juridique, il appartiendra aux membres de décider s'ils acceptent d'assumer ces nouvelles fonctions.

Commentant certaines observations précédentes, le Directeur de la Division des stupéfiants a déclaré qu'en examinant l'opportunité de réunir une conférence, il faut envisager à la fois la nécessité de cette conférence et ses chances de succès. En ce qui concerne le premier point, il ressort de l'étude préparée par le Secrétariat que la production totale d'opium en 1946 et en 1947 représente un approvisionnement suffisant pour satisfaire pendant plus de cinq ans les besoins médicaux et scientifiques, calculés d'après la moyenne des besoins pendant ces deux années; cette évaluation paraît d'ailleurs très prudente. D'après l'expérience du passé et l'expérience actuelle, on est obligé d'aboutir à cette conclusion qu'un tel excédent de production accroît le trafic illicite de l'opium et la fabrication clandestine de drogues destinées aux marchés illicites. C'est pourquoi l'on a jugé nécessaire de réunir une conférence chargée de limiter la production de l'opium, mais les chances de succès de cette conférence dépendent avant tout d'une certaine entente préliminaire entre les principaux pays producteurs d'opium, qui sont tous membres de la Commission. Les conditions de la conclusion de cet accord sont exposées dans l'étude qui a été soumise à la Commission.

Les principaux pays producteurs d'opium et les principaux pays qui fabriquent des drogues devraient prendre part à cet accord, et le Secrétariat a présenté des propositions sur la méthode à suivre pour déterminer les principaux pays intéressés. En ce qui concerne la répartition de la production et des exportations d'opium entre les parties à l'accord provisoire, la Commission voudra peut-être examiner les deux méthodes proposées par la Commission consultative de l'opium de la Société des Nations (système des libres commandes et système des quotes-parts) ou élaborer une méthode différente combinant éventuellement certaines caractéristiques des deux systèmes. Le Comité central permanent et l'Organe de contrôle seraient chargés de surveiller l'application de l'accord. Si aucune difficulté ne se présente, on devrait pouvoir réunir la conférence à la fin de 1950. Pour que l'accord puisse être conclu aussi rapidement que possible, il conviendrait d'adopter, pour lui donner effet, la procédure la plus simple qui soit compatible avec les constitutions des futures parties. Un accord provisoire qui serait appliqué avec succès pendant quelques années faciliterait grandement l'élaboration et la conclusion d'une nouvelle convention unique qui, conformément à la résolution 159 II D (VII) du Conseil, devrait comprendre des stipulations sur la limitation de la production des matières premières. La Commission devrait décider s'il est possible d'adopter l'accord provisoire dans un délai rapproché, ou s'il faut attendre que la convention unique soit entrée en vigueur; dans les conditions les plus favorables, cette convention ne

The representative of the United States of America recalled that his Government had proposed the limitation of production in 1912, 1925, 1931 and 1936. If the principal producing countries were unable to agree as to limitation of production, it would be clear at whose door the responsibility for the continuance of illicit traffic was to be laid. During 1949, 1,500 tons of raw opium would be produced in Iran and 439 tons in Turkey; that represented four to five times the world requirements for medical and scientific purposes. The consuming and victim countries were in the majority and the synthetic drugs were gradually being perfected. Amidone was already only one-fourth as costly as morphine to make, and other synthetic drugs would soon be even cheaper. Unless the producing countries were prepared to limit raw material production, other countries would be in a position at a future conference to deprive them completely of markets for the sale of raw opium by refusing to authorize its import and by declaring it contraband throughout the world.

The representative of India pointed out that as a principal producer, his country realized its great responsibilities. Indian control measures to prevent opium finding its way into the illicit traffic had always been of a high order and had been steadily improved during the last twenty years. The growing of opium was a government monopoly and production was strictly controlled, since the licences granted for the purpose covered not only the area of land to be planted with opium poppy but also the individual authorized as a cultivator. With the exception of the war years, the acreage planted had steadily decreased for forty years, and the area under cultivation, having reached a maximum of five million acres, decreased to 18,000 acres in 1948/49 in the Indian provinces and to 49,000 acres in 1947 in the Indian states. Until recently his Government had not interfered with the majority of the users of opium, but in March 1948 it had decided to prohibit the use of opium except for medical and scientific purposes and this decision was being put into effect. Although he had had no instructions from his Government, the representative of India had no doubt that it would be prepared to adopt the same attitude towards the international trade as it had adopted in internal commerce, but he stressed that under any quota system which might be instituted under the proposed interim agreement India would expect to be allotted a reasonable share.

The representative of Iran informed the Commission that he was authorized by his Government to state that its future policy on production, which was then before the legislature, would be based on the following four principles: limitation of the production to medical and scientific needs, prohibition of the sale and use of opium within Iran, strict limitation of exports to medical and scientific requirements and whole-hearted co-operation in the international attempt to control production. Iran was, therefore, in favour of

pourrait pas entrer en vigueur avant six ou sept ans, y compris deux ans pour la ratification.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a rappelé qu'en 1912, en 1925, en 1931 et en 1936, son gouvernement a proposé la limitation de la production. Si les principaux pays producteurs n'arrivent pas maintenant à se mettre d'accord sur la limitation de la production, il sera facile de voir quels sont les responsables de la continuation du trafic illicite. Pendant l'année 1949, l'Iran produira 1.500 tonnes d'opium brut et la Turquie 439 tonnes, ce qui représente quatre ou cinq fois les besoins mondiaux pour l'usage médical et scientifique. Les pays consommateurs et les pays qui sont victimes de l'opium sont en majorité et les drogues synthétiques sont peu à peu perfectionnées. L'amidone ne coûte déjà plus que le quart du prix de la morphine, et bientôt d'autres drogues synthétiques seront encore meilleur marché. A moins que les pays producteurs ne soient disposés à limiter dès maintenant la production des matières premières, d'autres pays seront en mesure, lors d'une future conférence, de les priver complètement de leur marché pour la vente de l'opium brut en interdisant son importation et en le déclarant produit de contrebande dans le monde entier.

Le représentant de l'Inde a fait remarquer que son pays, en tant que producteur principal, a conscience de ses grandes responsabilités. L'Inde a toujours pris des mesures appropriées pour empêcher le trafic illicite de l'opium, et le gouvernement n'a cessé de les améliorer depuis vingt ans. La culture de l'opium est un monopole gouvernemental et la production en est strictement contrôlée; les permis accordés à cet effet spécifient non seulement l'étendue du terrain où le pavot à opium doit être semé, mais encore la personne autorisée à le cultiver. A l'exception des années de guerre, la superficie plantée a diminué régulièrement depuis quarante ans et la superficie plantée, qui avait atteint un maximum de plus de 2 millions d'hectares, est descendue à 7.200 hectares en 1948-1949 dans les provinces de l'Inde et à 19.500 hectares en 1947 dans les Etats indiens. Jusqu'à ces derniers temps, le gouvernement n'est pas intervenu auprès de la majorité des usagers de l'opium, mais en mars 1948 il a décidé d'en interdire l'usage, sauf pour des besoins médicaux et scientifiques, et cette décision est actuellement appliquée. Bien que son gouvernement ne lui ait pas donné d'instructions à cet égard, le représentant de l'Inde a déclaré ne pas douter qu'en ce qui concerne le commerce international, son gouvernement ne soit disposé à adopter la même attitude que pour le commerce intérieur; il a souligné, toutefois, le fait que, dans tout système de quotas qui pourrait être établi par l'accord provisoire envisagé, l'Inde s'attend à ce qu'une part raisonnable lui soit attribuée.

Le représentant de l'Iran a informé la Commission que son gouvernement l'a autorisé à déclarer que la future politique de production, qui est actuellement soumise aux autorités législatives, serait fondée sur les quatre principes suivants: limitation de la production aux besoins médicaux et scientifiques, interdiction de la vente et de l'emploi de l'opium à l'intérieur de l'Iran, limitation rigoureuse des exportations aux besoins médicaux et scientifiques et coopération sincère avec les autres pays qui s'efforcent de contrôler la

holding the proposed conference, but as poppy cultivation played an important part in her economy, it would, however, request the allocation of a reasonable share of the world production.

The representative of Turkey stated that virtually all the Turkish production of raw opium was exported legitimately, although a maximum of 10 per cent and a minimum of 5 per cent remained unaccounted for by the production and export figures. Turkey had always lived up to its international obligations. The cultivation of the opium poppy was concentrated in the middle of the country, some hundred kilometres from the littoral and the borders. Cultivators were under economic pressure to sell their product to the government monopoly, and a new ordinance was soon to become law providing for the control of the area of ground to be sown with opium poppy each year, for the furnishing of information by cultivators as to the exact location and area of fields which they proposed to sow, and for a statement of their intentions regarding the disposal of their harvest. The domestic purchase price of raw opium would be fixed by law, taking into consideration quality and morphine content, the prices of other agricultural products, the needs and requirements of external markets, the existing stocks and the interests of the peasant producers.

The representative of Yugoslavia said that Yugoslav opium was never used for smoking and that the future policy of his Government would be to ensure that all the raw opium grown was delivered to the State. To that end licences to cultivate the opium poppy would be issued only to farmers who lived in State co-operative farms. If the single convention would really take from six to seven years to come into force, the Government of Yugoslavia would certainly change its attitude towards the proposed interim agreement, for it was clear that some action must be taken immediately to control production. The agreement would be acceptable to Yugoslavia if it provided for strong sanctions against producing countries where illegal production of, and trade in, opium continued.

After the favourable statements made by the representatives of the producing countries and on the assumption that the Secretariat's proposals envisaged an immediate start on the proposed agreement, the representative of the United Kingdom suggested that the representatives on the Commission of the principal producing countries, together with the representative of China, who had made the original proposal for an interim agreement, should meet informally and discuss the possibilities of sharing the world's production of raw opium. If there were no indications of success, the interim agreement would have little chance of becoming an effective instrument since it was indispensable that a measure of agreement should first be achieved between the principal producing countries.

The representative of the United States supported that proposal and the Commission accordingly decided to appoint a Sub-Committee of the representatives of China, India, Iran,

production. L'Iran est donc d'avis que la conférence proposée se réunisse, mais demanderait cependant, étant donné que la culture du pavot joue un rôle important dans son économie, qu'on lui attribue une part raisonnable de la production mondiale.

Le représentant de la Turquie a déclaré que presque toute la production de la Turquie en opium brut était exportée légalement, bien que les chiffres de la production et de l'exportation ne rendent pas compte d'un pourcentage compris entre 10 et 5 pour 100. La Turquie a toujours fait honneur à ses obligations internationales. La culture du pavot à opium est maintenant concentrée à l'intérieur du pays à quelques centaines de kilomètres environ du littoral et de la frontière. Les nécessités économiques poussent les cultivateurs à vendre leurs produits au monopole gouvernemental. Un nouveau décret, qui aura bientôt force de loi, régleme la superficie de terrains que l'on peut ensemer chaque année en pavot à opium, et oblige les cultivateurs à fournir des renseignements sur l'emplacement exact et la superficie des champs qu'ils se proposent d'ensemencer et à déclarer ce qu'ils comptent faire de leurs récoltes. Le prix d'achat intérieur de l'opium brut sera fixé par décret, en tenant compte de sa qualité et de sa teneur en morphine, du prix des autres produits agricoles, des besoins et des demandes des marchés extérieurs, des stocks existants et des intérêts des paysans producteurs.

Le représentant de la Yougoslavie a déclaré que l'opium yougoslave n'est jamais employé pour fumer et qu'à l'avenir le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que tout l'opium brut récolté sera livré à l'Etat. A cette fin, la délivrance de permis pour la culture du pavot à opium sera limitée aux seuls cultivateurs qui vivent dans les fermes coopératives de l'Etat. Si la convention unique doit demander six ou sept ans pour entrer en vigueur, le Gouvernement de la Yougoslavie modifiera certainement son attitude en ce qui concerne l'accord provisoire envisagé, car il est clair qu'il faut prendre immédiatement des mesures pour contrôler la production. L'accord serait acceptable, pour la Yougoslavie, s'il prévoyait des sanctions énergiques contre les pays producteurs où l'on continuerait à produire et à vendre de l'opium illégalement.

Après les déclarations favorables faites par les représentants des pays producteurs, et puisque le Secrétariat semble proposer que l'on commence immédiatement à préparer l'accord en question, le représentant du Royaume-Uni a proposé que les représentants des principaux pays producteurs qui font partie de la Commission ainsi que le représentant de la Chine, auteur de la première proposition relative à un accord provisoire, se réunissent à titre non officiel et examinent la possibilité de répartir la production mondiale de l'opium brut. S'il n'y avait aucune chance de succès, l'accord provisoire risquerait fort de ne jamais entrer en vigueur, puisqu'il est indispensable qu'une entente intervienne d'abord entre les principaux pays producteurs.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a appuyé cette proposition et, en conséquence, la Commission a décidé de constituer un sous-comité, composé des représentants de la Chine, de l'Inde,

Turkey, the Union of Soviet Socialist Republics and Yugoslavia, under the chairmanship of the Vice-Chairman of the Commission (the representative of China), to consider the desirability of convening a conference to conclude an interim agreement for limiting the production of raw opium to medical and scientific needs, and to report back to the Commission.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics indicated that he would not take part in the deliberations of the Sub-Committee since his Government did not consider that a conference to conclude an interim agreement should be called at that time.

The representatives of India, Iran and Yugoslavia reserved the rights of their respective Governments with regard to the percentage of the world production of raw opium which should be allotted to them under the proposed agreement.

(b) *Report of the Sub-Committee*

The representatives of China, India, Iran, Turkey and Yugoslavia accordingly met as a Sub-Committee under the chairmanship of the Vice-Chairman of the Commission (the representative of China). The Chairman of the Sub-Committee subsequently presented that body's report (annex G). He informed the Commission that the Sub-Committee had unanimously agreed that an interim agreement was necessary, and had proposed the setting up of an *ad hoc* committee of the Commission as a first step because the preliminary work for such an agreement was organically related to the activities of the Commission. The use of the words "the methods of allocating exports of opium to be produced under such an agreement", in paragraph 3 (a) of the Sub-Committee's report, was important, for it would provide for the allocation of a share of the world trade to countries other than the principal producers. The Chairman of the Sub-Committee also drew the Commission's attention to the invitation of the Government of Turkey to the *Ad Hoc* Committee to hold its meetings at Istanbul or Ankara.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics was opposed to the proposals made in the report, since he considered the calling of a conference to conclude an agreement to limit production unnecessary and inappropriate at a time when a single convention was being prepared.

In reply to questions by the President of the Permanent Central Board and the representatives of France and the Netherlands, the Chairman of the Sub-Committee said that the methods for allocating the agreed production of opium to the different producing countries need not be embodied in the report itself. The Sub-Committee had deliberately refrained from prejudging this question, and the word "method" could be taken to include the free-order system.

The representative of the United Kingdom, drawing attention to the proposed meeting of the principal producing countries in September or October 1949, enquired at what stage of the development of the agreement the principal manufacturing countries would be brought into

de l'Iran, de la Turquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie, sous la présidence du Vice-Président de la Commission (le représentant de la Chine), chargé d'étudier l'opportunité de convoquer une conférence en vue de conclure un accord provisoire pour limiter la production de l'opium brut aux besoins médicaux et scientifiques et de faire rapport à la Commission.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il ne prendrait pas part aux délibérations du Sous-Comité, étant donné que son gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu, à l'heure actuelle, de réunir une conférence en vue de conclure un accord provisoire.

Les représentants de l'Inde, de l'Iran et de la Yougoslavie ont réservé les droits de leurs gouvernements respectifs quant à la quote-part de la production mondiale d'opium brut que l'accord envisagé attribuerait à chacun d'eux.

b) *Rapport du Sous-Comité*

Les représentants de la Chine, de l'Inde, de l'Iran, de la Turquie et de la Yougoslavie se sont donc réunis en Sous-Comité sous la présidence du Vice-Président de la Commission (le représentant de la Chine). Par la suite, le Président du Sous-Comité a présenté son rapport (annexe G) et a fait savoir à la Commission que les membres du Sous-Comité avaient, à l'unanimité, reconnu qu'un accord provisoire s'imposait et avaient proposé, comme première mesure, de créer un comité spécial de la Commission des stupéfiants, étant donné que les travaux préparatoires qui doivent précéder l'accord auront une relation d'ordre organique avec ceux de la Commission. Il est important de souligner qu'au paragraphe 3, a, de son rapport, le Sous-Comité emploie la phrase "le mode de répartition des exportations de l'opium produit conformément à un accord de cette nature", car cette disposition permettrait aux pays autres que les principaux producteurs de se voir allouer une quote-part des échanges mondiaux. Le Président du Sous-Comité signala également à la Commission que le Gouvernement turc avait invité le Comité spécial à se réunir à Istanbul ou à Ankara.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a pas approuvé les propositions formulées dans le rapport; il estime, en effet, qu'il est inutile et inopportun de convoquer une conférence en vue de conclure un accord pour limiter la production au moment où l'on prépare une convention unique.

Répondant aux questions posées par le Président du Comité central permanent et par les représentants de la France et des Pays-Bas, le Président du Sous-Comité a déclaré qu'il était inutile d'indiquer dans le rapport même les moyens de répartir entre les différents pays producteurs la production d'opium sur laquelle l'accord se sera fait. Le Sous-Comité s'est délibérément abstenu de préjuger la question et les mots "mode de répartition" n'excluent pas le système des libres commandes.

Le représentant du Royaume-Uni, rappelant que les principaux pays producteurs envisagent de se réunir en septembre ou en octobre 1949, a demandé à quel moment les principaux pays fabricants d'opium pourraient prendre part aux discussions relatives à l'accord. En réponse, la procédure

the discussions. In reply the following procedure was suggested. The Commission's report, which would contain the Sub-Committee's report, would be before the Council at its ninth session, which would begin in July of the current year. In the interim period the representatives of the principal opium-producing countries could draw the attention of their respective Governments to the proposals made by the Sub-Committee, to facilitate the transmission of the opinions of individual Governments to the Secretary-General at the earliest possible date. When the Council had approved the Commission's report and taken note of the expenditure involved in convening a meeting of the principal opium-producing countries, the Secretary-General would be able to invite them to nominate representatives to attend the meeting in Turkey. The Secretary-General would subsequently communicate the report on the conclusions reached at that meeting to all Governments represented on the Commission. Should the results of the meeting justify such a course and a proposal to this effect be included in its report, the representatives of the principal drug-manufacturing countries could meet those of the principal opium-producing countries immediately before the following session of the Commission in the spring of 1950.

In reply to a question by the representative of the United Kingdom whether the Secretary-General would be able to call the latter meeting without the express authorization of the Council, it was pointed out that although point 4 of the Sub-Committee's report, if approved by the Council, might be construed as providing the necessary authority, the Council, in anticipating such a development, might recommend that the necessary financial provisions be made for such a meeting, which, if convened immediately before the following session of the Commission in 1950, would reduce the expenditure to a minimum.

After the insertion of an additional introductory paragraph, the Commission, by 12 votes to 1 (the negative vote being cast by the Union of Soviet Socialist Republics), with 2 abstentions, adopted the report of its Sub-Committee, and expressed its appreciation of the invitation extended to the *Ad Hoc* Committee by the Government of Turkey to hold its meetings at Istanbul or Ankara.

The representative of Poland stated his opinion that Poland, whose production of narcotic drugs far from satisfied its own medical and scientific needs, would not be bound by any restrictions which the principal producing countries might try to impose on other countries as a result of an agreement reached by them.

## 12. SINGLE CONVENTION

In an introductory statement to the documentation which the Secretariat had already prepared to the single convention, the Director of the Division of Narcotic Drugs, at the request of the Chairman, mentioned some of the main problems involved in the unification of the eight existing international instruments on narcotic drugs.

Since the first international instrument for the control of narcotic drugs — the Hague Conven-

tion fut proposée: le rapport de la Commission, qui contiendrait le rapport du Sous-Comité, sera présenté au Conseil lors de sa neuvième session qui doit s'ouvrir au mois de juillet de l'année en cours. Entre-temps, les représentants des principaux pays producteurs d'opium attireraient l'attention de leurs gouvernements respectifs sur les propositions formulées par le Sous-Comité, de manière que les opinions émises par chaque gouvernement puissent être communiquées le plus tôt possible au Secrétaire général. Après que le Conseil aura approuvé le rapport de la Commission et pris connaissance des dépenses qu'entraînerait une réunion des principaux pays producteurs d'opium, le Secrétaire général sera en mesure de les inviter à désigner des représentants pour assister à la réunion qui aura lieu en Turquie. Il communiquera ensuite le rapport sur les conclusions formulées lors de cette réunion à tous les Etats qui font partie de la Commission. Si les résultats de la réunion justifient une telle mesure et si une proposition à cet effet figure dans le rapport sur ses travaux, les représentants des principaux pays fabricants d'opium pourraient rencontrer les représentants des principaux pays producteurs d'opium immédiatement avant la prochaine session de la Commission qui se tiendra au printemps de l'année 1950.

En réponse au représentant du Royaume-Uni qui demandait si le Secrétaire général aurait qualité pour convoquer cette réunion sans l'autorisation expresse du Conseil, on a fait remarquer que le paragraphe 4 du rapport du Sous-Comité, si le Conseil l'approuve, pourrait être interprété comme constituant l'autorisation requise mais que cependant le Conseil, en prévision de ce cas, pourrait recommander de prendre les dispositions financières requises pour la réunion; si elle avait lieu immédiatement avant la prochaine session de la Commission qui se tiendra en 1950, les dépenses seraient réduites à leur minimum.

Après l'insertion d'un considérant supplémentaire, la Commission, par 12 voix contre une (celle de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), avec 2 abstentions, a adopté le rapport du Sous-Comité et a remercié le Gouvernement turc d'inviter le Comité spécial à se réunir à Istanbul ou à Ankara.

Le représentant de la Pologne a déclaré que la Pologne, dont la production de stupéfiants ne suffit pas à ses propres besoins médicaux et scientifiques, ne s'estimera liée par aucune des restrictions que les principaux pays producteurs pourraient tenter d'imposer aux autres pays en vertu d'un accord qu'ils pourraient conclure.

## 12. CONVENTION UNIQUE

Dans l'exposé liminaire qu'il a fait pour présenter la documentation déjà préparée par le Secrétariat au sujet de la convention unique, le Directeur de la Division des stupéfiants a, sur la demande du Président, signalé quelques-uns des principaux problèmes que pose l'unification des huit instruments internationaux en vigueur, relatifs aux stupéfiants.

Depuis l'entrée en vigueur du premier instrument international relatif au contrôle des stupé-

tion of 1912 — came into force, some provisions of existing conventions had become obsolete, while some others had not worked satisfactorily in practice. The loop-holes, inconsistencies and duplication in the control system became apparent as time progressed, but in spite of that the international control machinery which emerged from the treaties concluded in relatively quick succession between 1912 and 1936 worked well on the whole. It had, however, to labour under its own complexity and a lack of adaptability to constantly changing conditions brought about by discoveries of modern chemistry and pharmacology. The unification of the existing instruments could not, therefore, consist of a mere compilation and consolidation of existing texts; it was essential that the weaknesses and complexities of the current system should be eliminated and new concepts introduced which would bring about both a strengthening and a simplification of the control system. This simplification could not be achieved simply by a reduction in the number of control bodies; that measure, essential as it was, would give the desired simplification only if it were embodied in a system of clearly defined international obligations, but flexible enough to adapt itself to changing conditions without undue delay.

The important problem of defining the scope of the new convention (E/CN.7/W.41) offered a good illustration of this point. Experience had shown that the definitions of substances used in the 1912, 1925 and 1931 Conventions were at the same time too detailed and too rigid to allow the extension of control to new dangerous drugs without recourse to a new instrument and the time-consuming procedure of putting such an instrument into force. The discovery of synthetic drugs, for example, put the whole international control system in jeopardy, with the consequent necessity for concluding the Protocol of November 1948.

It was not, however, proposed to use such definitions under the new convention. Instead of burdening its text with a detailed enumeration and definition of all the drugs to be covered, a general provision would refer to the substances to be controlled describing them, for example, as addiction-forming drugs the abuse of which was harmful and socially dangerous. All the drugs under control at the time of the adoption of the new convention would be listed in an annex to the convention, the list to be reissued from time to time by the competent international control authority with any necessary additions or deletions. The procedure for extending the control to new drugs or exempting any drug from further control should be an essential part of the definition of the new drugs that might be brought under control.

The main element in the procedure should be the decision by an international organ authorized to place drugs under control, such a decision being binding upon parties to the convention which failed to notify the Secretary-General of the United Nations of their rejection of the decision

fiant — Convention de La Haye de 1912 — certaines dispositions des conventions existantes sont devenues caduques, tandis que d'autres se sont révélées difficilement applicables. Les échappatoires, les contradictions et les doubles emplois existant dans le système de contrôle sont devenus apparents à la longue, et, cependant, l'organisation internationale de contrôle issue des traités conclus à intervalles assez rapprochés, entre 1912 et 1936, a, dans l'ensemble, fonctionné d'une manière satisfaisante. Ce système a cependant souffert de sa propre complexité et du manque de cette souplesse qui lui aurait permis de s'adapter aux conditions en évolution constante par suite des découvertes de la chimie et de la pharmacologie modernes. L'unification des instruments existants ne peut, par conséquent, consister simplement en une compilation et en une fusion des textes existants; il sera indispensable d'éliminer les faiblesses et les complexités du système actuel et d'introduire de nouveaux concepts capables d'opérer à la fois un renforcement et une simplification du système de contrôle. Cette simplification ne saurait être réalisée par la simple réduction du nombre des organismes de contrôle: une telle mesure, essentielle en soi, ne permettrait d'obtenir la simplification désirée que si elle était comprise dans un système d'obligations internationales clairement définies, suffisamment souple pour s'adapter aux conditions nouvelles dans un délai raisonnable.

Le problème important que pose la définition de la portée de la nouvelle convention (E/CN.7/W.41) en fournit un excellent exemple. L'expérience a montré que les définitions de substances utilisées dans les conventions de 1912, de 1925 et de 1931 étaient à la fois trop détaillées et trop rigides pour permettre l'extension du contrôle à de nouvelles drogues dangereuses sans que l'on eût recours à un nouvel instrument et à la procédure extrêmement lente de la mise en vigueur d'un tel instrument. La découverte de drogues synthétiques, par exemple, a compromis le système de contrôle international tout entier et a rendu par conséquent nécessaire la conclusion du Protocole de novembre 1948.

Toutefois, on n'a pas proposé d'utiliser cette sorte de définition dans la nouvelle convention. Au lieu d'encombrer son texte d'une énumération et d'une définition détaillées de toutes les drogues à envisager, une disposition générale se rapporterait aux substances à contrôler, en les désignant, par exemple, sous le nom de drogues engendrant la toxicomanie dont l'abus serait nocif et dangereux du point de vue social. Toutes les drogues soumises au contrôle au moment de l'adoption de la nouvelle convention seraient énumérées dans une annexe à la convention; cette liste devrait être mise à jour de temps à autre par l'autorité internationale de contrôle compétente qui ferait toutes les additions ou suppressions nécessaires. La procédure d'extension du contrôle à de nouvelles drogues et d'exemption d'une drogue quelconque du contrôle devrait faire partie intégrante de la procédure à suivre pour définir de nouvelles drogues qui peuvent être soumises au contrôle.

L'élément principal de la procédure serait la décision que prendrait un organisme international autorisé à soumettre des drogues au contrôle, cette décision étant obligatoire pour les parties à la convention qui, à l'expiration d'un délai déterminé, par exemple au bout de trois mois, n'auraient

within a certain period, say within three months. The extension of control brought about by this procedure would come into force and be universally applied if within a fixed period of time it were accepted, that is, not expressly rejected by, for example, twenty-five parties to the convention including a certain number of the principal producing countries to be named in the convention.

Such a procedure would, on the one hand, by providing a check on the decisions of an international control body, allay apprehensions that control might be unduly extended, and, on the other hand, induce Governments not to reject a decision of an international control organ.

That method, if applied not only for amending provisions concerning the scope of the convention but all other provisions as well, would allow for rapid adaptation of the whole control system to changed conditions without the necessity of resorting to time- and effort-consuming methods of special international conferences and/or special international instruments.

The Council had laid stress on the need to limit to two the number of the control organs to be established under the single convention. In the documents before the Commission it was accordingly proposed to create only two organs entrusted with the international control of addiction-forming drugs, namely, a body entrusted with policy functions and such legislative functions as the new convention might confer on it and which could be referred to as the "policy-making body"; and a body entrusted with functions of a semi-judicial and administrative nature which could be referred to briefly as the "administrative body". The functions of the policy-making body should, in accordance with Council resolution 159 II D (VII), be assigned to the Commission on Narcotic Drugs; the administrative body should replace the Permanent Central Board and the Supervisory Body.

The policy-making body should have the function of discussing and formulating general principles relating to the control of addiction-forming drugs, proposing measures and making requests of a legally binding character concerning *all* contracting parties, and which, in certain cases, might have effect on non-parties as well. It should assist the Economic and Social Council in supervising the application of the new convention and advise the Council on all matters pertaining to the control of addiction-forming drugs.

These functions, which are discussed in greater detail in a note by the Secretary-General (E/CN.7/W.50), should properly fall within the jurisdiction of an organ, such as the present Commission on Narcotic Drugs, composed of Government representatives. Although its membership would be limited it would, in fact, represent and act in the interests of all the parties to the convention.

pas notifié au Secrétaire général des Nations Unies leur intention de rejeter ladite décision. L'extension du contrôle introduite par cette procédure entrerait en vigueur et serait universellement appliquée si, dans un délai déterminé, elle était acceptée, c'est-à-dire si elle n'était pas expressément rejetée, par exemple, par vingt-cinq parties à la convention, y compris un certain nombre des pays producteurs les plus importants à désigner nommément dans la convention.

D'une part, en permettant de freiner les décisions d'un organisme international de contrôle, cette procédure calmerait les appréhensions quant à la possibilité d'une extension abusive du contrôle et, d'autre part, elle inciterait les gouvernements à ne pas rejeter la décision d'un organisme international de contrôle.

Cette méthode, si elle était appliquée pour modifier non seulement des dispositions relatives à la portée de la convention mais également toutes les autres dispositions, permettrait une adaptation rapide du système de contrôle tout entier à des conditions nouvelles, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux méthodes lentes et laborieuses de conférences internationales spéciales et à des instruments internationaux particuliers, ou aux deux à la fois.

Le Conseil a souligné la nécessité de limiter à deux le nombre des organismes de contrôle à établir aux termes de la convention unique. Dans la documentation soumise à la Commission, on a proposé, en conséquence, la création de deux organismes seulement, chargés du contrôle international de drogues engendrant la toxicomanie: un organisme chargé de formuler les règles à suivre et investi des fonctions législatives que la nouvelle convention pourra lui conférer, organisme qui pourrait être appelé "l'organisme directeur", et un organisme de caractère administratif, investi d'attributions semi-judiciaires, que l'on pourrait nommer brièvement "l'organisme administratif". Les fonctions de l'organisme directeur devraient être assignées, conformément à la résolution 159 II D (VII) du Conseil, à la Commission des stupéfiants; l'organisme administratif remplacerait le Comité central permanent et l'Organe de contrôle.

L'organisme directeur devrait être chargé de discuter et de formuler les principes généraux qui ont trait au contrôle des drogues engendrant la toxicomanie, de proposer des mesures et de présenter des demandes ayant un caractère d'obligation juridique, intéressant *toutes* les parties contractantes et qui, dans certains cas, pourraient affecter également des parties non contractantes. Il aiderait le Conseil économique et social à surveiller l'application de la nouvelle convention et fournirait des avis au Conseil sur toutes les questions relatives au contrôle des drogues engendrant la toxicomanie.

Ces fonctions, qui sont examinées plus en détail dans une note du Secrétaire général (E/CN.7/W.50), devraient normalement être dévolues à un organisme composé de représentants des gouvernements, tel que l'actuelle Commission des stupéfiants. Le nombre de ses membres serait limité, mais il représenterait, en fait, toutes les parties à la convention et défendrait leurs intérêts.

The administrative body should have the power of making legally binding decisions concerning *individual* Governments, for instance, approving of estimates, initiation and carrying out of enforcement measures, approving of import certificates if the proposal of an international clearing-house system is adopted, making enquiries and requests for action in the course of examining estimates as well as in the course of an enforcement procedure. Other functions and powers of the administrative body are mentioned in the above-mentioned document.

The members of the administrative body should be independent in the exercise of their functions as members of that body and therefore should not hold any office which would put them in a position of direct dependence on their Governments.

Further simplification of the control system could be achieved by conferring on the two control bodies general authority to determine the details of information to be furnished to them by Governments. They should also fix the periods for which, and the dates on which, such information is required, all this provided that the information requested is necessary for the performance of their functions under the convention. They should also be authorized to establish, for the use of Governments, forms indicating the kind of information to be supplied.

Precedents for such authority exist under the conventions now in force. But this principle was not consistently applied and it can be stated that had the Permanent Central Board and the Supervisory Body had the general authority of determining what kind of information they needed, instead of being obliged to request all the information as prescribed by the conventions, there would have been fewer and simpler questionnaires.

The reduction of the control organs from three to two suggests also a reduction of the respective secretariats serving those bodies. It was proposed that a single secretariat should serve the two new control bodies. This would be a sound arrangement administratively and would simplify the tasks of Governments in the matter of communication with the control bodies.

In accordance with the procedure followed at present in providing the secretariats of the Commission on Narcotic Drugs and of the Supervisory Body, the future single secretariat should be provided by the Secretary-General of the United Nations.

Other questions of importance were the simplification and strengthening of the estimates system and embargo provisions of the 1931 Convention which at present are inoperative in the fourth quarter of each year.

The necessity for distributing the burden of control more equitably among all parties to the convention should also be considered. The obligation of an importing country to keep its imports

L'organisme administratif serait habilité à prendre des décisions ayant le caractère d'obligation juridique en ce qui concerne chaque gouvernement *considéré individuellement*: il aurait, par exemple, le pouvoir d'approuver les évaluations, de prendre l'initiative de mesures d'exécution et de les appliquer, d'approuver les certificats d'importation en cas d'adoption du système proposé de chambre de compensation internationale, d'effectuer des enquêtes et de formuler des demandes en vue des mesures à prendre au cours de l'examen des évaluations, ainsi qu'au cours de l'application de mesures d'exécution. Les autres fonctions et attributions de cet organisme administratif sont énumérées dans le document précité.

Les membres de l'organisme administratif devraient être indépendants pendant l'exercice de leurs fonctions de membres de cet organisme et ne devraient, par conséquent, occuper aucun poste qui les place dans une position de dépendance directe vis-à-vis de leur gouvernement.

On pourrait encore simplifier le système de contrôle en conférant aux deux organismes de contrôle le pouvoir général de fixer en détail les renseignements que doivent leur fournir les gouvernements. Ces organismes devraient également fixer les périodes que doivent couvrir les renseignements en question et les dates auxquelles ils doivent être communiqués, à condition que les renseignements demandés soient nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, aux termes de la convention. Ils devraient également être autorisés à établir, à l'usage des gouvernements, des modèles indiquant la nature des renseignements à fournir.

Des précédents, en ce qui concerne lesdits pouvoirs, ont été établis aux termes des conventions en vigueur. Mais ce principe n'a pas été appliqué uniformément et on peut déclarer que si le Comité central permanent et l'Organe de contrôle avaient eu le pouvoir général de fixer la nature des renseignements dont ils ont besoin au lieu d'être obligés de demander tous les renseignements, comme le prescrivaient les conventions, les questionnaires auraient été moins nombreux et plus simples.

La réduction de trois à deux du nombre des organismes de contrôle implique également une réduction des secrétariats assurant le service de ces organismes. On a proposé qu'un secrétariat unique assure le service des deux nouveaux organismes de contrôle. Ce serait là une mesure judiciaire du point de vue administratif et qui simplifierait les tâches des gouvernements dans leurs relations avec les organes de contrôle.

Conformément à la méthode appliquée actuellement pour assurer les secrétariats de la Commission des stupéfiants et de l'Organe de contrôle, le secrétariat unique envisagé pour l'avenir devrait être assuré par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La simplification et le renforcement du système d'évaluations ainsi que des dispositions relatives aux saisies, de la Convention de 1931, qui, actuellement, sont inopérantes pendant le quatrième trimestre de chaque année, constituent également des questions importantes.

Il conviendrait également de prendre en considération la nécessité de répartir la charge du contrôle d'une façon plus équitable entre toutes les parties à la convention. L'obligation pour un



within the limits of its estimates should be matched by a corresponding obligation on the part of the exporting country not to permit the export of drugs to an importing country in excess of the latter's estimates. The embargo procedure, which is now applicable only to the importing countries, should be matched by an undertaking by the parties to the new convention to discontinue imports of drugs from a country which violates the provisions of the convention limiting the production to medical and scientific needs.

Opening the general debate on the single convention, the Chairman stressed that the Commission should decide whether the work the Secretariat had done had been on the right lines and whether there was general agreement on the principles to be followed.

The representative of Canada considered that the general approach was correct but warned that in view of the complexity of the problems involved, the study of the documentation would require some time, and in this connexion he considered that it would be useful to have available for reference the minutes of the Preparatory Committee for a conference to examine the possibility of limiting and controlling the cultivation of the opium poppy and the production of raw opium, which contained discussions of the same problems in 1938 and 1939, and of the minutes of the Opium Advisory Committee of the League of Nations which deal with the Preparatory Committee's report. These documents should, if possible, be circulated to the members of the Commission.

The representative of China was in general agreement with the Secretariat's proposals but thought it desirable that the responsibilities of the proposed new control bodies should be more clearly defined than they had been in the present conventions. It was also important that provisions should be made in the convention for the adequate remuneration of the members of the administrative body. As regards the secretariat for the new control bodies, he agreed that it was of great importance that this should be unified in order to achieve greater co-ordination. The present status of the secretariat of the Permanent Central Board and the Supervisory Body was an administrative anomaly within the general framework of the Secretariat of the United Nations.

The President of the Permanent Central Board reserved his opinion as to the question of a single secretariat, but drew the Commission's attention to the fact that it was of the greatest importance that the new administrative body should have power to apply sanctions on any country which did not supply such accurate estimates and statistics as that body might require at the time when they were needed. In connexion with the proposed method for bringing new drugs under control, the President emphasized that it was vital for the success of the convention that a State which had notified the Secretary-General that it did not propose to put a new drug under control within

pays importateur de maintenir ses importations dans les limites de ses évaluations devrait s'accompagner d'une obligation correspondante, pour le pays exportateur, de ne pas permettre l'exportation de drogues vers un pays importateur, excédant les évaluations de ce dernier. La procédure des saisies, qui n'est actuellement applicable qu'aux pays importateurs, devrait avoir comme contrepartie un engagement, auquel souscriraient les parties à la nouvelle convention, d'interrompre les importations de drogues d'un pays qui aurait enfreint les dispositions de la convention limitant la production aux besoins médicaux et scientifiques.

En ouvrant la discussion générale relative à la convention unique, le Président a souligné que la Commission devait maintenant déclarer si le Secrétariat a suivi la bonne voie dans le travail qu'il a fait et si elle souscrivait en général aux principes à suivre.

Le représentant du Canada a estimé correcte la façon dont la question avait été traitée en général, mais il a fait remarquer qu'en raison de la complexité des problèmes qui se posent, l'étude de la documentation exigerait quelque temps et, à ce propos, il a estimé qu'il serait utile de pouvoir se reporter aux procès-verbaux de la Commission préparatoire pour une conférence destinée à examiner la possibilité de limiter et de contrôler la culture du pavot à opium et la production de l'opium brut, procès-verbaux dans lesquels sont consignées les discussions auxquelles ces questions ont donné lieu en 1938 et en 1939, ainsi qu'aux procès-verbaux de la Commission consultative du trafic de l'opium, de la Société des Nations, qui ont trait au rapport de la Commission préparatoire. Ces documents devraient, si possible, être distribués aux membres de la Commission.

Le représentant de la Chine a approuvé, en général, les propositions du Secrétariat, mais il lui a paru souhaitable que les responsabilités des nouveaux organismes de contrôle proposés soient définies avec plus de clarté et de précision qu'elles ne l'ont été dans les conventions actuelles. Il importerait également, à son avis, que des dispositions de la convention prévoient une rémunération équitable des membres de l'organisme administratif. En ce qui concerne les services de secrétariat des nouveaux organismes de contrôle, le représentant de la Chine a reconnu qu'il était extrêmement important d'unifier ces services, afin de réaliser une meilleure coordination. La situation actuelle du secrétariat du Comité central permanent et de l'Organe de contrôle est une anomalie administrative dans le cadre général du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président du Comité central permanent a réservé son opinion sur la question de l'institution d'un secrétariat unique, mais il a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'il était extrêmement important que le nouvel organisme administratif soit habilité à appliquer des sanctions contre tout pays qui n'enverrait pas les évaluations et les données statistiques précises que cet organisme pourra demander au moment où elles seront nécessaires. Au sujet de la méthode proposée pour l'extension du contrôle à de nouvelles drogues, le Président a fait valoir qu'il était essentiel pour le succès de la convention qu'un Etat qui aura notifié au Secrétaire général qu'il ne propose pas de

its territories, should nevertheless be obliged to demand an import certificate from any country to which it proposed to export supplies of that drug.

The representative of Peru, stressing that the single convention was the most important item on the agenda of the session, said that he agreed entirely with the outlines proposed by the Secretariat but that he hoped that the discussion would be limited to general questions until all basic documents, which should also be made available in Spanish, had been circulated.

The representative of the United States of America said that it was clear that there was already a large measure of agreement on such questions, for example, as the two control bodies and the single secretariat. He suggested that the next step should be for the Secretariat to produce a skeleton of the single convention, drafted in due legal form, and comparatively annotated, the annotations to take the form of quotations, in respect of each article in the draft instrument, of the texts of relevant articles of existing instruments. The annotations should also include, where necessary, references to the 1938 and 1939 discussions on the subject to which the representative of Canada had previously referred.

After a discussion of this proposal, during which the Chairman suggested that Spanish and Russian translations of the skeleton convention should be made available, and the representative of Iran requested that the draft of the convention should be distributed to the members of the Commission by the beginning of 1950, the Commission passed to more detailed consideration of the various studies which had been prepared by the Secretariat.

*General principles on which the convention could be based (E/CN.7/W.50)*

During a discussion on the definitions of the terms "drug addiction" and "addiction-forming drug", the representative of the United Kingdom observed, with reference to part II, paragraph 2, that the definition of an addiction-forming drug as a habit-forming drug that was socially dangerous, was too broad and therefore not satisfactory. Such diverse substances as tobacco, aspirin, the barbiturates and chloral, were habit-forming and by some considered to be socially dangerous, and the definition would therefore give the World Health Organization and the Commission too much power over such substances. It was observed that the difficulty in that connexion was to find an entirely satisfactory definition of drug addiction. From a medical point of view, it was generally considered that an addiction-forming drug must produce definite withdrawal symptoms, while habit-forming drugs gave only psychic symptoms, but the two terms were used indiscriminately in the existing treaties. In the opinion of the representative of the Netherlands, the Commission should decide whether it wished to extend the scope of the convention to drugs other than narcotic drugs.

soumettre une nouvelle drogue au contrôle dans les limites de son territoire, soit néanmoins tenu de demander un certificat d'importation à tout pays auquel il se proposera d'exporter des fournitures de cette drogue.

Le représentant du Pérou, faisant ressortir que la convention unique était le point le plus important de l'ordre du jour de la session, a déclaré approuver entièrement les propositions esquissées par le Secrétariat, mais a exprimé l'espoir que la discussion se limiterait aux questions d'ordre général en attendant que tous les documents de base, qui devraient également être traduits en espagnol, aient été distribués.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, selon toute évidence, ces questions avaient déjà rencontré un accord à peu près général, par exemple, en ce qui concerne les deux organismes de contrôle et le secrétariat unique. A son avis, la prochaine phase des travaux du Secrétariat devrait consister dans l'élaboration d'un plan de convention unique, dûment rédigé sous forme juridique, et accompagné, pour chaque article du projet de convention, de notes comparatives sous forme de citation des textes des articles pertinents des instruments en vigueur. Ces annotations devraient également comprendre, le cas échéant, des références aux débats sur la question en 1938 et en 1939, déjà mentionnés par le représentant du Canada.

Un débat s'est engagé sur cette proposition; le Président a proposé que le plan de convention soit également traduit en espagnol et en russe et le représentant de l'Iran a demandé que ce projet de convention soit distribué aux membres de la Commission, au début de l'année 1950, au plus tard. Après ce débat, la Commission est passée à un examen plus détaillé des diverses études effectuées par le Secrétariat.

*Principes généraux dont pourrait s'inspirer une nouvelle convention unique (E/CN.7/W.50)*

Au cours de la discussion de la définition des termes "toxicomanie" et "drogue engendrant la toxicomanie", le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer, à propos de la partie II, paragraphe 2, que la définition d'une drogue engendrant la toxicomanie comme une drogue engendrant l'accoutumance et présentant un danger pour la société, était trop large et, par conséquent, impropre. Des substances aussi diverses que le tabac, l'aspirine, les dérivés de l'acide barbiturique et le chloral engendrent l'accoutumance et sont considérées par certains comme présentant un danger pour la société, si bien que cette définition donnerait à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et à la Commission des pouvoirs excessifs en ce qui concerne les stupéfiants. On a fait observer que la difficulté à cet égard était de trouver une définition entièrement satisfaisante de la toxicomanie. Du point de vue médical, on considère en général qu'une drogue engendrant la toxicomanie doit nécessairement produire de nets phénomènes de réaction à la privation, tandis que les drogues engendrant l'accoutumance ne produisent que des symptômes psychiques, mais les deux termes sont employés sans distinction dans les traités en vigueur. De l'avis du représentant des Pays-Bas, la Commission devrait décider si

On a proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique que l'OMS soit consultée sur les définitions, le représentant du Royaume-Uni a observé que la Commission devrait prendre la responsabilité de telles définitions, bien qu'elle ait vraisemblablement besoin de quelque directive de l'OMS. La Commission a estimé que le Secrétariat devait prier l'OMS de soumettre des définitions satisfaisantes à l'examen de la Commission et d'expliquer ces définitions en donnant des exemples de drogues représentant les différents groupes.

In connexion with part III, paragraph 1, it was pointed out during a discussion of the substances to be covered by the convention, that consideration should be given to the matter of putting under control substances convertible into addiction-forming drugs. Full control was proposed only for substances having the fundamental structure of an addiction-forming drug, and less severe control for other substances.

The representative of the United Kingdom, referring to the relation between structure and action, doubted whether the fundamental structure of such drugs was yet known, and suggested that WHO should be asked to define the term.

The representative of the United States of America told the Commission that in the manufacture of demerol and amidone it had been found impossible to do more than control the finished products.

The representatives of Canada and the United States of America stressed the fact that it had in the past proved impracticable to control acetic anhydride, a substance used in the manufacture of heroin, and the Director of the Division of Narcotic Drugs called to the attention of the Commission that different degrees of control would be required under the single convention. Full control should be applied to groups of substances, such as the phenanthrene alkaloids of opium and the ecgonine alkaloids of the coca leaf, which were known to be addiction-forming or convertible into addiction-forming drugs. For dry poppy plant material, not itself addiction-forming but used in the manufacture of addiction-forming drugs, a less strict control would be required, while to substances such as acetic anhydride, which was not an addiction-forming drug, could not be converted into such a drug, but was required for the manufacture of an addiction-forming drug, yet a third form should be applied.

The Commission accordingly agreed that varying degrees of control should be considered for different classes of substances, and that WHO should be asked to define the term "fundamental structure of a narcotic drug".

In reply to an observation by the representative of the United Kingdom on the last paragraph of point 3 of the section on "Procedure for extending control to new drugs" (part IV), it was emphasized that the extension of the control to a new

elle désire étendre la portée de la convention à des drogues autres que les stupéfiants.

Au sujet d'une proposition du représentant des États-Unis d'Amérique tendant à ce que l'OMS soit consultée sur ces définitions, le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que la Commission devait prendre la responsabilité de telles définitions, bien qu'elle ait vraisemblablement besoin de quelque directive de l'OMS. La Commission a estimé que le Secrétariat devait prier l'OMS de soumettre des définitions satisfaisantes à l'examen de la Commission et d'expliquer ces définitions en donnant des exemples de drogues représentant les différents groupes.

En ce qui concerne la partie III, paragraphe 1, on a fait observer, au cours d'une discussion sur les substances que doit viser la convention, qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'exercer un contrôle sur les substances que l'on peut transformer en drogues engendrant la toxicomanie. Le plein contrôle n'a été proposé que pour les substances dont la composition fondamentale est celle d'une drogue engendrant la toxicomanie; un contrôle moins sévère a été proposé pour les autres substances.

Le représentant du Royaume-Uni, faisant allusion aux rapports entre la composition et l'action d'une substance, a mis en doute le fait que l'on connaît la composition fondamentale de ces drogues et a suggéré qu'on prie l'OMS de définir le terme.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré à la Commission qu'en ce qui concerne la fabrication du démérol et de l'amidone, on se trouve dans l'impossibilité de faire plus que de contrôler les produits finis.

Les représentants du Canada et des États-Unis d'Amérique ont insisté sur le fait qu'il n'avait pas été possible dans le passé de contrôler l'anhydride acétique, substance utilisée dans la fabrication de l'héroïne, et le Directeur de la Division des stupéfiants a appelé l'attention de la Commission sur les divers degrés de contrôle qu'exigerait la convention unique. Le plein contrôle devrait être appliqué à des groupes de substances tels que les alcaloïdes phénanthrènes de l'opium et les alcaloïdes ecgoniniques de la feuille de coca, qui sont connus comme engendrant la toxicomanie ou susceptibles d'être transformés en drogues engendrant la toxicomanie. Pour la plante de pavot séché, qui elle-même n'engendre pas la toxicomanie, mais qui est employée dans la fabrication de drogues engendrant la toxicomanie, un contrôle moins strict serait nécessaire, tandis qu'il faudrait appliquer une troisième forme de contrôle à des substances telles que l'anhydride acétique, qui n'est pas une drogue engendrant la toxicomanie et qui ne peut pas être transformée en une drogue de ce genre, mais qui est nécessaire pour la fabrication d'une drogue engendrant la toxicomanie.

La Commission a reconnu en conséquence qu'il convenait d'envisager divers degrés de contrôle pour les différentes catégories de substances et qu'il faudrait demander à l'OMS de définir le terme "composition fondamentale d'un stupéfiant".

En réponse à une remarque du représentant du Royaume-Uni sur le dernier alinéa du point 3 de la section sur la "Procédure à suivre pour étendre le contrôle à de nouvelles drogues" (partie IV), on a insisté sur le fait que l'extension du contrôle

drug would require acceptance, i.e., absence of express rejection, by an agreed number of Governments, but that a Government which rejected such extension, although retaining its freedom of action in so far as the internal trade was concerned, would be bound to apply the provisions of the control to any international dealings in that drug with countries which did not reject the decision.

With regard to the control of "preparations", the representative of the United States of America thought they should be included in the "drugs" or "substances" from which they were made and which would be covered by the convention (part III, section on "Preparations", alternative A).

The representative of Canada considered that since it had proved impossible in 1938 and 1939 to reconcile the quota and free-order systems referred to in part IV, section 1 A, both should be included in the skeleton of the convention, in addition to such other systems as may be necessary.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics did not approve of any quota system, which would depend entirely on the receipt by the administrative control body of adequate statistics. Experience had shown that the statistics Governments supplied were not satisfactory and the system could not therefore work effectively.

In an outline of the functions of the proposed international purchasing and selling agency referred to in part IV, section 3, the Director of the Division of Narcotic Drugs said that the proposal was not new and had been introduced as a means of achieving the limitation of production of raw materials and suppression of the illicit traffic, since once it was in operation any trade in them which did not pass through it would automatically be illegal. The agency would not be a control body but a non-profit international agency subject to the authority of the administrative control body. It might take over all existing stocks of raw materials and on the security of such stocks obtain long-term commercial credits required to start its operations. The costs of the agency could easily be recouped from a small rate on its sales. It would maintain stocks of raw materials in bonded warehouses in the principal producing countries. Such an agency would be in a position to exercise its influence in securing equitable prices for the producer and the consumer and would facilitate the control. The functioning of the convention, however, should not depend on such an agency.

During the subsequent discussion, the representative of Iran expressed his approval of the concept of the proposed agency, but considered that it should not maintain bonded warehouses but operate more on the lines of an international clearing house. The representative of the United Kingdom thought the proposal to maintain stocks of raw materials in the producer countries under some supervision of an international kind was

à une nouvelle drogue exigerait l'acceptation, c'est-à-dire l'absence de rejet formel, d'un nombre déterminé de gouvernements, mais qu'un gouvernement qui rejeterait une telle extension, bien que conservant sa liberté d'action en ce qui concerne le commerce intérieur, serait dans l'obligation d'appliquer les dispositions du contrôle à toutes transactions internationales concernant cette drogue avec des pays qui n'auraient pas rejeté la décision.

En ce qui concerne le contrôle des "préparations", le représentant des Etats-Unis d'Amérique a estimé qu'elles devraient être comprises dans les "drogues" ou "substances" dont elles proviennent et qui rentreront dans le cadre de la convention (variante A, section sur les "Préparations", partie III).

Le représentant du Canada a estimé que la conciliation du système des commandes libres et du système des quotes-parts mentionnés dans la partie IV, section 1 A, s'étant révélée impossible en 1938 et en 1939, il conviendrait d'inclure les deux systèmes dans le schéma de convention en plus de tous autres systèmes qu'on jugerait nécessaires.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est déclaré opposé à tout système de quotes-parts, qui dépendrait entièrement de la réception de statistiques exactes par l'organisme administratif de contrôle. L'expérience a prouvé que les statistiques fournies par les gouvernements ne sont pas satisfaisantes et que, par conséquent, ce système ne peut pas fonctionner dans de bonnes conditions.

Esquissant les fonctions de l'office international d'achat et de vente envisagé, mentionné à la partie IV, section 3, le Directeur de la Division des stupéfiants a déclaré que la proposition n'était pas nouvelle et avait été présentée comme moyen de limiter la production des matières premières et combattre le trafic illicite, étant donné que, dès que l'office entrerait en activité, tout commerce de ces produits qui ne passerait pas par lui deviendrait automatiquement illicite. L'office ne serait pas un organe de contrôle, mais un office commercial international sans but lucratif, soumis à l'autorité de l'organisme administratif de contrôle. Il pourrait prendre en compte tous les stocks existants de matières premières et, sur la garantie de ces stocks, obtenir les crédits commerciaux à long terme dont il aurait besoin pour commencer ses opérations. Les frais de gestion de l'office pourraient être facilement couverts par le prélèvement d'une faible taxe sur les ventes. L'office maintiendrait des stocks de matières premières dans des entrepôts en douane des principaux pays producteurs. Cet organisme serait en mesure d'exercer son influence pour assurer des prix équitables aux producteurs et aux consommateurs et faciliterait le contrôle. Le rôle de la convention ne devrait cependant pas dépendre d'un tel office.

Au cours de la discussion qui a suivi, le représentant de l'Iran a approuvé l'idée de l'office proposé, tout en estimant qu'il ne devrait pas entretenir d'entrepôts en douane, mais plutôt fonctionner comme une sorte de chambre de compensation internationale. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que la proposition tendant à maintenir des stocks de matières premières dans les pays producteurs sous une surveillance de caract-

sound, but doubted the need for the proposed agency. The representative of the United States was likewise of the opinion that its functions could be fulfilled by the administrative control body. In addition, the representative of the Union of Soviet Socialist Republics expressed his unwillingness to see the establishment of such an agency, which would be a third international organ connected with the control of narcotic drugs.

The President of the Permanent Central Board pointed out, in connexion with the obligation of Governments to supply the control bodies with the necessary estimates and statistics, that under the current system the Board indicated to a Government that appeared to be in difficulty with regard to the furnishing of such information that it would welcome an invitation to assist. He believed, however, that under the single convention, the successful operation of which would be dependent to such a large degree on the furnishing of timely estimates and accurate statistics to the administrative control body, that body should be vested with the right to make enquiries of any Government which failed to supply satisfactory information. The representative of Yugoslavia considered such a right of enquiry a very delicate matter. States would not agree to such an abrogation of their national sovereignty and he doubted the wisdom of inserting such definite provisions as the President had suggested in the convention. It was pointed out, however, that as indicated in part V, section 10, the right of enquiry would be contingent upon the consent of the Government concerned.

The representative of France observed that limitation of production would in practice be achieved if the administrative control body always received complete statistics from each Government.

*Scope of the convention: definitions  
(E/CN.7/W.41)*

The representative of the United States of America observed that if it were proposed to make a change in an existing definition, it was important to consider whether such change would reopen unnecessarily the question of the accepted meaning of that definition in national legislations enacted under existing conventions. As an illustration, he quoted the definition of prepared opium in the Hague Convention which had been shown to be unduly specific and quite inadequate. An amendment to the definition of this substance was necessary but the proposal to abolish, for the purpose of the single convention, all distinction between raw prepared and medicinal opium would be unwise. These three forms of opium must be subjected to different control measures under the convention and under national legislations. Identical procedures could not be applied to raw opium and medicinal opium, and prepared opium should be treated as contraband both under the convention and under all national laws.

tère international était bonne, mais il a exprimé des doutes sur l'utilité de l'office proposé. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a également estimé que les fonctions de l'office pouvaient être remplies par l'organisme administratif de contrôle. En outre, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques s'est déclaré opposé à la création d'un tel office, qui constituerait un troisième organisme international pour le contrôle des stupéfiants.

Le Président du Comité central permanent a indiqué, à propos de l'obligation dans laquelle se trouvent les gouvernements de fournir aux organes de contrôle les évaluations et les statistiques nécessaires, que, dans le système actuel, le Comité a informé les gouvernements qui paraissent éprouver des difficultés pour fournir ces renseignements, qu'il accueillerait favorablement une demande d'assistance. Le Président a toutefois exprimé la conviction que, dans le cadre de la convention unique, dont l'application satisfaisante dépendrait dans une très large mesure de la communication en temps opportun d'évaluations et de statistiques exactes à l'organisme administratif de contrôle, l'organisme devrait être habilité à procéder à des enquêtes auprès de tout gouvernement qui ne fournirait pas de renseignements satisfaisants. Le représentant de la Yougoslavie a estimé qu'un tel droit d'enquête posait un problème extrêmement délicat. Les Etats ne voudraient pas accepter une telle limitation de leur souveraineté nationale et le représentant de la Yougoslavie s'est demandé, pour sa part, s'il était sage d'introduire dans la convention des dispositions aussi précises que celles que proposait le Président. On a cependant fait observer que, ainsi qu'il est indiqué dans la partie V, section 10, le droit d'enquête serait subordonné au consentement du gouvernement intéressé.

Le représentant de la France a fait observer que la limitation de la production serait obtenue dans la pratique si l'organisme administratif de contrôle recevait toujours des statistiques complètes de tous les gouvernements.

*Portée de la convention: définitions  
(E/CN.7/W.41)*

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait remarquer que si l'on se proposait d'apporter une modification aux définitions existantes, il convenait d'examiner si une telle modification ne rouvrirait pas inutilement la question du sens des présentes définitions admises dans les lois promulguées par les divers pays aux termes des conventions en vigueur. A titre d'exemple, il a cité la définition de l'opium préparé figurant dans la Convention de La Haye, définition qui s'est révélée restrictive à l'excès et tout à fait insuffisante. Il est nécessaire d'apporter un amendement à la définition de cette substance, mais il serait inopportun de proposer d'abolir, aux fins de la convention unique, toute distinction entre l'opium brut, l'opium préparé et l'opium médicinal. Pour ces trois formes d'opium, il faut des mesures de contrôle différentes dans le cadre de la convention et dans celui des lois des divers pays. On ne peut appliquer des méthodes identiques pour l'opium brut et pour l'opium médicinal, et l'opium préparé doit être traité comme un produit de contrebande, tant aux termes de la convention qu'à ceux de toutes les lois des divers pays.

*The international control authority  
(E/CN.7/W.44)*

In connexion with the discussion on enlarging or restricting the substantive scope of control and determining the kind of regime under which a drug should fall (part II, section 1 (e), (aa)), the representative of the United States of America considered that the single convention should contain provisions to prohibit absolutely the production, distribution and use of any narcotic drug whose addiction-forming properties were so great in comparison with its medicinal value as not to justify its medical use when suitable substitutes were available, or of any addiction-forming drug which had no medicinal quality superior to those already in use. With regard to the possibility that an international purchasing and selling agency might be established under the convention, the representative considered that such an agency should be placed under the very close supervision of one or other of the new control bodies, because of the possibility that synthetic drugs would supplant to an appreciable extent the phenanthrene derivatives of opium which would make a reduction in the production of opium necessary.

The representative of Iran drew the attention of the Commission to the fact that the limitation of production of opium in that country would create the necessity for economic assistance in connexion with the introduction of substitute crops, and for this purpose financial help would be needed from the appropriate specialized agencies of the United Nations.

*Memorandum of the joint secretariat of the Permanent Central Board and the Supervisory Body*<sup>1</sup>

The President of the Permanent Central Board drew the attention of the Commission to the fact that the memorandum on the problems connected with the drafting of the single convention had been prepared by the joint secretariat of the Board and the Supervisory Body and did not necessarily represent the views of the members of those two organs.

In connexion with the President's demand earlier in the debate for the new administrative body to be vested with the power to apply sanctions against Governments which failed to supply adequate statistics, the representative of the Netherlands drew attention to a number of statements in the document which indicated that such failures on the part of Governments were not always the result of a lack of good intentions but often arose from difficulties which national administrations had in compiling the information required. In the circumstances he did not think it would be wise for the convention to provide for harsh sanctions for failure to supply statistics.

The representative of the United States of America drew attention to the proposal that import certificates should be cleared by the administrative control body before export authorizations

*Autorité internationale de contrôle  
(E/CN.7/W.44)*

A propos de l'examen de l'augmentation ou de la limitation du champ d'application du contrôle et de l'établissement du régime à appliquer à une drogue déterminée, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a estimé que la convention unique devrait contenir des dispositions interdisant formellement la production, la répartition et l'utilisation de tout stupéfiant dont les propriétés engendrant la toxicomanie sont si grandes par rapport à leur valeur médicinale que leur emploi en médecine ne se justifie pas lorsqu'il existe des produits de remplacement satisfaisants, ainsi que celles de tout stupéfiant engendrant la toxicomanie dont la valeur médicinale n'est pas supérieure à ceux qui sont déjà employés. En ce qui concerne la possibilité de créer un office international d'achat et de vente dans le cadre de la convention, le représentant des Etats-Unis a estimé qu'un tel organisme devrait être placé sous le contrôle très étroit de l'un ou l'autre des nouveaux organes de contrôle, étant donné qu'il est possible que des drogues synthétiques supplantent, dans une mesure appréciable, les dérivés phénanthrènes de l'opium, ce qui rendrait nécessaire une réduction de la production d'opium.

Le représentant de l'Iran a appelé l'attention de la Commission sur le fait que la limitation de la production de l'opium dans son pays rendrait nécessaire une assistance économique à l'occasion de l'introduction de cultures de substitution, et qu'à cette fin il serait nécessaire de demander une aide financière aux institutions spécialisées compétentes des Nations Unies.

*Mémoire du secrétariat commun du Comité central permanent et de l'Organe de contrôle des stupéfiants*<sup>1</sup>

Le Président du Comité central permanent a appelé l'attention de la Commission sur le fait que ce document général relatif aux problèmes que soulève la rédaction d'une convention unique avait été préparé par le secrétariat commun du Comité et de l'Organe de contrôle et ne représentait pas nécessairement les vues des membres de ces deux organismes.

A propos de la demande faite par le Président au cours des débats, tendant à ce que le nouvel organisme administratif soit habilité à appliquer des sanctions contre les gouvernements qui ne fourniraient pas de statistiques satisfaisantes, le représentant des Pays-Bas a signalé un certain nombre de déclarations contenues dans ce document indiquant que de tels manquements de la part des gouvernements ne sont pas toujours le résultat d'un manque de bonne volonté mais souvent des difficultés que les administrations des divers pays rencontrent lorsqu'elles cherchent à recueillir les renseignements demandés. De l'avis du représentant des Pays-Bas, il serait, dans ces conditions, inopportun de prévoir dans la convention des sanctions sévères frappant les gouvernements qui s'abstiendraient de fournir des statistiques.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a appelé l'attention de la Commission sur la proposition tendant à ce que les certificats d'importation soient visés par l'organisme administratif de con-

<sup>1</sup> Document E/OB/W.78 (E/DSB/W.33).

<sup>1</sup> Document E/OB/W.78 (E/DSB/W.33).

could be issued. He agreed with the proposal in principle but he believed that at the current time some 6,000 export authorizations were issued annually throughout the world, of which half were for consignments of preparations containing less than one kilogramme of narcotic drugs. He suggested that the clearance of the 3,000 import certificates which were concerned with such small quantities of narcotics would place an intolerable burden on the administrative body. The representative of Canada expressed his full agreement with this proposal, while the President of the Permanent Central Board referred to the necessity for altering the weight limit of one kilogramme in the case of different drugs.

The Chairman, commenting on a reference by the representative of Iran to the use of the word "estimate", said that its use was so well established that it would be impossible to change it. He suggested, however, that in the single convention the word "estimate" should refer to a crop which already existed while the word "forecast" could be used to indicate future crops. The representative of the Netherlands suggested that the word "estimate" should be used in its ordinary sense and not as used in mathematical statistics.

The representative of Iran explained that the opium-poppy crop took from sixty to eight days to grow, and that if rain occurred during the short but very critical period between the incising of the poppy capsules and the collection of the juice, the greater part of the production was lost. For that reason it was virtually impossible to estimate the production until after the juice had been collected. The representative of the United States of America supported a statement that the growing period of sixty to eighty days for the opium poppy suggested by the representative of Iran, could hardly be correct in view of the fact that poppy seed was normally planted in autumn. It therefore was possible to make more than one forecast of the crop, which could be corrected within reasonable limits to take account of the weather conditions which had prevailed during the period of growth of the crop. The representative of Iran, however, reaffirmed his statement that in that country the opium poppy was planted in March.

The Chairman observed that estimates often varied by as much as 200 per cent. As between the forecast made before the crop and the estimate made after the juice had been collected, that was reasonable, but it was not reasonable that there should be big differences between estimates. He agreed with the proposal that the words "estimate" and possibly "forecast" should be defined and used in the single convention.

The President of the Permanent Central Board drew the Commission's attention to the fact that estimates supplied by Governments should always be accompanied by a statement indicating the method of estimating. At present more than half of the estimates were received without such indication. The single convention should clearly specify that when estimates were submitted they

trôle avant que les autorisations d'exportation puissent être délivrées. Il s'est déclaré d'accord sur le principe de cette proposition mais il a indiqué qu'à sa connaissance environ 6.000 autorisations d'exportation sont actuellement délivrées chaque année dans le monde entier et la moitié de ces autorisations concernent l'expédition de préparations contenant moins d'un kilogramme de stupéfiants. Il a émis l'opinion qu'en faisant viser les 3.000 certificats d'importation qui ne concernent que de petites quantités de stupéfiants, on surchargerait à l'excès l'organisme administratif. Le représentant du Canada a déclaré qu'il faisait siennes ces propositions et le Président du Comité central permanent a mentionné la nécessité de modifier le poids limite d'un kilogramme dans le cas de divers produits.

Le Président, commentant une mention faite par le représentant de l'Iran au sujet de l'emploi du mot "évaluation", a déclaré que l'emploi en était si bien admis qu'il serait impossible de le changer. Il a proposé néanmoins que, dans la convention unique, le mot "évaluation" soit appliqué à une récolte déjà sur pied, tandis que le mot "prévision" pourrait être appliqué aux récoltes futures. Le représentant des Pays-Bas a suggéré que le mot "évaluation" soit employé dans son sens habituel et non comme dans les statistiques mathématiques.

Le représentant de l'Iran a expliqué que, pour arriver à maturité, le pavot à opium a besoin de soixante à quatre-vingt jours et que, si la pluie se met à tomber pendant la période brève, mais très critique, qui s'écoule entre le moment où les capsules de pavot sont incisées et celui où le suc est recueilli, la plus grande partie de la récolte est perdue. Il est pratiquement impossible pour cette raison d'évaluer la production avant d'avoir recueilli le suc. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a appuyé l'opinion selon laquelle il était probablement inexact que la période de croissance fût de soixante à quatre-vingt jours pour le pavot à opium comme l'indiquait le représentant de l'Iran, puisque la graine de pavot est normalement semée en automne. Il est donc possible de faire plus d'une prévision sur le résultat de la récolte et ces prévisions peuvent être modifiées dans des limites raisonnables pour tenir compte de la situation atmosphérique pendant la période de croissance de la plante; le représentant de l'Iran a affirmé toutefois à nouveau que, dans son pays, le pavot à opium est semé en mars.

Le Président a fait observer que les évaluations varient souvent dans une proportion qui peut atteindre 200 pour 100: un tel écart est normal entre les prévisions faites avant la récolte et l'évaluation faite après que le suc a été recueilli, mais on ne doit pas raisonnablement observer de grandes différences entre les évaluations. Il s'est rallié à la proposition selon laquelle il faudrait définir les mots "évaluation", et éventuellement "prévision", pour les employer dans la convention unique.

Le Président du Comité central permanent a attiré l'attention de la Commission sur le fait que les évaluations données par les gouvernements devraient toujours être accompagnées d'un exposé indiquant la méthode d'évaluation employée. A l'heure actuelle, plus de la moitié des évaluations communiquées ne sont pas accompagnées de cette indication. La convention unique devrait stipuler

were to be accompanied by a statement of method followed in calculating them. Without such a statement the communication of figures only should not be considered and accepted as an estimate furnished in accordance with the provisions of the Convention.

*Control of international trade  
(E/CN.7/W.53)*

The representative of the United States of America said that ships and aircraft should not be allowed to transport narcotics unless these were accompanied by copies of the import certificates and export authorizations (article 18, second paragraph), and that the single convention should state categorically that no export authorization was to be issued until an import certificate had been produced (paragraph 13).

The representative of the United Kingdom drew the Commission's attention to the fact that none of the documents so far prepared by the Secretariat contained very definite suggestions regarding the regulation of prices for raw materials. That was a difficult problem, intimately connected with the differing standards of living in the producing countries. He considered that it should be given further study and that surprising facts regarding the price of raw opium might emerge at the proposed meeting of the principal producing countries in Turkey. In that connexion it was pointed out that before the Second World War the price of manufactured drugs had remained fairly constant even when the price of opium had fluctuated widely. The representative of the United States of America observed that the prices of manufactured drugs had not been increased substantially in spite of the fact that the price of opium had doubled within the last fifteen years.

*Resolutions concerning narcotic drugs adopted by the World Health Assembly (E/CN.7/161)*

The representative of Canada observed that the existing Supervisory Body could not fulfil its tasks if some of its technical members were not medical men. It therefore would be quite normal for the World Health Organization to nominate the medical members for the new administrative body, and he was in agreement with the first resolution referred to in the document. It was understood, however, that WHO should not nominate members for the policy-making body.

The Secretariat would take note of the considerations expressed in the resolution when the drafting stage of the work on the single convention was reached.

*Glossary of terms pertaining to narcotic drugs  
(Bulletin No. 25 of the Terminology Section)*

The Commission considered the glossary of terms pertaining to narcotic drugs. Comments were made on its general usefulness and the desirability of translating it into the other official languages of the United Nations. It was, however,

de façon précise que les évaluations communiquées devraient être accompagnées d'un exposé sur la méthode employée pour les établir. Sinon, les chiffres donnés sans autres renseignements ne devraient pas être considérés ni acceptés comme des évaluations communiquées conformément aux dispositions de la convention.

*Contrôle du commerce international  
(E/CN.7/W.53)*

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il ne faudrait pas autoriser le transport des drogues par bateau ou par avion sans qu'elles soient accompagnées de copies des certificats d'importation et des autorisations d'exportation (article 18, deuxième paragraphe) et que la convention unique devrait stipuler catégoriquement qu'aucune autorisation d'exportation ne peut être délivrée sans présentation du certificat d'importation (paragraphe 13).

Le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'aucun des documents préparés jusqu'à présent par le Secrétariat ne contient de suggestion très précise concernant la réglementation des prix des matières premières. C'est là un problème difficile, intimement lié aux différences de niveau de vie dans les pays producteurs. Il a déclaré qu'il faudrait l'étudier de façon plus approfondie et qu'à son avis on peut s'attendre à des surprises en ce qui concerne le prix de l'opium brut lors de la réunion future en Turquie des principaux pays producteurs. A cet égard, il a été signalé qu'avant la deuxième guerre mondiale, le prix des drogues manufacturées était resté relativement stable en dépit de fluctuations considérables du prix de l'opium et le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que les prix des drogues manufacturées n'avaient pas beaucoup augmenté, bien que le prix de l'opium ait doublé au cours des quinze dernières années.

*Résolutions concernant les stupéfiants adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé (E/CN.7/161)*

Le représentant du Canada a fait observer que l'Organe de contrôle actuel ne pourrait pas remplir sa mission si certains de ses membres techniques n'appartenaient pas au corps médical. Il serait donc tout à fait normal que l'Organisation mondiale de la santé désigne des membres du corps médical appelés à faire partie du nouvel organe administratif et il a indiqué qu'il acceptait la première résolution exposée dans ce document. Il a été entendu néanmoins que l'Organisation mondiale de la santé ne devrait pas désigner de membres pour faire partie de l'organisme chargé de formuler les règles à suivre.

Le Secrétariat devrait prendre note des considérations exposées dans la résolution lorsque viendra le moment d'établir le texte de la convention unique.

*Glossaire de termes relatifs aux stupéfiants  
(Instruction terminologique No 25)*

La Commission a examiné l'instruction terminologique No 25 relative aux stupéfiants et certains membres ont formulé des observations sur son utilité générale et sur l'opportunité qu'il y aurait à la traduire dans les autres langues offi-



considered that references to other than strictly technical terms should be omitted.

#### *Conclusion of the debate*

Concluding the debate on the single convention, the representative of France pointed out that just as the existing conventions had a wider significance reaching out into fields of international action other than the control of narcotic drugs, so the documentation prepared by the Secretariat for the single convention went beyond its immediate purpose. It formed a unique documentation on a series of problems calling for concerted international action and was therefore of interest not only to the limited number of officials throughout the world concerned with the control of narcotic drugs, but also to scholars and officials in many branches of governmental activity. He therefore considered that the Commission should recommend that that documentation should eventually be published in printed form.

The representative of Canada said that the proposals for the single convention contained in the four basic studies which the Secretariat had presented to the Commission were bold, imaginative and constructive. The method proposed for defining the scope of the convention deserved special consideration. The treaty instruments produced so far had always lagged behind developments, but the proposals for the new convention met the changed conditions of today, and the general methods to be adopted for keeping the convention up to date should prove effective. The international clearing house, the international purchasing and selling agency, the two control bodies and the single secretariat were excellent suggestions.

#### *Decisions*

The Commission discussed a number of proposals regarding the form of presentation of the skeleton draft convention, its translation into the working languages of the United Nations and its communication to the Commission, to Member Governments and to non-member Governments. The Commission then took the following decisions:

(1) To express its general approval of the preliminary work already done by the Secretariat towards the elaboration of a single convention on narcotic drugs, and of the principles to be followed in that elaboration as outlined in the documentation on the subject submitted to it;

(2) To request the Secretariat to translate all documents prepared by it on the single convention into the five official languages of the United Nations, the extent of the Chinese translations to be the subject of agreement with the representative of China, and to distribute copies in the appropriate languages to the members of the Commission in advance of the opening of the fifth session;

(3) To request the Secretary-General eventually to publish the general preparatory docu-

cielles de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a été d'avis toutefois que ce glossaire ne devrait comporter que des termes strictement techniques.

#### *Fin du débat*

A la fin du débat sur la convention unique, le représentant de la France a fait remarquer que, de même que les conventions actuelles avaient une portée plus vaste s'étendant à des domaines d'action internationale autres que le contrôle des stupéfiants, la documentation préparée par le Secrétariat allait au-delà de son objectif immédiat. Elle constitue une documentation unique sur une série de problèmes qui appellent une action internationale concertée et n'intéresse donc pas seulement le peu de fonctionnaires qui s'occupent du contrôle des stupéfiants dans toutes les parties du globe, mais aussi les savants et les fonctionnaires d'un grand nombre d'autres services officiels. Il en a donc conclu que la Commission devrait recommander que cette documentation soit finalement publiée sous forme imprimée.

Le représentant du Canada a déclaré que les propositions visant l'adoption d'une convention unique contenues dans les quatre études fondamentales présentées à la Commission par le Secrétariat étaient empreintes de hardiesse et d'imagination et témoignaient d'un esprit constructif. La méthode proposée pour préciser la portée de la convention mérite un examen spécial. Les traités adoptés jusqu'à présent ont toujours été en retard sur les événements, mais les propositions concernant la nouvelle convention tiennent compte de la situation actuelle et les méthodes générales qu'il faudrait adopter pour maintenir la convention à jour devraient être efficaces. La chambre de compensation internationale, l'office international d'achat et de vente, les deux organismes de contrôle et le Secrétariat unique constituent d'excellentes suggestions.

#### *Décisions*

La Commission a étudié plusieurs propositions concernant la forme sous laquelle le plan général de convention devrait être présenté, sa traduction dans les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies et la façon dont il devrait être communiqué à la Commission, aux gouvernements des Etats Membres et à ceux des Etats non membres. A la suite de ces débats, la Commission a décidé:

1) D'approuver de façon générale les travaux préliminaires déjà accomplis par le Secrétariat en vue de l'élaboration d'une convention unique sur les stupéfiants ainsi que les principes à suivre pour l'exécution de cette tâche, tels qu'ils sont énoncés dans la documentation qui lui a été soumise à cet égard;

2) De demander au Secrétariat de traduire tous les documents qu'il a préparés sur la convention unique dans les cinq langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les textes à traduire en chinois devant faire l'objet d'un accord avec le représentant de la Chine, et d'en distribuer aux membres de la Commission des exemplaires en langues appropriées avant l'ouverture de la cinquième session;

3) De demander au Secrétaire général de publier finalement la documentation préparatoire

mentation on the single convention in printed form, in view of its permanent value and interest to scholars and officials;

(4) To request the Secretariat to investigate the possibility of circulating to the members of the Commission as soon as possible the minutes of the Preparatory Committee for a conference to examine the possibility of limiting and controlling the cultivation of the opium poppy and the production of raw opium, which met in 1938 and 1939, and of the minutes of the Opium Advisory Committee of the League of Nations which are concerned with the Preparatory Committee's report;

(5) To request the Secretariat to produce a skeleton of the single convention taking into account the opinions expressed on the subject by the members of the Commission during its present session, to be drafted in due legal form and comparatively annotated, the annotations to take the form of quotations, in respect of each article in the draft instrument, of the texts of relevant articles of existing instruments and, where necessary, of references to the documents referred to in decision 4 above;

(6) To request the Secretariat, when drafting the skeleton of the single convention, to take into account the resolution adopted by the World Health Assembly regarding the interest of the World Health Organization in appointing a technical member or members to the administrative control body, which had been transmitted to the Commission by the Economic and Social Council;

(7) To request the Secretariat to circulate, if possible not later than January 1950, copies of the skeleton of the single convention in one of the working languages to the members of the Commission, and to send to the members as soon as may be possible thereafter translations of the skeleton (but not of the annotations) in the other official languages;

(8) To request the Expert Committee on Habit-Forming Drugs of the World Health Organization to furnish the Commission, at its fifth session, with definitions of the terms "drug addiction", "addiction-forming drugs", "habit-forming drugs" and "fundamental structure of an addiction-forming drug", and to illustrate such definitions by references to appropriate drugs;

(9) To request the Secretary-General to bring to the notice of the Interim Committee of the Economic and Social Council on Programme of Meetings the desire of the Commission that its fifth session should open during the third week of April 1950, and last for approximately five weeks, the first three weeks to be devoted by the Commission, sitting as a Committee of the Whole, to the study of the single convention, and the remaining two weeks to the business normally undertaken by the Commission at its annual session;

(10) That after consideration of the skeleton of the single convention by the Committee of the Whole during April-May 1950, a draft conven-

tion générale sur la convention unique, sous forme imprimée, cette documentation présentant une valeur et un intérêt permanents pour les savants et les fonctionnaires;

4) De demander au Secrétariat la possibilité de communiquer aux membres de la Commission le plus tôt possible les procès-verbaux de la Commission préparatoire pour une conférence chargée d'examiner la possibilité de limiter et de contrôler la culture du pavot à opium et la production de l'opium brut, qui s'est réunie en 1938 et en 1939, ainsi que les procès-verbaux de la Commission consultative de l'opium de la Société des Nations qui ont trait au rapport de la Commission préparatoire;

5) De demander au Secrétariat d'établir un plan général de convention unique en tenant compte des opinions exprimées sur la question par les membres de la Commission au cours de sa présente session; ce projet sera dûment rédigé sous forme juridique et il devra être accompagné, pour chaque article du projet, de notes comparatives sous forme de citation, de textes des articles pertinents, des instruments en vigueur et, chaque fois que cela sera nécessaire, de références aux documents dont il est question à la décision 4 ci-dessus;

6) De demander au Secrétariat de tenir compte, dans la rédaction du plan général de convention unique, de la résolution adoptée par l'Assemblée mondiale de la santé sur l'intérêt qu'il y aurait pour l'Organisation mondiale de la santé à nommer un membre ou des membres techniques de l'organisme administratif de contrôle, résolution que le Conseil économique et social a transmise à la Commission;

7) De demander au Secrétariat de communiquer aux membres de la Commission, si possible avant janvier 1950, des copies du plan général de convention unique dans l'une des langues de travail et, le plus tôt possible après cette date, la traduction du plan général (à l'exception des notes) dans les autres langues officielles;

8) De demander au Comité d'experts pour les médicaments engendrant l'accoutumance, de l'Organisation mondiale de la santé, de lui faire parvenir à sa cinquième session la définition des expressions "toxicomanie", "drogues engendrant la toxicomanie", "drogues engendrant l'accoutumance" et "composition fondamentale d'une drogue engendrant la toxicomanie", et d'illustrer ces définitions par des exemples relatifs à des drogues déterminées;

9) De demander au Secrétaire général de faire connaître au Comité provisoire du calendrier des sessions du Conseil économique et social le désir de la Commission de voir sa cinquième session commencer au cours de la troisième semaine d'avril 1950 et se poursuivre pendant environ cinq semaines, les trois premières semaines étant consacrées à l'étude de la convention unique par la Commission siégeant en Comité plénier, les deux autres semaines étant consacrées aux questions inscrites normalement à l'ordre du jour de la session annuelle de la Commission;

10) Que, lorsque le Comité plénier aura achevé l'examen du plan général de convention unique entrepris au cours des mois d'avril et mai 1950,

tion should be transmitted to the Economic and Social Council for communication to all Members of the United Nations and non-member States parties to the existing conventions on narcotics with a request that their observations thereon be transmitted to the Secretary-General in time to enable him to prepare the necessary documentation for the Commission's annual session in 1951;

(11) To convey to the Permanent Central Board and to the Supervisory Body its appreciation of document E/OB/W.78 (E/DSB/W.33) prepared by their joint secretariat;

(12) To record its appreciation of the glossary of technical terms prepared by the Terminology Section (Bulletin No. 25), to request its extension to cover the translation of the terms contained therein into Chinese and Spanish, and to request that its compass should be restricted to official terminology only.

The Commission accordingly decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

"SIMPLIFICATION OF EXISTING INTERNATIONAL INSTRUMENTS ON NARCOTIC DRUGS

*"The Economic and Social Council*

*"Approves* the decisions taken by the Commission on Narcotic Drugs during its fourth session with a view to the early elaboration of a new single convention to replace existing international instruments relating to the control of narcotic drugs, and

*"Requests* the Secretary-General to take all measures necessary to give effect to these decisions as expeditiously as possible."

#### IV. General questions

##### 13. METHODS OF DETERMINING THE ORIGIN OF OPIUM

The Commission considered papers on tentative methods of examining opium for distinguishing characteristics (E/CN.7/117/Add.1 and Add.2) and a summary of the replies by Governments to circular letters dispatched by the Secretary-General concerning methods of determining the origin of opium (E/CN.7/159 and Add.1).

The representative of Canada expressed great interest in the research work which had been done, more especially because some of the tests had been done on opium seized in Canada. It was extremely interesting that scientific and police methods had indicated the same origin in that particular case and he considered that there was a great future for the scientific determination of the origin of opium.

The representative of France said that two professors had started work on the problem in France and would need samples of opium on which to work.

un projet de convention sera transmis au Conseil économique et social pour communication à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres qui sont parties aux conventions en vigueur sur les stupéfiants, en les priant de communiquer leurs observations à ce sujet au Secrétaire général suffisamment à temps pour permettre à ce dernier de préparer la documentation nécessaire pour la session annuelle de la Commission de 1951;

11) De transmettre au Comité central permanent et à l'Organe de contrôle ses remerciements pour le document E/OB/W.78 (E/DSB/W.33) préparé par leur secrétariat commun;

12) D'exprimer officiellement ses remerciements pour le glossaire de termes relatifs aux stupéfiants préparé par la Division de traduction (Instruction terminologique No 25), de demander que ce glossaire soit complété par la traduction en chinois et en espagnol des termes qu'il contient et de demander qu'il soit limité à la terminologie officielle.

En conséquence, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

"SIMPLIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EXISTANTS RELATIFS AUX STUPÉFIANTS

*"Le Conseil économique et social*

*"Approuve* les décisions prises par la Commission des stupéfiants à sa quatrième session en vue de l'élaboration rapide d'une nouvelle convention unique destinée à remplacer les instruments internationaux existants relatifs au contrôle des stupéfiants, et

*"Invite* le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à ces décisions avec toute la célérité possible."

#### IV. Questions d'ordre général

##### 13. MÉTHODES PERMETTANT DE DÉTERMINER L'ORIGINE DE L'OPIUM

La Commission a examiné les documents relatifs aux méthodes expérimentales pour analyser l'opium afin d'en dégager les caractéristiques (E/CN.7/117/Add.1 et Add.2) ainsi qu'un résumé des réponses des gouvernements aux circulaires adressées par le Secrétaire général au sujet des méthodes pour déterminer l'origine de l'opium (E/CN.7/159 et Add.1).

Le représentant du Canada a manifesté à l'égard des travaux de recherches un intérêt d'autant plus vif qu'un certain nombre des analyses ont porté sur de l'opium saisi au Canada. Il est extrêmement intéressant de noter que, dans ce cas particulier, on a abouti aux mêmes conclusions en ce qui concerne l'origine de l'opium, par les procédés scientifiques et par les méthodes employées par la police. A son avis, on peut espérer beaucoup dans l'avenir des méthodes scientifiques permettant de déterminer l'origine de l'opium.

Le représentant de la France a déclaré que deux professeurs avaient commencé des travaux de recherches à ce sujet en France et auraient besoin d'échantillons d'opium pour leur permettre de procéder à leurs travaux.

The representatives of Egypt and Turkey said that their respective Governments were in favour of international research on the subject, and the representative of the Netherlands suggested that there was need for a central collection of opium samples from which investigating scientists could obtain material on which to work. The League of Nations had had such a centralized collection. It would also be useful for the checking of results and would help to overcome the international currency difficulties in which many countries found themselves.

In reply to questions by the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics, the United Kingdom and Yugoslavia with regard to the accuracy of the results obtained by these methods, the representative of the Secretariat pointed out that today licit opium was always standardized. Illicit opium on the other hand was generally unstandardized, although standardized licit opium was occasionally found in the illicit traffic. The determination of the origin of standardized monopoly opium was perfectly straightforward. Some degree of standardization was sometimes encountered in other opium found in the illicit traffic, that being the opium which was licit for internal use but not for export, and the determination of the origin of that category also was not too difficult. As regards the determination of the origin of completely unstandardized opium, little was yet known although such opium would usually have the general characteristics of standardized monopoly opium. To go further it would be necessary to determine the characteristics of opium from particular areas within each country.

The representative of Yugoslavia informed the Commission that although his Government had not replied to the Secretary-General's enquiry, it was nevertheless very much interested in the proposals.

The representative of the Netherlands also indicated that his Government would be prepared to take part in the international research. He did not consider the scientific work to be difficult; the obtaining of samples was the main problem.

The representative of the Secretariat said that so far only monopoly opium which had reached the United States had been properly classified, and he emphasized again that certain identification was as yet only possible in the case of monopoly opium or of opium of corresponding type.

During the discussion of the organization of further research, the representative of the United States of America informed the Commission that provided such a proposal would not lead to legal difficulties in connexion with the position of the Secretary-General, his Government would be prepared to issue import licenses to a member of

Les représentants de l'Égypte et de la Turquie ont indiqué que leurs gouvernements respectifs préconisaient d'entreprendre des recherches sur le plan international et le représentant des Pays-Bas a fait remarquer qu'il serait nécessaire de créer un office centralisateur chargé de recueillir les échantillons d'opium, où les savants qui se livrent à des recherches pourraient se procurer la matière dont ils ont besoin pour leurs travaux. La Société des Nations avait recours à un système analogue, qui serait également utile pour contrôler les résultats et résoudre les difficultés auxquelles de nombreux pays ont à faire face en matière de devises étrangères.

Répondant aux questions des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie concernant la précision des résultats obtenus par ces méthodes, le représentant du Secrétariat a signalé qu'à l'heure actuelle, l'opium provenant de sources licites est toujours standardisé. Par contre, l'opium en vente sur le marché illicite n'est généralement pas standardisé, bien qu'on trouve de temps à autre, dans le commerce illicite, de l'opium standardisé provenant de sources licites. L'origine de l'opium standardisé d'une régie gouvernementale peut être déterminée avec exactitude. Il arrive quelquefois que l'opium qu'on trouve sur le marché clandestin soit d'un type plus ou moins standardisé; il s'agit dans ce cas d'opium dont l'usage à l'intérieur du pays est légal mais dont l'exportation est illégale; la détermination de l'origine de l'opium appartenant à cette catégorie ne présente pas non plus de grandes difficultés. En ce qui concerne la détermination de l'opium non standardisé, les recherches à ce sujet ne sont pas encore très avancées; toutefois, cet opium présente ordinairement les mêmes caractéristiques générales que l'opium standardisé de la régie. Pour faire d'autres progrès dans ce domaine, il serait nécessaire de pouvoir déterminer les caractéristiques d'échantillons d'opium provenant des différentes régions de chaque pays.

Le représentant de la Yougoslavie a fait savoir à la Commission que les propositions intéressaient vivement son gouvernement, bien que ce dernier n'ait pas répondu aux notes du Secrétaire général.

Le représentant des Pays-Bas a indiqué également que son gouvernement serait disposé à participer aux recherches entreprises sur le plan international. A son avis, il ne sera pas difficile d'organiser les recherches scientifiques; c'est la question des échantillons qui pose le problème le plus délicat.

Le représentant du Secrétariat a déclaré que, jusqu'ici, seuls ont été classés utilement les échantillons d'opium dont les gouvernements ont le monopole et qu'on a importés aux États-Unis; il a insisté à nouveau sur le fait que, jusqu'à présent, on ne peut déterminer avec certitude l'origine de l'opium que lorsqu'il s'agit d'opium de régie ou d'une sorte d'opium analogue.

Au cours des débats portant sur l'organisation des recherches futures, le représentant des États-Unis d'Amérique a informé la Commission que son gouvernement serait disposé à délivrer des certificats d'importation à un membre du Secrétariat qui pourrait servir d'agent coordinateur chargé de distribuer des échantillons aux savants

the Secretariat, who could act as a co-ordinating authority for the distribution of such samples to scientists throughout the world who would be prepared to work on the problem. He could also analyse and collate the results which such scientists would communicate to the Secretariat.

The Commission decided to take note of a resolution of the World Health Assembly, transmitted to it by the Economic and Social Council, regarding the interest of the World Health Organization in international research projects in fields relating to health (E/CN.7/161).

In view of the fact that further international research on the problem was very desirable, the representative of India considered that the offer made by the representative of the United States should be accepted, and he introduced a proposal to that effect. The representative of the United States of America drew the Commission's attention to a declaration made by his Government regarding the facilities it was prepared to offer to assist such research. It was agreed that that declaration should be incorporated in the preamble of the resolution proposed by the representative of India. After making the necessary drafting changes to include a proposal by the representative of Canada, the Commission decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolutions:

"METHODS OF DETERMINING THE ORIGIN OF OPIUM BY CHEMICAL AND PHYSICAL MEANS

*"The Economic and Social Council,*

*"Having taken into account the replies of Governments to enquiries made by the Secretary-General pursuant to its resolution 159 II C (VII), on the methods of determining the origin of opium,*

*"Having noted the fact that the Secretary-General does not at present have the material means necessary for the safe keeping of dangerous substances, nor laboratory facilities for carrying out chemical research activities,*

*"Considering that the Government of the United States of America, supplementing its proposals contained in a communication of 19 November 1948 to the Secretary-General (E/CN.7/159), has declared its willingness, informally and without undertaking any legal obligation, to place United States laboratory facilities at the disposal of the United Nations in a way to be arranged in detail with the Secretary-General for the purpose of:*

*"(a) Enabling officials of the Secretariat to carry out research on the methods of determining the origin of opium by chemical and physical means;*

*"(b) Co-ordinating the research activities undertaken by other Governments in this field;*

*"(c) Maintaining in the custody of the Government of the United States a centre for the distribution and exchange of samples of opium to those scientists and scientific institutions that may*

de tous les pays disposés à effectuer des recherches dans ce domaine, à condition que sa proposition ne soulève pas de difficulté d'ordre juridique en ce qui concerne la responsabilité du Secrétaire général. Ledit fonctionnaire du Secrétariat pourrait également analyser et centraliser les résultats que les savants communiqueraient au Secrétariat.

La Commission a décidé de prendre acte d'une résolution de l'Assemblée mondiale de la santé, qui lui a été transmise par le Conseil économique et social, concernant l'intérêt que l'Organisation mondiale de la santé attache aux programmes internationaux de recherches dans les domaines relatifs à la santé (E/CN.7/161).

Etant donné le grand intérêt qu'il y a à poursuivre les recherches internationales dans ce domaine, le représentant de l'Inde a estimé qu'il convenait d'accepter l'offre du représentant des Etats-Unis et a présenté une proposition à cet effet. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a appelé l'attention de la Commission sur une déclaration de son gouvernement au sujet des moyens qu'il était disposé à accorder pour contribuer à ces recherches et la Commission a décidé d'introduire cette déclaration dans le préambule de la résolution proposée par le représentant de l'Inde. Après les modifications de rédaction que rendait nécessaires l'inclusion d'une proposition du représentant du Canada, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social l'adoption de la résolution suivante:

"MÉTHODES PERMETTANT DE DÉTERMINER AU MOYEN DE PROCÉDÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES L'ORIGINE DE L'OPIUM DE SAISIE

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant pris acte des réponses de divers gouvernements aux questions posées par le Secrétaire général à la suite de sa résolution 159 II C (VII) sur les méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium de saisie,*

*"Ayant pris acte du fait que le Secrétaire général ne dispose à l'heure actuelle ni des moyens matériels nécessaires pour conserver des substances nuisibles ni des laboratoires nécessaires pour effectuer des recherches chimiques,*

*"Considérant que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, complétant ses propositions contenues dans une communication en date du 19 novembre 1948 adressée au Secrétaire général (E/CN.7/159), s'est déclaré disposé à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, officieusement et sans contracter aucune obligation juridique, des laboratoires américains, les modalités de détail devant faire l'objet d'un accord avec le Secrétaire général en vue de:*

*"a) Permettre à des fonctionnaires du Secrétariat d'effectuer des recherches sur les méthodes permettant de déterminer au moyen de procédés chimiques et physiques l'origine de l'opium de saisie,*

*"b) Coordonner les travaux de recherches entrepris par d'autres gouvernements dans ce domaine,*

*"c) Assurer, sous la garde du Gouvernement des Etats-Unis, le fonctionnement d'un centre de distribution et d'échange d'échantillons d'opium à l'usage des savants et des organismes scienti-*

be designated by Governments which participate in the joint research project in accordance with the Council's resolution referred to above;

"Requests the Secretary-General to further, within the means available, research on the methods of determining the origin of opium; and

"Recommends the Secretary-General to accept, if he finds this desirable, the laboratory facilities which the Government of the United States has offered to place at his disposal for this purpose."

#### 14. LIMITATION OF THE PRODUCTION OF RAW MATERIALS

(a) *Further replies from Governments to the questionnaires on opium (E/CN.7/107/Add.4 to 6) and on the coca leaf (E/CN.7/110/Add.3 to 5)*

In reply to a question by the Chairman, the Director of the Division of Narcotic Drugs stated that no reply to the questionnaire on opium had been received from the Government of the Union of Soviet Socialist Republics and he was informed that the reply from India would be received shortly. No reply had been received from Peru regarding the questionnaire on the coca leaf. He drew the attention of the Commission to the fact that not all the questions in the questionnaires had been answered in every case, and that the replies themselves and the statistics they contained had not in every case been clear. After the missing replies had reached the Secretariat, the replies to the two questionnaires would be summarized in a document which would be submitted to the Commission during its fifth session.

The representative of the Netherlands, referring to the reply of the Government of Iran to the questionnaire on opium (E/CN.7/107/Add.6), drew attention to an article which had appeared in the *Journal suisse de pharmacie*, No. 87 (1949), pp. 141 to 145, giving detailed information on the production of opium in Turkey. In answer to his suggestion that copies of this document should be made available to the members of the Commission, perhaps after the current session, it was pointed out that the Secretariat would only be able to complete the necessary work of translation in time for the fifth session.

The representative of Turkey, referring to observations by the representative of the Netherlands on the very high morphine content of Turkish opium as given in that article, stated that the figures were somewhat misleading in that they referred to opium grown in an experimental station in Turkey from specially selected poppy seed. All opium produced commercially in Turkey was monopoly opium with a standardized morphine content.

Commenting on the information contained in the replies of Colombia, India and Indonesia to the questionnaire on the coca leaf (E/CN.7/110/Add.5), the representative of the Netherlands said that Indonesia had exported only 5,000 kilograms of coca leaves, of an inferior quality, in 1948. No cocaine was produced in Indonesia and the leaves were never chewed as the cocaine

figures que les gouvernements participant à ce programme commun de recherches pourront désigner conformément à la résolution du Conseil mentionnée ci-dessus,

"Invite le Secrétaire général à favoriser, dans la limite des moyens disponibles, les recherches sur les méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium de saisie; et

"Recommande au Secrétaire général d'accepter, s'il le juge nécessaire, les laboratoires que le Gouvernement des Etats-Unis a offert de mettre à sa disposition à cet effet."

#### 14. LIMITATION DE LA PRODUCTION DES MATIÈRES PREMIÈRES

a) *Nouvelles réponses des gouvernements aux questionnaires sur l'opium (E/CN.7/107/Add.4 à 6) et sur la feuille de coca (E/CN.7/110/Add.3 à 5)*

Répondant à une question du Président, le Directeur de la Division des stupéfiants a déclaré que le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'avait pas fait parvenir de réponse au questionnaire sur l'opium et que, d'autre part, il avait été informé que la réponse de l'Inde parviendrait sous peu. Aucune réponse au questionnaire sur la feuille de coca n'est parvenue du Pérou. Il a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'on n'avait pas toujours fourni de réponses à toutes les questions du questionnaire et que les réponses elles-mêmes, et les statistiques qu'elles contenaient, n'étaient pas toujours très claires. Lorsque les réponses qui manquent encore seront parvenues au Secrétariat, les réponses au questionnaire seront résumées dans un document qui sera présenté à la Commission à sa cinquième session.

Le représentant des Pays-Bas, se référant à la réponse du Gouvernement de l'Iran au questionnaire relatif à l'opium (E/CN.7/107/Add.6), a attiré l'attention sur un article qui a paru dans le *Journal suisse de pharmacie*, No 87 (1949), pages 141 à 145, donnant des renseignements détaillés sur la production de l'opium en Turquie. En réponse à sa proposition tendant à mettre des exemplaires de ce document à la disposition des membres de la Commission, peut-être après la session en cours, on a souligné que le Secrétariat ne pourrait achever les travaux de traduction nécessaires que pour la cinquième session.

Le représentant de la Turquie, faisant allusion aux observations du représentant des Pays-Bas sur la teneur très élevée en morphine de l'opium turc, selon les renseignements donnés dans cet article, a déclaré que les chiffres pouvaient induire en erreur, étant donné qu'ils s'appliquaient à l'opium cultivé dans un centre expérimental de Turquie, à partir de graines de pavots spécialement sélectionnées. Tout l'opium produit commercialement en Turquie est de l'opium de monopole, dont la teneur en morphine est standardisée.

Commentant les renseignements figurant dans les réponses de la Colombie, de l'Inde et de l'Indonésie sur le questionnaire relatif à la feuille de coca (E/CN.7/110/Add.5), le représentant des Pays-Bas a déclaré que l'Indonésie n'avait exporté que 5.000 kilogrammes de feuilles de coca de qualité inférieure en 1948. On ne produit pas de cocaïne en Indonésie et la mastication de la

content was very low. The cultivation of the coca bush had previously not been controlled in that country; a licencing system had, however, been introduced.

In reply to an observation by the representative of Canada that it would be difficult to study the world production of coca in the absence of a reply from Peru to the questionnaire, the representative of Peru reminded the Commission of his Government's difficulties in the matter which had been drawn to its attention at the previous session and during its current session. The Government would much prefer to defer its reply until after the Commission of Enquiry had finished its work, in view of the fact that it did not have any reliable information available upon which to base statistics.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics said that none of the opium grown in that country was exported and there was no cultivation of the coca bush. He therefore did not consider replies from the Government to the two questionnaires absolutely necessary. The Commission decided to await the report which the Commission of Enquiry on the Coca Leaf would make on its visit to Peru before addressing a further request to the Government of that country for a reply to the questionnaire on the coca leaf.

(b) *Analysis of the world production of opium in relation to medical needs*

The Director of the Division of Narcotic Drugs informed the Commission that the Secretariat had made an analysis of the production of opium in relation to medical and scientific needs.

For 1947 the estimated amount of raw opium required for that purpose had been 450 tons, and statistics in the possession of the Permanent Central Board and the Secretariat had shown that 455 tons were actually used, the United States, the United Kingdom, the USSR, France and Switzerland, in that order, having been the five principal consumers, and having accounted for nearly 90 per cent of the total amount. During 1946, 1,277 tons of raw opium had been produced, of which 455 tons, as stated above, had been used for the manufacture of drugs and 35 tons for the production of medicinal opium in 1947. The total legitimate consumption was accordingly 490 tons, which showed that there had been an over-production of opium of 787 tons. The foregoing figures did not include the production of any opium alkaloids from poppy straw. From that raw material some 4,165 kilogrammes of morphine had been produced in 1947, which with the 49,599 kilogrammes made from opium had given a total morphine production for that year of 53,764 kilogrammes. The morphine production from poppy straw represented a reduction of about 46 per cent over the amount made from that material in 1946. That did not, however, include Polish morphine production from poppy straw in either year. The Director of the Division of Narcotic Drugs drew the Commission's attention to the fact that, as a result of the dislocation caused by the Second World War, a number of countries which had been unable to obtain adequate supplies of opium had increased their morphine production from poppy straw. The statistics for 1946 and

feuille de coca n'est pas pratiquée, étant donné sa très faible teneur en cocaïne. La culture du cocaïer n'était pas contrôlée auparavant dans ce pays, mais maintenant un système de licence a été introduit.

Répondant à une observation du représentant du Canada, selon laquelle il serait difficile d'étudier la production mondiale de coca sans connaître la réponse du Pérou au questionnaire, le représentant du Pérou a rappelé à la Commission les difficultés du gouvernement en cette matière, difficultés sur lesquelles on avait déjà insisté lors de la dernière session et pendant la session en cours. Le gouvernement préférerait ajourner sa réponse jusqu'à ce que la Commission d'enquête ait terminé ses travaux, étant donné qu'il ne dispose pas à l'heure actuelle de renseignements dignes de foi, sur lesquels on puisse établir des statistiques.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'aucune quantité d'opium cultivé dans ce pays n'était exportée et que la culture du cocaïer n'y était pas pratiquée. Il ne considérait donc pas que les réponses de son gouvernement aux deux questionnaires soient absolument nécessaires. La Commission a décidé d'attendre le rapport que la Commission d'études sur la feuille de coca doit rédiger après sa visite au Pérou avant de demander de nouveau au gouvernement de ce pays de répondre au questionnaire sur la feuille de coca.

b) *Analyse de la production mondiale d'opium en fonction des besoins médicaux*

Le Directeur de la Division des stupéfiants a informé la Commission que le Secrétariat avait fait une analyse de la production de l'opium en fonction des besoins médicaux et scientifiques.

Pour 1947, la quantité d'opium brut nécessaire à cette fin avait été évaluée à 450 tonnes et les statistiques parvenues au Comité central permanent de l'opium et au Secrétariat ont prouvé que 455 tonnes avaient été, en fait, utilisées; les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la France et la Suisse étant, dans cet ordre, les cinq principaux consommateurs représentant environ 90 pour 100 de la consommation totale. En 1946, 1.277 tonnes d'opium brut ont été produites dont 455 tonnes, comme on l'a dit ci-dessus, ont été utilisées pour la fabrication de médicaments et 35 tonnes pour la production d'opium médicinal en 1947. Le total de la consommation régulière a donc été de 490 tonnes, ce qui prouve qu'il y avait une surproduction d'opium de 787 tonnes. Les chiffres précédents ne s'appliquent pas à la production des alcaloïdes de l'opium à partir de la paille de pavot. À partir de cette matière première, 4.165 kilogrammes environ de morphine ont été produits en 1947, ce qui, avec les 49.599 kilogrammes fabriqués à partir de l'opium, représentait pour cette année-là une production totale de morphine de 53.764 kilogrammes. La production de la morphine à partir de la paille de pavot représentait, par rapport à la fabrication en 1946 à partir de cette matière première, une réduction de l'ordre de 46 pour 100. Ces chiffres ne font toutefois pas état des quantités de morphine produites en Pologne à partir de la paille de pavot, au cours de l'une ou l'autre de ces deux années. Le Directeur de la Division des stupéfiants a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'en raison des bouleversements causés

1947 suggested, however, that manufacture from that material was decreasing.

In that connexion the representative of the Netherlands observed that the successful commercial manufacture of morphine from poppy straw was complicated by the difficulties of separating the poppy heads from the stems. If a machine were to be invented which could perform that operation successfully, he believed that the production might again increase.

#### 15. PROTOCOL OF 19 NOVEMBER 1948

The Commission was informed that since the beginning of the session the Governments of Norway and Yugoslavia had accepted the Protocol and that it was accordingly only necessary for four more States to become parties to the instrument to permit its entry into force. That could be achieved if those members of the Commission which had not so far become parties to the protocol would accept it.

The representative of the United States of America informed the Commission that the Protocol would be on the agenda of the Foreign Relations Committee of the United States House of Representatives before the end of May, and the representative of Peru stated that the necessary decree-law would be promulgated before the end of the year. The representative of France referred to a list of drugs which would eventually come under the provisions of the Protocol and which in France had already been placed under control. The representative of the Netherlands said that he expected his Government would accept the Protocol during the summer and the representative of Turkey said that the necessary legislation was before the National Assembly. The representative of India stated that the Central Government was already in consultation with the provincial governments regarding the matter and the representative of Egypt expressed the hope that his Government would be able to take the necessary action before the end of the year.

The Commission decided to take note of the foregoing declarations and to express its confidence that the Protocol would come into force in the very near future.

#### 16. RECOMMENDATIONS ADOPTED BY THE EXPERT COMMITTEE ON HABIT-FORMING DRUGS OF THE WORLD HEALTH ORGANIZATION

The Commission considered the report of the Expert Committee on Habit-Forming Drugs.<sup>1</sup> The discussion was opened on the Expert Committee's recommendation regarding the control of dihydrocodeine (point 3). The Chairman of the Expert Committee during its first session took part in the discussion. It was pointed out that the substance should have been placed under control by virtue of article 1 of the 1931 Convention, but owing to an oversight at the time that instrument was drafted, that was no longer possible.

<sup>1</sup> See World Health Organization document WHO/HFD/9 and Corr.1.

par la deuxième guerre mondiale, un certain nombre de pays qui n'avaient pu se procurer des quantités suffisantes d'opium ont augmenté leur production de morphine à partir de la paille de pavot. Les statistiques pour 1946 et 1947 laissent supposer cependant que la fabrication à partir de cette matière première est maintenant moins importante.

A ce propos, le représentant des Pays-Bas a fait observer qu'il est difficile d'obtenir une fabrication commerciale satisfaisante de la morphine à partir de la paille de pavot en raison des difficultés qui consistent à séparer les têtes de pavot des tiges. Si l'on inventait une machine qui puisse effectuer convenablement ces opérations, la production pourrait, selon lui, augmenter de nouveau.

#### 15. PROTOCOLE DU 19 NOVEMBRE 1948

La Commission a appris que, depuis le commencement de la session, les Gouvernements de la Norvège et de la Yougoslavie ont accepté le Protocole et qu'il suffirait que quatre autres Etats deviennent parties à cet instrument pour qu'il puisse entrer en vigueur. Ce résultat pourrait être atteint si les membres de la Commission qui, jusqu'ici, ne sont pas parties au Protocole, acceptaient maintenant de le devenir.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir à la Commission que le Protocole serait inscrit à l'ordre du jour de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis avant la fin de mai et le représentant du Pérou a déclaré que le décret-loi nécessaire serait promulgué avant la fin de l'année. Le représentant de la France a mentionné une liste de stupéfiants qui devraient finalement tomber sous le coup des dispositions du Protocole et qui ont déjà été mis sous contrôle en France. Le représentant des Pays-Bas a déclaré qu'il pensait que son gouvernement accepterait le Protocole pendant l'été et le représentant de la Turquie a déclaré que la législation nécessaire était maintenant soumise à l'Assemblée nationale. Le représentant de l'Inde a déclaré que le gouvernement central était déjà entré en consultation avec les gouvernements provinciaux au sujet de cette question et le représentant a exprimé l'espoir que son gouvernement pourrait prendre les mesures nécessaires avant la fin de l'année.

La Commission a décidé de prendre acte des déclarations ci-dessus et d'exprimer l'espoir que le Protocole entrerait en vigueur dans un avenir très proche.

#### 16. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ D'EXPERTS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ POUR LES MÉDICAMENTS ENGENDRANT L'ACCOUTUMANCE

La Commission a examiné le rapport du Comité d'experts pour les médicaments engendrant l'accoutumance<sup>1</sup>. La discussion s'est ouverte sur la recommandation du Comité d'experts concernant le contrôle de la dihydrocodéine (point 3), discussion à laquelle le Président du Comité d'experts avait pris part pendant la première session. On a souligné que cette substance aurait dû être placée sous contrôle en vertu de l'article premier de la Convention de 1931, mais qu'en raison d'une omission au moment de la rédaction

<sup>1</sup> Voir le document WHO/HFD/9 et Corr. 1 de l'Organisation mondiale de la santé.



However, the drug could be brought under international control under the provisions of the 1948 Protocol when that instrument came into force.

In connexion with points 6 and 7, the representative of the United Kingdom enquired whether it was proposed that all parties to the 1948 Protocol should legislate to control a drug which the Expert Committee had decided should be placed under international control even if such a drug never had been and was never likely to be put to general use. He wondered whether it would not be possible for countries to refer drugs to WHO after the research stage in their development was over and when actual manufacture or use was contemplated. If some such system were not adopted, he felt that a great burden would be placed on pharmacists throughout the world who would be required to keep records of drugs which were never used. That problem was directly related to the question at what stage in the manufacture of a synthetic drug a basic material such as coal tar became a drug and hence liable to control.

With reference to an enquiry by the representative of Canada regarding the suppression of keto-bemidone in the United States, the Chairman of the Expert Committee explained that that drug had shown advantages over demerol in laboratory tests and a manufacturer had accordingly started to produce it for trade. The Public Health Service of the United States had, however, reported that it had very great addiction-forming properties and it was accordingly decided to suppress its manufacture. As a general rule, however, such action should be taken before a dangerous drug was put on the market. In reply to the observations of the United Kingdom representative, the Chairman of the Expert Committee informed the Commission that so far the Expert Committee had acted only on substances which produced morphine-like addiction.

The representative of the United Kingdom objected that the words "drug" and "addiction" were insufficiently defined in the 1948 Protocol. The representative of the Netherlands considered however that there was in practice little danger that very large numbers of substances which would never be used commercially as drugs would be referred to WHO since a substance had to be a drug before any action could be taken under article I of the 1948 Protocol.

The representative of the United States of America considered the recommendation under point 8 very sound. Recently two drugs of the amidone type had come on the market before the necessary control had been instituted, and if such occurrences were repeated, addiction to such drugs could develop before the Expert Committee was able to make recommendations on them. The only way to prevent occurrences of that nature would be for certain classes of drugs to be placed under

de cet instrument, cette action n'était plus possible. Toutefois, il sera possible de placer ce stupéfiant sous contrôle international en invoquant les dispositions du Protocole de 1948 lors de l'entrée en vigueur de celui-ci.

En ce qui concerne les points 6 et 7, le représentant du Royaume-Uni a demandé si l'on se propose d'inviter toutes les parties au Protocole de 1948 à prendre des mesures législatives en vue d'exercer un contrôle sur une drogue que le Comité d'experts a décidé de soumettre à un contrôle international alors même que cette drogue n'a jamais été utilisée et ne le sera probablement jamais. Il se demande si les pays ne pourraient pas notifier l'existence de certaines drogues à l'OMS après qu'on aura dépassé le stade des recherches et lorsqu'on envisagera la fabrication ou l'utilisation de ces drogues. Il a estimé qu'à défaut d'un système de ce genre, les pharmaciens du monde entier auraient à s'acquitter d'une tâche très lourde, étant donné qu'ils seraient tenus d'établir un relevé de drogues qui ne sont jamais utilisées. Il y a un rapport direct entre ce problème et la question de savoir à quel stade de la fabrication d'une drogue synthétique une matière première telle que le goudron de charbon peut être considérée comme une drogue et doit par conséquent faire l'objet d'un contrôle.

En réponse à une question que le représentant du Canada a posée au sujet de la cétobémidone dont la fabrication est interdite aux Etats-Unis, le Président du Comité d'experts a précisé que cette drogue s'étant révélée supérieure au démérol au cours d'expériences de laboratoire, un fabricant avait entrepris de la produire à des fins commerciales. Toutefois, comme le Service de la santé publique des Etats-Unis a fait savoir que cette drogue était particulièrement susceptible d'engendrer la toxicomanie, il a été décidé d'en interdire la fabrication. Il conviendrait cependant, en règle générale, de prendre une mesure de ce genre avant qu'une drogue dangereuse soit mise sur le marché. En réponse aux observations présentées par le représentant du Royaume-Uni, le Président du Comité d'experts a signalé à la Commission que, jusqu'à présent, le Comité d'experts n'a pris de mesures qu'à l'égard des substances qui engendrent des toxicomanies analogues à la morphinomanie.

Le représentant du Royaume-Uni s'est élevé contre le fait que les mots "drogue" et "toxicomanie" ne sont pas définis d'une manière suffisamment précise dans le Protocole de 1948. Le représentant des Pays-Bas a estimé toutefois qu'en fait, il est très peu probable qu'on notifie à l'OMS l'existence d'un grand nombre de substances qui ne seront jamais utilisées commercialement en tant que drogues étant donné qu'une substance doit être considérée comme une drogue avant que les mesures prévues à l'article premier du Protocole de 1948 puissent être prises.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a estimé que la recommandation figurant au point 8 est fort judicieuse. Récemment, deux drogues du genre amidone ont été mises sur le marché avant que les mesures de contrôle indispensables aient pu être prises. Si des faits de ce genre devaient se reproduire à l'avenir, ces drogues pourraient engendrer la toxicomanie avant que le Comité d'experts ait pu formuler de recommandations à leur sujet. Le seul moyen d'éviter pareille éven-

control until such time as it could be proved that they were not addiction-forming.

The representative of the United Kingdom drew the Commission's attention to the fact that such a procedure would not be practicable in many countries, for example in the United Kingdom, where the legislation controlling narcotic drugs was drafted from an exactly opposite viewpoint: a drug had to be proved to be addiction-forming before it could be put under control. He suggested however that it might be possible for governments to arrange with manufacturers not to release to the trade new substances analogous to known addiction-forming drugs until they had been proved harmless from that standpoint.

It was pointed out that the problem was most important in connexion with the drafting of the single convention. Further references to it will accordingly be found under section 12 of this report.

The representative of Canada observed that since it was not expected that the single convention could enter into force for a number of years, the question remained what was to be done about the problem of synthetic drugs until that time. Although, in accordance with their obligations under the 1948 Protocol, States would soon legislate on those drugs on which WHO had adopted recommendations, new synthetic substances might produce much addiction if there was to be no control of a new drug in the interim period between its first appearance and the promulgation of national legislation to control it. The representative of Egypt supported that precautionary measure and pointed out that it was already being applied in Egypt.

The Director of the Division of Narcotic Drugs pointed out that any Government party to the 1948 Protocol could act on such drugs as soon as that instrument had come into force, since WHO had already made the necessary recommendations regarding known drugs.

After further discussion of the matter, during which the representatives of the Netherlands and of the United Kingdom outlined the difficulties which would be encountered in attempting to ensure that manufacturers submitted new drugs to a regime of control in the absence of specific legislation, the representative of the United States of America introduced the following recommendation to the Council, which was unanimously approved by the Commission:

"PRECAUTIONARY MEASURES TO BE TAKEN WITH REGARD TO SYNTHETIC NARCOTIC SUBSTANCES

*"The Economic and Social Council,*

*"With a view to accelerating the application in similar cases of the principle contained in the recommendation of the Expert Committee of the*

tualité consiste à soumettre certaines catégories de drogues à un contrôle jusqu'à ce qu'il ait été démontré qu'elles n'engendrent pas la toxicomanie.

Le représentant du Royaume-Uni a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'une procédure de ce genre serait inapplicable dans de nombreux pays, notamment dans le Royaume-Uni où la législation sur les stupéfiants s'inspire de considérations diamétralement opposées, à savoir qu'avant de pouvoir soumettre une drogue à un contrôle il faut prouver qu'elle peut engendrer la toxicomanie. Il a estimé toutefois que les gouvernements pourraient s'entendre avec les fabricants de façon à éviter que de nouvelles substances analogues aux drogues dont on sait qu'elles engendrent la toxicomanie soient mises sur le marché avant qu'il ait été établi qu'elles sont inoffensives à cet égard.

On a fait remarquer que ce problème était particulièrement important du point de vue de l'élaboration de la convention unique. Aussi en est-il encore fait mention dans le chapitre 12 du présent rapport.

Le représentant du Canada a fait observer qu'étant donné qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la convention unique entre en vigueur avant un certain nombre d'années, il s'agit toujours de savoir quelle solution on donnera, dans l'intervalle, au problème des drogues synthétiques. Bien que, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du Protocole de 1948, les Etats doivent bientôt prendre des mesures législatives au sujet des drogues qui ont fait l'objet des recommandations de l'OMS, il se peut que de nouvelles drogues synthétiques provoquent de nombreux cas de toxicomanie si elles ne sont soumises à aucun contrôle pendant la période qui s'écoulera entre le moment de leur apparition et la promulgation des dispositions législatives nationales en vue de leur contrôle. Le représentant de l'Egypte s'est déclaré partisan de ces mesures de précaution et a fait observer qu'elles étaient déjà appliquées en Egypte.

Le Directeur de la Division des stupéfiants a fait remarquer que tout gouvernement partie au Protocole de 1948 pourra prendre des mesures en vue d'assurer le contrôle de ces drogues dès que ce Protocole sera entré en vigueur, étant donné que l'OMS a déjà formulé les recommandations nécessaires en ce qui concerne les drogues connues à l'heure actuelle.

Après une nouvelle discussion de cette question, au cours de laquelle les représentants des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait ressortir les difficultés auxquelles on se heurterait en essayant d'amener les fabricants, en l'absence de dispositions légales appropriées, à soumettre les nouvelles drogues à un régime de contrôle, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté au Conseil la recommandation suivante qui a été approuvée à l'unanimité par la Commission:

"MESURES PRÉVENTIVES À PRENDRE EN CE QUI CONCERNE LES STUPÉFIANTS SYNTHÉTIQUES

*"Le Conseil économique et social,*

*"Désireux d'accélérer l'application dans des cas analogues du principe contenu dans la recommandation du Comité d'experts de l'Organisation*

World Health Organization on chemical compounds of the dolantin and amidone types,<sup>1</sup>

*"Requests the Secretary-General to transmit to all governments the recommendation of the Expert Committee of the World Health Organization that each government should endeavour to apply at the earliest possible moment provisions whereby drugs of a particular chemical type, analogues of which have been proved to be habit-forming (for example, analogues of dolantin and amidone) could be placed under control until such time as they have been shown not to be habit-forming."*

In connexion with that resolution, the representative of the United Kingdom wished to put on record that its strict application by the authorities in the United Kingdom would require a fundamental change in the narcotics legislation. The Government would not be able to effect such a change "at the earliest possible moment", but the authorities would nevertheless do their best to implement the resolution in the United Kingdom. He did not foresee any difficulties with manufacturers who were already licenced manufacturers of narcotic drugs from natural raw materials, but he was not in a position to give any undertaking with regard to unlicenced chemical manufacturers who would be entering the narcotics trade for the first time with synthetic drugs. It might for instance so happen that the export of synthetic drugs by such a manufacturer would not come to the notice of the authorities and could not therefore be prevented.

The representative of Mexico stated that the Mexican National Health Council had wide powers to put into effect the type of recommendation referred to in the foregoing resolution, and analogues of drugs known to be dangerous were indeed already under control.

The representative of the Netherlands explained that synthetic drugs which were unsatisfactorily defined as to their chemical nature could not be brought under the narcotics laws; he therefore reserved the right of his Government in regard to the drugs to be put under control under the resolution.

The representative of Peru stated that the Peruvian Directorate-General of Public Health was in a position to include any dangerous substance in the narcotics legislation.

The Commission discussed the recommendation under point 11 regarding the desirability of giving, for all international purposes, a single name to each habit-forming drug. The representative of Canada proposed that the Commission should endorse the recommendation, while the representative of the Netherlands said that such endorsement should contain a strong recommendation as to the basis on which WHO should allot names to drugs. The representative of the

mondiale de la santé, relative aux composés chimiques du genre dolantine et amidone<sup>1</sup>,

*"Invite le Secrétaire général à transmettre à tous les gouvernements la recommandation du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé, selon laquelle chaque gouvernement devrait s'efforcer d'appliquer le plus rapidement possible les dispositions en vertu desquelles des drogues d'une composition chimique déterminée, lorsqu'il est établi que des drogues analogues engendrent l'accoutumance (par exemple les drogues analogues à la dolantine et à l'amidone), peuvent faire l'objet d'un contrôle tant qu'il n'aura pas été démontré qu'elles n'engendrent pas l'accoutumance."*

Au sujet de cette résolution, le représentant du Royaume-Uni a désiré voir inscrire au procès-verbal que l'application rigoureuse de ladite résolution par les autorités du Royaume-Uni nécessitera une modification fondamentale de la législation relative aux stupéfiants. Le gouvernement ne sera pas en mesure de modifier cette législation "le plus rapidement possible", mais les autorités s'efforceront néanmoins d'appliquer cette résolution sur le territoire du Royaume-Uni. Il ne s'attend toutefois pas à des difficultés de la part des fabricants qui sont déjà titulaires d'une licence en vertu de laquelle ils peuvent fabriquer des stupéfiants en partant de matières premières naturelles, mais il ne peut pas prendre d'engagement en ce qui concerne les fabricants de produits chimiques qui ne sont pas en possession d'une licence et qui, en fabriquant des drogues synthétiques, étendront pour la première fois leur activité aux stupéfiants. Il se pourrait, par exemple, que l'exportation de drogues synthétiques par un de ces fabricants ne soit pas notifiée aux autorités et ne puisse donc être empêchée.

Le représentant du Mexique a déclaré que le Conseil national de la santé du Mexique dispose de pouvoirs étendus pour appliquer une recommandation du genre visé dans la résolution ci-dessus et que les drogues analogues à celles qui sont considérées comme dangereuses font déjà l'objet d'un contrôle.

Le représentant des Pays-Bas a fait remarquer que les drogues synthétiques dont la composition chimique n'est pas suffisamment précisée ne peuvent tomber sous le coup de la législation sur les stupéfiants. Il a donc réservé les droits de son gouvernement en ce qui concerne les drogues qui doivent faire l'objet d'un contrôle aux termes de cette résolution.

Le représentant du Pérou a déclaré que la Direction générale de la Santé publique du Pérou est en mesure de faire appliquer les lois sur les stupéfiants à toute substance dangereuse.

La Commission a discuté la recommandation, figurant au point 11, concernant l'intérêt qu'il y aurait, du point de vue international, à donner un nom unique à chaque drogue susceptible d'engendrer l'accoutumance. Le représentant du Canada a proposé à la Commission d'appuyer cette recommandation tandis que, de son côté, le représentant des Pays-Bas a déclaré que, ce faisant, la Commission devrait préciser la méthode que l'OMS devrait suivre pour donner des appellations à ces

<sup>1</sup> See World Health Organization document WHO/HFD/9, paragraph 8.

<sup>1</sup> Voir le document WHO/HFD/9 de l'Organisation mondiale de la santé, paragraphe 8.

United Kingdom said that it was essential that the name adopted should not be a trade or proprietary name, and supported a proposal that the Secretary-General should undertake the study which the Expert Committee's recommendation seemed to call for.

In the opinion of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, the only possible name under which a substance could be known for international purposes would be the chemical name, to which should normally be added the chemical formula; he wished to make a recommendation to that effect. It was pointed out that the use of chemical names was the most systematic method of nomenclature but that such names were liable to cause confusion to officials who were not chemists. Attention was also drawn to the fact that the Expert Committee on the Unification of Pharmacopœias of WHO was examining the whole question.

The representative of France considered that the Commission should leave complete freedom of action in that matter to WHO. The Commission then decided:

(1) To endorse the recommendation of the Expert Committee on Habit-Forming Drugs of the World Health Organization that a mechanism should be established whereby every habit-forming drug subject to international control could be given a single name to be used for all international purposes;

(2) To invite the Secretary-General to initiate the study of measures whereby every habit-forming drug subject to international control might, under the new convention, be given a single name, not being a trade name, to be used for all international purposes;

(3) To recommend that the name to be given to every habit-forming drug for international purposes should be the chemical name of such drug, to be used whenever possible in conjunction with the chemical formula therefor.

The representative of France set forth the energetic measures taken in France in respect of synthetic drugs (metadon, acedicone, etc.), and drew the Commission's attention to the conclusions of Professor H. Fischer<sup>1</sup> regarding the extension of control to products which, although themselves not narcotics could, because of their particular structure, be converted into narcotics which might lead to addiction. Those conclusions presented a considerable problem the importance of which had perhaps been under-estimated. The analogy with ecgonine did not seem to be justified.

The representative of the Netherlands enquired whether the reference to the encouragement of the use of heroin in preference to morphine and cocaine, on the grounds of economy, by sickness

drogues. Le représentant du Royaume-Uni a soutenu qu'il est indispensable que ces appellations ne soient pas des marques de fabrique ou des noms de spécialité et appuyé une proposition selon laquelle le Secrétaire général devrait entreprendre l'étude que semble appeler la recommandation du Comité d'experts.

De l'avis du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la seule appellation possible sous laquelle une substance puisse être désignée, à des fins internationales, serait l'appellation chimique à laquelle on devrait normalement ajouter la formule chimique; le représentant de l'Union soviétique a désiré faire des recommandations à cet effet. On a fait observer que l'emploi d'appellations chimiques était la méthode de nomenclature la plus systématique, mais que ces appellations sont susceptibles d'être une source de confusion pour les fonctionnaires qui ne sont pas chimistes. L'attention a également été attirée sur le fait que le Comité d'experts sur l'unification des pharmacopées de l'OMS examine l'ensemble de la question.

Le représentant de la France a estimé que la Commission devrait laisser une entière liberté d'action à ce sujet à l'OMS, et la Commission a décidé:

1) De faire sienne la recommandation du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé pour les médicaments engendrant l'accoutumance, selon laquelle il y aurait lieu de créer un mécanisme permettant de donner à chaque drogue engendrant l'accoutumance et soumise au contrôle international une appellation unique, qui serait employée à toutes les fins internationales;

2) D'inviter le Secrétaire général à entreprendre l'étude des mesures selon lesquelles chaque drogue engendrant l'accoutumance et soumise au contrôle international pourrait recevoir, en vertu de la nouvelle convention, une appellation unique qui ne serait pas une marque commerciale et qui serait utilisée à toutes les fins internationales;

3) De recommander que l'appellation à donner à chaque drogue engendrant l'accoutumance, à des fins internationales, devrait être l'appellation chimique de cette drogue, appellation qui serait utilisée dans toute la mesure du possible avec la formule chimique correspondante.

Le représentant de la France a exposé les mesures énergiques qui ont été prises dans son pays en ce qui concerne les drogues synthétiques (méthadon, acedicone, etc.) et a appelé l'attention de la Commission sur le fait que les conclusions du professeur H. Fischer<sup>1</sup> relatives à l'extension du contrôle des stupéfiants à des produits qui, sans être eux-mêmes des stupéfiants, peuvent néanmoins, en raison de leur composition particulière, être convertis en produits susceptibles d'engendrer la toxicomanie, soulèvent un problème des plus importants, dont la portée a peut-être été sous-estimée. L'analogie avec l'ecgonine ne semble pas justifiée.

Le représentant des Pays-Bas a demandé si la mention relative au fait que les organisations s'occupant de l'assurance-maladie en Finlande devraient encourager l'utilisation de l'héroïne de

<sup>1</sup> See document E/OB/3/Rev.1 (E/DSB/5/Rev.1).

<sup>1</sup> Voir le document E/OB/3/Rev.1 (E/DSB/5/Rev.1).

insurance organizations in Finland was entirely correct, and suggested that if it were, that fact might explain the high consumption of heroin in that country. The Chairman of the Expert Committee had every reason to believe that the statement was accurate, but stated he had no definite information. He undertook to try to obtain clarification of that point, and the Commission agreed that it would look forward with great interest to receiving from the Expert Committee on Habit-Forming Drugs of the World Health Organization further information regarding the use of heroin in Finland referred to in the World Health Organization report.<sup>2</sup>

#### 17. STUDIES ON INDIAN HEMP

The Commission took note of a statement by the Director of the Division of Narcotic Drugs to the effect that in accordance with the wishes expressed by the Commission during its third session, an international expert was preparing further studies on Indian hemp. Those studies would be completed during the current year and would be incorporated in a document to be submitted to the Commission before its fifth session.

#### 18. COMMISSION OF ENQUIRY ON THE COCA LEAF

The Chairman drew the Commission's attention to the request of the Government of Bolivia for the Commission of Enquiry to extend its investigations to that country (E/CN.7/164/Add.1), and proposed that an invitation should be extended to the Government of Bolivia to be represented by an observer during the Commission's discussion of the dispatch of the Commission of Enquiry to South America.

The proposal was strongly endorsed by the representatives of Mexico and Peru and unanimously adopted by the Commission.

The Chairman pointed out that the position with regard to the Commission of Enquiry had changed somewhat since the matter was discussed by the Commission during its session and since the adoption by the Council of its resolution 159 IV (VII); there had been not only the Bolivian request but also an important statement made by the representative of Peru to the Council during its eighth session on the complex nature of the problem,<sup>2</sup> with particular reference to the intimate relationship between the habit of chewing the coca leaf and a lack of adequate nourishment.

The representative of Canada emphasized the need for appointing the Commission of Enquiry immediately. He had always considered that the Commission would need at least three months for its work; the existing budgetary provisions were therefore inadequate. If it should prove impossible to obtain the necessary credits to cover a three months' working period for the Commission, he was of the opinion that it would be preferable to postpone the setting up of the Commission

préférence à la morphine et à la cocaïne, pour des motifs d'économie, est bien exacte, et il a suggéré que, dans l'affirmative, ce fait pourrait expliquer la consommation élevée d'héroïne qui se fait dans ce pays. Le Président du Comité d'experts a déclaré qu'il avait toutes raisons de croire que cette mention soit exacte, mais qu'il n'avait pas de renseignements précis. Il s'est engagé à s'efforcer d'obtenir des éclaircissements sur ce point, et la Commission a convenu qu'elle attendra avec beaucoup d'intérêt les autres renseignements concernant l'utilisation de l'héroïne en Finlande, utilisation mentionnée dans le rapport de l'Organisation mondiale de la santé<sup>1</sup>, que pourra lui fournir le Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé pour les médicaments engendrant l'accoutumance.

#### 17. ETUDES SUR LE CHANVRE INDIEN

La Commission a pris acte d'une déclaration faite par le Directeur de la Division des stupéfiants, aux termes de laquelle, conformément aux vœux exprimés par la Commission à sa troisième session, un expert international prépare actuellement de nouvelles études sur le chanvre indien. Ces études seront achevées pendant l'année en cours et seront incorporées dans un document qui sera soumis à la Commission avant sa cinquième session.

#### 18. COMMISSION D'ÉTUDES SUR LA FEUILLE DE COCA

Le Président a appelé l'attention de la Commission sur la demande du Gouvernement bolivien tendant à ce que la Commission d'études étende ses recherches à ce pays (E/CN.7/164/Add.1), et a proposé qu'une invitation soit adressée au Gouvernement de la Bolivie pour qu'il se fasse représenter par un observateur pendant les débats de la Commission sur l'envoi de la Commission d'études en Amérique du Sud.

Cette proposition a été fortement appuyée par les représentants du Mexique et du Pérou et a été adoptée à l'unanimité par la Commission.

Le Président a indiqué que la situation en ce qui concerne la Commission d'études s'était quelque peu modifiée depuis la discussion de cette question par la Commission au cours de sa session et depuis l'adoption par le Conseil de sa résolution 159 IV (VII); on s'est trouvé non seulement saisi de la demande de la Bolivie, mais aussi d'une importante déclaration faite par le représentant du Pérou à la huitième session du Conseil sur la nature complexe du problème<sup>2</sup>, avec une mention particulière des relations étroites qui existent entre l'habitude de mâcher la feuille de coca et la sous-alimentation.

Le représentant du Canada a insisté sur la nécessité de désigner dès à présent les membres de la Commission d'études et a déclaré que, pour sa part, il avait toujours considéré que la Commission aurait besoin de trois mois au moins pour ses travaux et que les crédits actuellement prévus au budget étaient, par conséquent, insuffisants. Si toutefois on se heurtait à l'impossibilité d'obtenir pour le moment les crédits que nécessiterait une période de travail de trois mois pour la Commis-

<sup>1</sup> Document WHO/HFD/9 and Corr.1.

<sup>2</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Fourth Year, Eighth Session, 258th meeting*. See also document E/CN.7/L.64, annex 2.

<sup>1</sup> Document WHO/HFD/9 et Corr. 1.

<sup>2</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Quatrième année, Huitième session, 258ème séance*. Voir aussi le document E/CN.7/L.64, annexe 2.

until a later date. Since the Bolivian request had altered the situation, the Commission should place before the Council a recommendation urging the appropriation of adequate funds to enable the Commission of Enquiry to carry out its task satisfactorily.

The representative of Bolivia said that his Government, in a full spirit of co-operation with the United Nations, had asked that the Commission of Enquiry should be sent to his country. The doors of its territory would be opened wide, and the Government would collaborate in the work advised by Bolivian technical experts with previous experience of the problem.

He said that the chewing of the coca leaf was a matter of great importance to his country, since it was a habit of very long standing amongst the indigenous population and had social, economic, financial and biological aspects. He asked that, in view of the magnitude of the problem, the Commission should be organized with a view to carrying out a thorough and serious study, not merely a superficial examination which would be prejudicial to the prestige of the United Nations and might give rise to political discussions of a demagogical type in Bolivia.

The problem with which the Commission would have to deal was that of the biological effects of the habit. The study of the question of limitation of production would be justified if it were proved that the habit had harmful effects on the human constitution. He agreed with the representative of Canada that one month would not be long enough for the Commission to complete its work and that the time limit should be extended to allow it to make a thorough and complete study, and concluded by expressing his confidence in the Commission of Experts which would be sent.

The representative of Peru associated himself with the contentions of the representatives of Canada and Bolivia that a period of one month was completely inadequate for the work of the Commission of Enquiry. In addition, he informed the Commission that the Government of Peru considered that the conclusions drawn from the work of the Commission of Enquiry should be implemented slowly and cautiously since they would have a profound effect in countries where the habit of chewing the coca leaf was prevalent. Among mountain peoples who were so dependent upon coca leaves, any changes to be made must be brought about gradually to prevent an adverse effect on farming and mining activities in Peru. His Government would do everything in its power to ensure the success of the work of the Commission of Enquiry.

The representative of Mexico associated himself with the previous statements and suggested that the Commission itself should decide on the amount of time it would need to complete its task satisfactorily.

The representative of the United Kingdom thought it preferable for the Commission of

Enquiry, il serait préférable, à son avis, de renvoyer la création de la Commission à une date ultérieure. Depuis, la demande bolivienne a modifié la situation et la Commission devrait dès maintenant soumettre au Conseil une recommandation tendant à ce qu'on ouvre les crédits nécessaires pour permettre à la Commission d'études de remplir sa mission de façon satisfaisante.

Le représentant de la Bolivie a déclaré que son gouvernement, animé du plus sincère désir de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, a demandé que la Commission d'études soit envoyée dans son pays. L'accès du territoire serait largement ouvert à la Commission et le Gouvernement bolivien collaborera à ses travaux, en s'assurant les avis de techniciens boliviens qui se sont déjà occupés du problème.

Il a ajouté que la mastication de la feuille de coca revêt une importance très grande pour son pays, parce qu'il s'agit d'une habitude très ancienne de la population indigène, habitude qui implique des questions d'ordre social, économique, financier et biologique. Il a demandé que la Commission soit organisée en fonction de l'importance du problème, afin qu'elle puisse effectuer une étude approfondie et sérieuse et qu'elle ne se limite pas à un examen superficiel, ce qui pourrait porter une grave atteinte au prestige de l'Organisation et susciter en Bolivie des discussions politiques de caractère démagogique.

La question que la Commission devrait traiter est celle des répercussions biologiques de cette habitude. L'étude de la question de la limitation de la production ne se justifiera que s'il est prouvé que cette habitude a des effets nocifs sur l'organisme humain. Le représentant de la Bolivie est d'accord avec le représentant du Canada pour estimer qu'un mois de travail ne suffira pas à la Commission et que ce délai devrait être étendu pour que celle-ci puisse effectuer une étude approfondie et complète. Le représentant de la Bolivie a terminé en exprimant sa confiance dans la Commission d'experts qui sera envoyée.

Le représentant du Pérou s'est joint aux représentants du Canada et de la Bolivie pour assurer qu'une période d'un mois était tout à fait insuffisante pour que la Commission d'études puisse remplir sa mission. En outre, il a fait savoir à la Commission que le Gouvernement du Pérou estimait que les conclusions tirées du travail de la Commission d'études devraient être appliquées sans hâte et avec précaution, car elles auront des répercussions profondes dans les régions où l'habitude de mâcher la feuille de coca est répandue. Parmi les populations montagnardes dans la vie desquelles la feuille de coca joue un rôle essentiel, tout changement devra être apporté progressivement, pour éviter des incidences néfastes sur l'agriculture et l'industrie des mines au Pérou. Il a conclu en disant que son gouvernement s'efforcera au maximum d'assurer le succès des travaux de la Commission d'études.

Le représentant du Mexique a fait siens les exposés précédents et a suggéré que la Commission elle-même devrait décider du temps qui lui sera nécessaire pour achever sa tâche de façon satisfaisante.

Le représentant du Royaume-Uni a estimé préférable que la Commission d'études ait pour

Enquiry to have a limited objective for the time being and warned that any attempt to increase the scope of its activities might lead to an indefinite postponement. The original idea behind the proposal to set up the Commission had been the need for an enquiry into the physiological effects of chewing the coca leaf, and an enlargement of the scope of the enquiry to include a study of the economic effects of the suppression of the habit in the countries concerned had subsequently been suggested. The latter enquiry should, however, be of secondary interest to the Commission.

The representative of India drew attention to the fact that the proposal for a Commission of Enquiry had been under discussion for two years and it would not speak very well for the administrative methods of the United Nations if any further postponement were to take place. He strongly supported the proposal of the representative of Pérou that the Commission of Enquiry should not have less than three months in the field.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics said that he could not agree that an enquiry into the physiological aspects of the problem was necessary. As a pharmacologist he knew that the chewing of the coca leaf was a harmful habit and in his opinion the Commission of Enquiry should mainly confine its study to the means to be taken to limit the production of the coca leaf.

The representative of China said that if the Commission of Enquiry could be dispatched without revision of its terms of reference, it could leave for Peru during the current year and make the fullest possible use of the data on the subject which the Peruvian authorities had assembled. It was possible that a report based even on a short study such as that would enable the necessary decisions to be taken to resolve the problem of chewing the coca leaf in South America, but if that should prove impossible, the Commission's report should clearly indicate the need for further study.

The representative of Yugoslavia observed that opinion was divided on how far the chewing of the coca leaf was a harmful habit. It was therefore essential for the Commission of Enquiry to issue an authoritative report based on an authentic study of the problem. The history of the suppression of opium smoking, which had required years before a consensus of public opinion had condemned it, must not be allowed to repeat itself. The Council should therefore be requested to allow the Commission to stay in the field as long as might prove necessary for the completion of its task. He thought the proposal of the representative of China would certainly be more expensive for the United Nations if it should prove necessary to send a mission to South America twice, rather than once for a longer period.

During the discussion of a draft recommendation to the Council submitted by the Secretariat, the Commission decided to draw the attention of the Economic and Social Council to the fact that the Commission considered that a period of one

le moment un objectif limité et a mis en garde la Commission contre toute tentative visant à accroître le champ de ses activités, susceptible d'amener un ajournement *sine die*. A l'origine, la Commission avait été créée en vue d'effectuer une enquête sur les effets physiologiques de la mastication de la feuille de coca et ce n'est qu'ultérieurement qu'on avait suggéré d'étendre le champ de l'enquête en y comprenant une étude sur les effets économiques de la suppression de cette habitude dans les pays intéressés. Cet aspect de l'enquête ne devrait toutefois présenter qu'un intérêt secondaire pour la Commission.

Le représentant de l'Inde a attiré l'attention sur le fait que la proposition concernant la création de la Commission d'études avait été en discussion pendant deux ans et qu'en décidant maintenant un nouvel ajournement, on jetterait un jour assez défavorable sur les méthodes administratives de l'Organisation des Nations Unies. Il a appuyé vivement la proposition du représentant du Pérou tendant à ce que la Commission d'études ne passe pas moins de trois mois dans les pays intéressés.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il ne pouvait admettre la nécessité d'une enquête sur les aspects physiologiques du problème. Il a ajouté qu'en sa qualité de pharmacologiste, il sait que la mastication de la feuille de coca est une habitude néfaste et qu'à son avis, la Commission d'études devrait, en général, borner son étude aux mesures à prendre pour limiter la production de la feuille de coca.

Le représentant de la Chine a déclaré que, s'il était possible d'envoyer la Commission d'études sans réviser son mandat, elle pourrait partir pour le Pérou pendant l'année en cours et utiliser au maximum les renseignements rassemblés sur la question par les autorités péruviennes. Il se pourrait qu'un rapport, même fondé sur une étude aussi courte que celle envisagée, permettrait de prendre les décisions nécessaires pour résoudre le problème de la mastication de la feuille de coca en Amérique du Sud, mais, si la chose était impossible, le rapport de la Commission devrait indiquer clairement la nécessité de poursuivre l'étude.

Le représentant de la Yougoslavie a fait observer que les avis étaient partagés sur le point de savoir dans quelle mesure la mastication de la feuille de coca était une habitude nuisible. Il est donc indispensable que la Commission d'études établisse un rapport faisant autorité, fondé sur une étude réelle du problème. La situation créée par la suppression de l'habitude de fumer l'opium, habitude que l'opinion publique avait mis des années à condamner, ne doit pas se répéter. Il faudrait donc demander au Conseil d'autoriser la Commission à rester sur place aussi longtemps qu'il le faudra pour lui permettre de remplir sa mission. A son avis, la proposition du représentant de la Chine serait certainement plus onéreuse pour l'Organisation des Nations Unies s'il devenait nécessaire d'envoyer à deux reprises une mission en Amérique du Sud, au lieu de l'envoyer une seule fois et pour plus longtemps.

Au cours de la discussion sur un projet de recommandation au Conseil, présenté par le Secrétariat, la Commission a décidé d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur le fait qu'elle considère une période d'un mois comme absolu-

month would be entirely insufficient to permit the Commission of Enquiry to complete its work in South America and to urge strongly that the period should be increased to at least three months.

The Commission then decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

**"COMMISSION OF ENQUIRY ON THE COCA LEAF**

*"The Economic and Social Council,*

*"Having taken note that the Commission on Narcotic Drugs elected, during its fourth session, in implementation of resolution 202 (VIII), the following experts to membership of the Commission of Enquiry on the Coca Leaf:*

*".....*

*"Having noted the request of the Government of Bolivia that the Commission of Enquiry should extend its investigations to that country,*

*"Endorses the opinion of the Commission on Narcotic Drugs that the Commission of Enquiry should be given adequate time to perform its tasks satisfactorily;*

*"Expresses its satisfaction at the declarations made by the representatives of Bolivia and Peru to the Commission on Narcotic Drugs of the willingness of these two Governments to grant to the Commission of Enquiry all assistance and facilities for the successful performance of its mission; and*

*"Requests the Secretary-General to take such administrative and financial measures as may be necessary to enable the Commission of Enquiry, with the terms of reference given in the second paragraph of the Council's resolution 159 IV (VII), to begin its work with the least possible delay."*

The Commission proceeded to elect Professor D. Granier-Doyeux, Mr. H. B. Fonda, Professor F. Verzar and Mr. Razet as members of the Commission of Enquiry on the Coca Leaf.

The representatives of Poland and of the Union of Soviet Socialist Republics abstained from voting on the above resolution and the representative of the Union of Soviet Socialist Republics did not take part in the election.

**19. MISCELLANEOUS**

- (a) *List of firms authorized to manufacture narcotic drugs*

The Commission took note of the list of firms authorized to manufacture or convert narcotic drugs.<sup>1</sup>

- (b) *List of national authorities issuing import certificates and export authorizations*

The Commission took note of the names and addresses of the national authorities issuing import certificates and export authorizations.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> See document E/NF.1949/1.

<sup>2</sup> See document E/NA.1949/1.

ment insuffisante pour permettre à la Commission d'études d'achever sa tâche en Amérique du Sud et a décidé, en outre, d'insister vivement pour que cette période soit portée au moins à trois mois.

La Commission a ensuite décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

**"COMMISSION D'ÉTUDES SUR LA FEUILLE DE COCA**

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant pris acte du fait que la Commission des stupéfiants à sa quatrième session a, en exécution de la résolution 202 (VIII), élu membres de la Commission d'études sur la feuille de coca les experts ci-après:*

*".....*

*"Ayant pris acte de la demande du Gouvernement de la Bolivie tendant à ce que la Commission d'études étende ses recherches à ce pays,*

*"Fait sienne l'opinion de la Commission des stupéfiants selon laquelle il faudrait accorder à la Commission d'études des délais suffisants pour lui permettre d'effectuer ses travaux de façon satisfaisante;*

*"Exprime sa satisfaction pour les déclarations faites par les représentants de la Bolivie et du Pérou à la Commission des stupéfiants, faisant connaître l'intention de ces deux gouvernements d'accorder à la Commission d'études toute l'assistance et toutes les facilités nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission avec succès; et*

*"Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires pour permettre à la Commission d'études, en exécution du mandat que lui a donné le Conseil au deuxième paragraphe de sa résolution 159 IV (VII), d'entreprendre ses travaux dans les délais les plus courts."*

La Commission a ensuite élu le professeur D. Granier-Doyeux, M. H. B. Fonda, le professeur F. Verzar et M. Razet membres de la Commission d'études sur la feuille de coca.

Les représentants de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont abstenus de voter sur la résolution précitée et le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a pas pris part à l'élection.

**19. QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Liste des entreprises autorisées à fabriquer des stupéfiants*

La Commission a pris acte de la liste des firmes autorisées à fabriquer ou à transformer des stupéfiants.<sup>1</sup>

- b) *Liste des autorités des divers pays délivrant des certificats d'importation et des autorisations d'exportation*

La Commission a pris acte des noms et adresses des autorités des divers pays délivrant des certificats d'importation et des autorisations d'exportation.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Voir le document E/NF.1949/1.

<sup>2</sup> Voir le document E/NA.1949/1.



(c) *Application of article 15 of the 1931 Convention*

The Commission took note of the summary of the replies from Governments to the enquiries made by the Secretary-General regarding the organization and functioning within their territories of the special national administrations provided for in article 15 of the 1931 Convention (E/CN.7/159).

(d) *Form of Annual Reports*

The Commission considered the Form of Annual Reports to be communicated by Governments in accordance with article 21 of the 1931 Convention<sup>1</sup>. It decided to make a minor amendments to section I of the Form, placing paragraphs 1 and 2 in the sub-section "A. Laws" and paragraph 3 in the sub-section "B. Publications".

The changes made to chapter II of the Form are referred to in section 9 of the present report.

## 20. PRIORITIES

The Commission decided that the following matters should be given priority as indicated below:

(1) Unification of existing treaty instruments on narcotic drugs and the elaboration of a skeleton of the single convention for consideration by the Commission during its fifth session;

(2) Commission of Enquiry on the coca leaf;

(3) Interim agreement on raw opium.

The representatives of Poland and of the Union of Soviet Socialist Republics considered that a priority, at least equal to that given under 3 above, should be allotted also to the illicit traffic.

**Annex A**

## RECOMMENDATIONS OF THE COMMISSION TO THE ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL

(The references are to the sections of the report from which the recommendations are quoted)

The Commission decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

"REQUESTS FOR INFORMATION FROM GOVERNMENTS ON NARCOTIC DRUGS

*"The Economic and Social Council,*

*"Being informed that it is essential for the Commission on Narcotic Drugs, in the exercise of its supervision over the application by Governments of the provisions of the international instruments on narcotic drugs, including those synthetically produced, to be furnished with complete and accurate information regarding such application,*

*"Requests the Secretary-General to ask Governments to furnish such explanations or additional information regarding statements contained in annual reports, seizure reports, texts of laws and regulations or in other reports or documents*

<sup>1</sup> Document E/NR.1948/Form.

(c) *Application de l'article 15 de la Convention de 1931*

La Commission a pris acte du résumé des réponses des gouvernements aux notes que le Secrétaire général leur a adressées en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement, sur leurs territoires, des administrations nationales spéciales prévues à l'article 15 de la Convention de 1931 (E/CN.7/159).

(d) *Formulaire des rapports annuels*

La Commission a examiné le Formulaire des rapports annuels que les gouvernements doivent communiquer conformément à l'article 21 de la Convention de 1931<sup>1</sup>. Elle a décidé d'apporter une légère modification au chapitre premier du Formulaire, à savoir de placer les paragraphes 1 et 2 dans le paragraphe "A. Lois" et le paragraphe 3 dans le paragraphe "B. Publications".

Les modifications apportées au chapitre II du Formulaire sont mentionnées dans le chapitre 9 du présent rapport.

## 20. PRIORITÉS

La Commission a décidé de donner la priorité aux questions suivantes:

1) Unification des conventions existantes relatives aux stupéfiants et élaboration d'un plan général de convention unique que la Commission examinera à sa cinquième session;

2) Commission d'études sur la feuille de coca;

3) Accord provisoire relatif à l'opium brut.

Les représentants de la Pologne et de l'Union de Républiques socialistes soviétiques ont estimé qu'il y aurait lieu de donner au trafic illicite une priorité au moins égale à celle donnée au point 3.

**Annexe A**

## RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES PAR LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

(Les références se rapportent aux chapitres du rapport dans lequel figurent les recommandations citées.)

La Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social l'adoption de la résolution suivante:

"DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS SUR LES STUPÉFIANTS, ADRESSÉES AUX GOUVERNEMENTS

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant été informé du fait qu'il est indispensable que la Commission des stupéfiants, pour exercer son contrôle sur l'application, par les gouvernements, des dispositions des instruments relatifs aux stupéfiants, y compris les stupéfiants produits synthétiquement, reçoive des renseignements complets et exacts sur cette application,*

*"Invite le Secrétaire général à demander aux gouvernements de fournir des explications ou des renseignements complémentaires concernant les déclarations figurant dans les rapports annuels, les rapports de saisies, les textes de lois et de*

<sup>1</sup> Document E/NR.1948/Form.

forwarded by them to the Secretary-General, within his functions under the Charter.”

(Section 5 (a))

*The Commission decided to draw the attention of the Economic and Social Council to a statement contained in a report by the Secretary-General of the Ministry of Health of Colombia, referred to in the annual report for 1947, that the opinion of those who insisted that coca consumption was not only harmless but beneficial must simply be disregarded.*

(Section 5 (a))

The Commission decided to recommend the adoption of the following resolution:

“ANNUAL REPORTS REQUIRED BY ARTICLE 21 OF THE CONVENTION OF 13 JULY 1931 FOR LIMITING THE MANUFACTURE AND REGULATING THE DISTRIBUTION OF NARCOTIC DRUGS

*“The Economic and Social Council,*

*“Having had its attention drawn by the Commission on Narcotic Drugs to the fact that on 16 May 1949, the date of the opening of the fourth session of the Commission, annual reports for the year 1947, to be submitted by Governments under article 21 of the 1931 Convention, had not been received from a number of countries,*

*“Being informed that such reports are indispensable to the proper functioning of the Commission,*

*“Requests the Secretary-General to address a special circular note verbale to the Governments mentioned in the list annexed to this resolution (annex C to the present report), which since 1945 have failed to submit their reports for two years including the year 1947, calling attention to their obligations, under article 21 of the 1931 Convention, to forward annually a report on the working of the Convention in their countries, and to the fact that this report is to reach the Secretary-General on or before 30 June of the year following that for which it is due, in accordance with the Commission’s decision as approved by the Council.”*

(Section 5 (a))

*The Commission decided to draw the attention of the Economic and Social Council to the fact that the volume of illicit traffic throughout the world was still considerable, that the amounts of narcotic drugs in the illicit traffic in certain areas had increased alarmingly, that clandestine factories were still operating and that a new danger had been created by the appearance of synthetic drugs, and to recommend that all States parties to the international conventions on narcotic drugs should:*

(1) Increase their efforts to detect and suppress the illicit production of opium, coca leaves and other raw materials from which narcotic drugs are produced, and the illicit manufacture of these drugs;

règlements, et dans d’autres rapports ou documents communiqués par eux au Secrétaire général, dans le cadre des attributions que lui confère la Charte.”

(Chapitre 5, a)

*La Commission a décidé d’attirer l’attention du Conseil économique et social sur une déclaration figurant dans un rapport du Secrétaire général et du Ministère de la santé de la Colombie, mentionnée dans le rapport annuel pour 1947, selon laquelle il y aurait lieu simplement de ne pas tenir compte de l’opinion de ceux qui prétendent que la consommation de la coca est non seulement inoffensive, mais même bienfaisante.*

(Chapitre 5, a)

La Commission a décidé de recommander l’adoption de la résolution suivante:

“RAPPORTS ANNUELS REQUIS AUX TERMES DE L’ARTICLE 21 DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931 POUR LIMITER LA FABRICATION ET RÉGLER LA DISTRIBUTION DES STUPÉFIANTS

*“Le Conseil économique et social,*

*“Considérant que la Commission des stupéfiants a attiré son attention sur le fait qu’au 16 mai 1949, date d’ouverture de la quatrième session de la Commission, un certain nombre de pays n’avaient pas encore transmis les rapports annuels pour l’année 1947, que doivent communiquer les gouvernements aux termes de l’article 21 de la Convention de 1931,*

*“Sachant que ces rapports sont indispensables au bon fonctionnement de la Commission,*

*“Invite le Secrétaire général à adresser aux gouvernements mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution (annexe C au présent rapport) et qui, depuis 1945, n’ont pas transmis de rapport pendant deux ans, notamment en 1947, une note verbale spéciale leur rappelant leurs obligations aux termes de l’article 21 de la Convention de 1931, à savoir qu’ils doivent transmettre chaque année un rapport relatif au fonctionnement de la Convention dans leur pays, attirant leur attention sur le fait que ce rapport doit, conformément à la décision prise par la Commission et approuvée par le Conseil, parvenir au Secrétaire général au plus tard le 30 juin de l’année qui suit celle pour laquelle doit être établi le rapport.”*

(Chapitre 5, a)

*La Commission a décidé d’attirer l’attention du Conseil économique et social sur le fait que le volume du trafic illicite dans le monde entier est encore considérable, que les quantités de stupéfiants qui font l’objet de transactions illicites dans certaines régions ont augmenté dans une mesure alarmante, que des fabriques clandestines fonctionnent encore et qu’un autre danger résulte de l’apparition de drogues synthétiques; elle a décidé de recommander à tous les Etats parties aux conventions internationales sur les stupéfiants:*

(1) De redoubler d’efforts pour dépister et supprimer la production illicite d’opium, de feuilles de coca et d’autres matières premières qui servent à la production de stupéfiants, ainsi que la fabrication illicite de stupéfiants;

(2) Apply stringent measures of control to the trade in and the distribution and transportation of narcotic drugs, paying special attention to the smuggling of drugs in aeroplanes;

(3) Strengthen measures for apprehending traffickers and subject them to severe penalties under existing laws.

(Section 6 (g))

The Commission decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

**"SIMPLIFICATION OF EXISTING INTERNATIONAL INSTRUMENTS ON NARCOTIC DRUGS**

*"The Economic and Social Council*

*"Approves* the decisions taken by the Commission on Narcotic Drugs during its fourth session with a view to the early elaboration of a new single convention to replace existing international instruments relating to the control of narcotic drugs, and

*"Requests* the Secretary-General to take all measures necessary to give effect to these decisions as expeditiously as possible."

(Section 12)

The Commission decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

**"METHODS OF DETERMINING THE ORIGIN OF OPIUM BY CHEMICAL AND PHYSICAL MEANS**

*"The Economic and Social Council*

*"Having taken* into account the replies of Governments to enquiries made by the Secretary-General pursuant to its resolution 159 II C (VII), on the methods of determining the origin of opium,

*"Having noted* the fact that the Secretary-General does not at present have the material means necessary for the safe keeping of dangerous substances, or laboratory facilities for carrying out chemical research activities,

*"Considering* that the Government of the United States of America, supplementing its proposals contained in a communication of 19 November 1948 to the Secretary-General (E/CN.7/159), has declared its willingness informally and without undertaking any legal obligation, to place United States laboratory facilities at the disposal of the United Nations in a way to be arranged in detail with the Secretary-General for the purpose of:

*"(a)* Enabling officials of the Secretariat to carry out research on the methods of determining the origin of opium by chemical and physical means;

*"(b)* Co-ordinating the research activities undertaken by other Governments in this field;

*"(c)* Maintaining in the custody of the Government of the United States a centre for the distribution and exchange of samples of opium to those

2) D'appliquer des mesures sévères de contrôle au commerce, à la distribution et au transport des stupéfiants, en accordant une attention particulière à la contrebande des stupéfiants effectuée par avion;

3) De renforcer les mesures relatives à l'arrestation des trafiquants et d'appliquer à ces derniers les peines sévères prévues par les lois en vigueur.

(Chapitre 6, g)

La Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social l'adoption de la résolution suivante:

**"SIMPLIFICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EXISTANTS RELATIFS AUX STUPÉFIANTS**

*"Le Conseil économique et social,*

*"Approuve* les décisions prises par la Commission des stupéfiants au cours de sa quatrième session en vue de l'élaboration rapide d'une nouvelle convention unique destinée à remplacer les instruments internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants; et

*"Invite* le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet à ces décisions avec toute la célérité possible."

(Chapitre 12)

La Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social l'adoption de la résolution suivante:

**"MÉTHODES PERMETTANT DE DÉTERMINER, AU MOYEN DE PROCÉDÉS CHIMIQUES ET PHYSIQUES, L'ORIGINE DE L'OPIUM DE SAISIE**

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant pris acte* des réponses de divers gouvernements aux questions posées par le Secrétaire général à la suite de sa résolution 159 II C (VII) sur les méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium de saisie,

*"Ayant pris acte* du fait que le Secrétaire général ne dispose, à l'heure actuelle, ni des moyens matériels nécessaires pour conserver des substances nuisibles, ni des laboratoires nécessaires pour effectuer des recherches chimiques,

*"Considérant* que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, complétant ses propositions contenues dans une communication en date du 19 novembre 1948 adressée au Secrétaire général (E/CN.7/159), s'est déclaré disposé à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, officieusement et sans contracter aucune obligation juridique, des laboratoires américains, les modalités de détail devant faire l'objet d'un accord avec le Secrétaire général, en vue:

*"(a)* De permettre à des fonctionnaires du Secrétariat d'effectuer des recherches sur les méthodes permettant de déterminer, au moyen de procédés chimiques et physiques, l'origine de l'opium de saisie,

*"(b)* De coordonner les travaux de recherches entrepris par d'autres gouvernements dans ce domaine,

*"(c)* D'assurer, sous la garde du Gouvernement des États-Unis, le fonctionnement d'un centre de distribution et d'échange d'échantillons d'opium à

scientific institutions that may be designated by scientists and scientific institutions that may be designated by Governments which participate in the joint research project in accordance with the Council's resolution referred to above;

"Requests the Secretary-General to further, within the means available, research on the methods of determining the origin of opium; and

"Recommends the Secretary-General to accept, if he finds this desirable, the laboratory facilities which the Government of the United States has offered to place at his disposal for this purpose."  
(Section 13)

The Commission decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

**"PRECAUTIONARY MEASURES TO BE TAKEN WITH REGARD TO SYNTHETIC NARCOTIC SUBSTANCES**

*"The Economic and Social Council,*

*"With a view to accelerating the application in similar cases of the principle contained in the recommendation of the Expert Committee of the World Health Organization on chemical compounds of the dolantin and amidone types (WHO/HFD/9, paragraphe 8),*

*"Requests the Secretary-General to transmit to all Governments the recommendation of the Expert Committee of the World Health Organization that each Government should endeavour to apply at the earliest possible moment provisions whereby drugs of a particular chemical type, analogues of which have been proved to be habit-forming (for example, analogues of dolantin and amidone), could be placed under control until such time as they have been shown not to be habit-forming."*

(Section 16)

*The Commission decided to draw the attention of the Economic and Social Council to the fact that the Commission considered that a period of one month would be entirely insufficient to permit the Commission of Enquiry to complete its work in South America and to urge strongly that the period should be increased to at least three months.*

(Section 18)

The Commission decided to recommend to the Economic and Social Council the adoption of the following resolution:

**"COMMISSION OF ENQUIRY ON THE COCA LEAF**

*"The Economic and Social Council,*

*"Having taken note that the Commission on Narcotic Drugs elected during its fourth session, in implementation of resolution 202 (VIII), the following experts to membership of the Commission of Enquiry on the Coca Leaf:*

".....  
".....

[See annex B, decision No. 21]

*"Having noted the request of the Government of Bolivia that the Commission of Enquiry should extend its investigations to that country,*

l'usage des savants et des organismes scientifiques que les gouvernements participant à ce programme commun de recherches pourront désigner conformément à la résolution du Conseil mentionnée ci-dessus,

*"Invite le Secrétaire général à favoriser, dans la limite des moyens disponibles, les recherches sur les méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium de saisie; et*

*"Recommande au Secrétaire général d'accepter, s'il le juge nécessaire, les laboratoires que le Gouvernement des Etats-Unis a offert de mettre à sa disposition à cet effet."*

(Chapitre 13)

La Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social l'adoption de la résolution suivante:

**"MESURES DE PRÉCAUTION À PRENDRE EN CE QUI CONCERNE LES DROGUES SYNTHÉTIQUES**

*"Le Conseil économique et social,*

*"En vue de hâter l'application, dans des cas analogues, du principe formulé dans la recommandation du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne les composés chimiques des types dolantine et amidone (WHO/HFD/9, paragraphe 8),*

*"Invite le Secrétaire général à communiquer à tous les gouvernements la recommandation du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé, à savoir que chaque gouvernement devrait s'efforcer d'appliquer le plus tôt possible des dispositions aux termes desquelles les drogues d'un type chimique particulier, dont il a été prouvé que les analogues engendrent l'accoutumance (par exemple les analogues de la dolantine et de l'amidone), pourraient faire l'objet d'un contrôle et cela tant qu'il n'aura pas été démontré que tel n'est pas le cas."*

(Chapitre 16)

*La Commission a décidé d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur le fait qu'elle considère une période d'un mois comme absolument insuffisante pour permettre à la Commission d'enquête d'achever sa tâche en Amérique du Sud et a décidé, en outre, d'insister vivement pour que cette période soit portée au moins à trois mois.*

(Chapitre 18)

La Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'adopter la résolution suivante:

**"COMMISSION D'ÉTUDES SUR LA FEUILLE DE COCA**

*"Le Conseil économique et social,*

*"Ayant pris acte du fait que la Commission des stupéfiants, à sa quatrième session, a, en exécution de la résolution 202 (VIII), élu membres de la Commission d'études sur la feuille de coca les experts ci-après:*

".....  
".....

[Voir annexe B, décision No 21.]

*"Ayant pris acte de la demande du Gouvernement de la Bolivie tendant à ce que la Commission d'études étende ses recherches à ce pays,*

"Endorses the opinion of the Commission on Narcotic Drugs that the Commission of Enquiry should be given adequate time to perform its tasks satisfactorily;

"Expresses its satisfaction at the declarations made by the representatives of Bolivia and Peru to the Commission on Narcotic Drugs of the willingness of these two governments to grant to the Commission of Enquiry all assistance and facilities for the successful performance of its mission; and

"Requests the Secretary-General to take such administrative and financial measures as may be necessary to enable the Commission of Enquiry, with the terms of reference given in the second paragraph of the Council's resolution 159 IV (VII), to begin its work with the least possible delay."

(Section 18)

### Annex B

#### OTHER RECOMMENDATIONS AND DECISIONS OF THE COMMISSION

(The references are to the sections of the report from which the recommendations and decisions are quoted)

1. *To request* the Secretariat to bring to the attention of the Commission of Enquiry on the coca leaf the section of the annual report of Columbia for 1947 dealing with coca.

(Section 5 (a))

2. *To record* its appreciation of the measures taken by the Government of Mexico to stamp out the illicit traffic in that country, and of the excellent annual report for 1948 transmitted by the Government of Mexico.

(Section 5 (b))

3. *To put on record* that it viewed with great concern the rising tide of illicit traffic, especially in the Middle East, the Near East and the Western Continent.

(Section 6 (a))

4. *To recommend* strongly that the occupying Powers exercise a more efficient collaboration in the future for the control of the illicit traffic throughout Germany.

(Section 6 (b))

5. *To request* the Secretariat to include in each two-monthly summary of seizure reports an index of the names of the ships, showing the flags under which they sailed, on board which seizures of narcotic drugs had been made.

(Section 6 (c))

6. *To request* the Secretary-General to bring to the notice of governments the Commission's recommendation that even where there has been no case of illicit traffic in narcotic drugs in a country or territory during a calendar year, chapter V of the annual report for that year giving this information should nevertheless reach the Secretary-General by 31 March of the following year to enable him to submit to the annual session of the Commission a complete analysis of the trends in illicit traffic.

(Section 6 (f))

"Fait sienne l'opinion de la Commission des stupéfiants selon laquelle il faudra accorder à la Commission d'études des délais suffisants pour lui permettre d'effectuer ses travaux de façon satisfaisante;

"*Exprime* sa satisfaction pour les déclarations faites par les représentants de la Bolivie et du Pérou à la Commission des stupéfiants, faisant connaître l'intention de ces deux gouvernements d'accorder à la Commission d'études toute l'assistance et toutes les facilités nécessaires pour lui permettre de remplir sa mission avec succès; et

"*Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires pour permettre à la Commission d'études, en exécution du mandat que lui a donné le Conseil au deuxième paragraphe de sa résolution 159 IV (VII), d'entreprendre ses travaux dans les délais les plus courts."

(Chapitre 18)

### Annexe B

#### AUTRES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE LA COMMISSION

(Les références renvoient aux chapitres du rapport d'où sont extraites les recommandations et décisions citées.)

1. *D'inviter* le Secrétariat à porter à l'attention de la Commission d'études sur la feuille de coca le chapitre du rapport annuel présenté pour 1947 par la Colombie qui a trait à la coca.

(Chapitre 5, a)

2. *De faire connaître* qu'elle se félicitait des mesures prises par le Gouvernement du Mexique pour mettre fin au trafic illicite de stupéfiants dans ce pays, ainsi que de l'excellent rapport annuel communiqué pour 1948 par le Gouvernement mexicain.

(Chapitre 5, b)

3. *De mentionner* la vive préoccupation que lui causait la recrudescence du trafic illicite, en particulier dans le Moyen-Orient, le Proche-Orient et le continent occidental.

(Chapitre 6, a)

4. *De recommander* instamment aux Puissances occupantes de pratiquer à l'avenir une collaboration plus efficace en vue de combattre le trafic illicite sur le territoire allemand tout entier.

(Chapitre 6, b)

5. *D'inviter* le Secrétariat à faire figurer dans chaque relevé bimestriel de rapports de saisies un index des noms des navires à bord desquels il aurait été effectué des saisies de drogues, en mentionnant le pavillon que battaient ces navires.

(Chapitre 6, c)

6. *De prier* le Secrétaire général d'attirer l'attention des gouvernements sur la recommandation de la Commission, selon laquelle, même s'il n'y a pas eu de trafic illicite de stupéfiants, dans un pays ou un territoire pendant une année civile, le chapitre V du rapport annuel pour cette même année n'en doit pas moins être transmis au Secrétaire général, avec les indications pertinentes, avant le 31 mars de l'année suivante, en vue de lui permettre de présenter à la session annuelle de la Commission une analyse complète des tendances du trafic illicite.

(Chapitre 6, f)

7. *To request* the Secretariat to include in future summaries of seizure reports the form for reports on illicit transactions and seizures given in annex E to this report.

(Section 6 (g))

8. *That* the annual summaries of laws and regulations would be very useful for many purposes and recommended that they should always be published in printed form.

(Section 7)

9. *To supplement* the study made by the Secretariat on the analytical classification of the replies by governments to the questionnaire on drug addiction (E/CN.7/166), the Commission requests the Secretary-General to begin work on an analytical study of the laws and regulations relating to drug addiction.

(Section 9 (a))

10. *To request* the Secretary-General to consult the World Health Organization with a view to ascertaining the current state of medical research on drug addiction.

(Section 9 (a))

11. *To accept* its Sub-Committee's text of chapter II, paragraph 2 (annex F) for inclusion in the Form of Annual Reports.

(Section 9 (b))

12. *To request* the Secretariat to bring the foregoing discussion on the use of heroin to the attention of the World Health Organization.

(Section 10)

13. *To express* its thanks to the Permanent Central Board and to the Supervisory Body for their excellent reports.

(Section 10)

14. *Adopted* the report of its Sub-Committee [appointed to consider the desirability of convening a conference to conclude an interim agreement for limiting the production of raw opium to medical and scientific needs], and expressed its appreciation of the invitation extended to the *Ad Hoc* Committee by the Government of Turkey to hold its meeting at Istanbul or Ankara.

(Section 11 (b))

15. (1) *To express* its general approval of the preliminary work already done by the Secretariat towards the elaboration of a single convention on narcotic drugs, and of the principles to be followed in that elaboration as outlined in the documentation on the subject submitted to it;

(2) *To request* the Secretariat to translate all documents prepared by it on the single convention into the five official languages of the United Nations, the extent of the Chinese translations to be the subject of agreement with the representative of China, and to distribute copies in the appropriate languages to the members of the Commission in advance of the opening of the fifth session;

(3) *To request* the Secretary-General eventually to publish the general preparatory documentation on the single convention in printed form, in view of its permanent value and interest to scholars and officials;

7. *De prier* le Secrétariat de joindre à l'avenir aux résumés des rapports de saisies la formule-type de rapport sur le trafic illicite et les saisies donnée à l'annexe E au présent rapport.

(Chapitre 6, g)

8. *Que* les résumés annuels des lois et des règlements seront très utiles à de nombreux égards, et elle a recommandé qu'ils soient toujours imprimés.

(Chapitre 7)

9. *Pour compléter* l'étude faite par le Secrétariat sur la classification analytique des réponses des gouvernements au questionnaire sur la toxicomanie (E/CN.7/166), la Commission invite le Secrétaire général à procéder à une étude analytique des lois et règlements relatifs à la toxicomanie.

(Chapitre 9, a)

10. *De demander* au Secrétaire général de se mettre en liaison avec l'Organisation mondiale de la santé en vue de faire le point en ce qui concerne l'état actuel des recherches médicales sur la toxicomanie.

(Chapitre 9, a)

11. *D'accepter* le texte du paragraphe 2 du chapitre II (annexe F), établi par son Sous-Comité, en vue de l'incorporer au Formulaire des rapports annuels.

(Chapitre 9, b)

12. *D'inviter* le Secrétariat à porter cette discussion sur l'utilisation de l'héroïne à la connaissance de l'Organisation mondiale de la santé.

(Chapitre 10)

13. *D'exprimer* ses remerciements au Comité central permanent et à l'Organe de contrôle pour les excellents rapports qu'ils ont présentés.

(Chapitre 10)

14. *A adopté* le rapport du Sous-Comité [chargé d'étudier l'opportunité de convoquer une conférence en vue de conclure un accord provisoire pour limiter la production de l'opium brut aux besoins médicaux et scientifiques], et a remercié le Gouvernement turc d'avoir invité le Comité spécial à se réunir à Istanbul ou à Ankara.

(Chapitre 11, b)

15. 1) *D'approuver* de façon générale les travaux préliminaires déjà accomplis par le Secrétariat en vue de l'élaboration d'une convention unique sur les stupéfiants, ainsi que les principes à suivre pour l'exécution de cette tâche, tels qu'ils sont énoncés dans la documentation qui lui a été soumise à cet égard;

2) *De demander* au Secrétariat de traduire tous les documents qu'il a préparés sur la convention unique dans les cinq langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les textes à traduire en chinois devant faire l'objet d'un accord avec le représentant de la Chine, et d'en distribuer aux membres de la Commission des exemplaires en langues appropriées avant l'ouverture de la cinquième session;

3) *De demander* au Secrétaire général de publier finalement la documentation préparatoire générale sur la convention unique, sous forme imprimée, cette documentation présentant une valeur et un intérêt permanents pour les savants et les fonctionnaires;

(4) *To request* the Secretariat to investigate the possibility of circulating to the members of the Commission as soon as possible the minutes of the Preparatory Committee for a conference to examine the possibility of limiting and controlling the cultivation of the opium poppy and the production of raw opium, which met in 1938 and 1939, and of the minutes of the Opium Advisory Committee of the League of Nations which are concerned with the Preparatory Committee's report;

(5) *To request* the Secretariat to produce a skeleton of the single convention taking into account the opinions expressed on the subject by the members of the Commission during its present session, to be drafted in due legal form and comparatively annotated, the annotation to take the form of quotations, in respect of each article in the draft instrument, of the texts of relevant articles of existing instruments and, where necessary, of references to the documents referred to in decision 4 above;

(6) *To request* the Secretariat, when drafting the skeleton of the single convention, to take into account the resolution adopted by the World Health Organization regarding the interest of the World Health Organization in appointing a technical member or members to the administrative control body, which had been transmitted to the Commission by the Economic and Social Council;

(7) *To request* the Secretariat to circulate, if possible not later than January 1950, copies of the skeleton of the single convention in one of the working languages to the members of the Commission, and to send to the members as soon as may be possible thereafter translations of the skeleton (but not of the annotations) in the other official languages;

(8) *To request* the Expert Committee on Habit-Forming Drugs of the World Health Organization to furnish the Commission, at its fifth session, with definitions of the terms "drug addiction", "addiction-forming drugs", "habit-forming drugs" and "fundamental structure of an addiction-forming drug", and to illustrate such definitions by references to appropriate drugs;

(9) *To request* the Secretary-General to bring to the notice of the Interim Committee of the Economic and Social Council on Programme of Meetings the desire of the Commission that its fifth session should open during the third week of April 1950, and last for approximately five weeks, the first three weeks to be devoted by the Commission, sitting as a Committee of the Whole, to the study of the single convention, and the remaining two weeks to the business normally undertaken by the Commission at its annual session;

(10) *That* after consideration of the skeleton of the single convention by the Committee of the Whole during April-May 1950, a draft convention should be transmitted to the Economic and Social Council for communication to all Members of the United Nations and non-member States parties to the existing conventions on narcotics with a request that their observations thereon be trans-

4) *De demander* au Secrétariat d'étudier la possibilité de communiquer aux membres de la Commission, le plus tôt possible, les procès-verbaux de la Commission préparatoire pour une conférence chargée d'examiner la possibilité de limiter et de contrôler la culture du pavot à opium et la production de l'opium brut, qui s'est réunie en 1938 et en 1939, ainsi que les procès-verbaux de la Commission consultative de l'opium de la Société des Nations qui ont traité au rapport de la Commission préparatoire;

5) *De demander* au Secrétariat d'établir un plan général de convention unique en tenant compte des opinions exprimées sur la question par les membres de la Commission au cours de sa présente session; ce projet sera dûment rédigé sous forme juridique et il devra être accompagné, pour chaque article du projet, de notes comparatives sous forme de citation des textes des articles pertinents des instruments en vigueur et, chaque fois que cela sera nécessaire, de références aux documents dont il est question à la décision 4 ci-dessus;

6) *De demander* au Secrétariat de tenir compte, dans la rédaction du plan général de convention unique, de la résolution adoptée par l'Organisation mondiale de la santé sur l'intérêt qu'il y aurait pour l'Organisation mondiale de la santé à nommer un membre ou des membres techniques de l'organisme administratif de contrôle, résolution que le Conseil économique et social a transmise à la Commission;

7) *De demander* au Secrétariat de communiquer aux membres de la Commission, si possible avant janvier 1950, des copies du plan général de convention unique dans l'une des langues de travail, et, le plus tôt possible après cette date, la traduction du plan général (à l'exception des notes) dans les autres langues officielles;

8) *De demander* au Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé pour les médicaments engendrant l'accoutumance de lui faire parvenir, à sa cinquième session, la définition des expressions "toxicomanie", "drogues engendrant la toxicomanie", "drogues engendrant l'accoutumance", et "composition fondamentale d'une drogue engendrant la toxicomanie", et d'illustrer ces définitions par des exemples relatifs à des drogues déterminées;

9) *De demander* au Secrétaire général de faire connaître au Comité provisoire du calendrier des sessions du Conseil économique et social le désir de la Commission de voir sa cinquième session commencer au cours de la troisième semaine d'avril 1950 et se poursuivre pendant environ cinq semaines, les trois premières semaines étant consacrées à l'étude de la convention unique par la Commission siégeant en comité plénier, les deux autres semaines étant consacrées aux questions inscrites normalement à l'ordre du jour de la session annuelle de la Commission;

10) *Que*, lorsque le Comité plénier aura achevé l'examen du plan général de convention unique entrepris au cours des mois d'avril et mai 1950, un projet de convention sera transmis au Conseil économique et social pour communication à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats non membres qui sont parties aux conventions en vigueur sur les stupéfiants, en les

mitted to the Secretary-General in time to enable him to prepare the necessary documentation for the Commission's annual session in 1951;

(11) *To convey* to the Permanent Central Board and to the Supervisory Body its appreciation of document E/OB/W.78 (E/DSB/W.33), prepared by their joint secretariat.

(12) *To record* its appreciation of the glossary of technical terms prepared by the Translation Division (Bulletin No. 25), to request its extension to cover the translation of the terms contained therein into Chinese and Spanish, and to request that its compass should be restricted to official terminology only.

(Section 12)

16. *To take note* of a resolution of the World Health Assembly, transmitted to it by the Economic and Social Council, regarding the interest of the World Health Organization in international research projects in fields relating to health.

(Section 13)

17. *To await* the report which the Commission of Enquiry on the Coca Leaf would make on its visit to Peru before addressing a further request to the Government of that country for a reply to the questionnaire on the coca leaf.

(Section 14)

18. *To take note* of the foregoing declarations and to express its confidence that the Protocol would come into force in the very near future.

(Section 15)

19. (1) *To endorse* the recommendation of the Expert Committee on Habit-Forming Drugs of the World Health Organization that a mechanism should be established whereby every habit-forming drug subject to international control could be given a single name to be used for all international purposes;

(2) *To invite* the Secretary-General to initiate the study of measures whereby every habit-forming drug subject to international control might, under the new convention, be given a single name, not being a trade name, to be used for all international purposes;

(3) *To recommend* that the name which should be given to every habit-forming drug for international purposes should be the chemical name of such drug, to be used whenever possible in conjunction with the chemical formula therefor.

(Section 16)

20. *That* it would look forward with great interest to receiving from the Expert Committee on Habit-Forming Drugs of the World Health Organization further information regarding the use of heroin in Finland referred to in the World Health Organization Report (WHO/HFD/9).

(Section 16)

priant de communiquer leurs observations à ce sujet au Secrétaire général en temps voulu pour permettre à ce dernier de préparer la documentation nécessaire pour la session annuelle de la Commission en 1951;

11) *De transmettre* au Comité central permanent et à l'Organe de contrôle ses remerciements pour le document E/OB/W.78 (E/DSB/W.33), préparé par leur secrétariat commun;

12) *D'exprimer* officiellement ses remerciements pour le glossaire de termes relatifs aux stupéfiants préparé par la Section de terminologie (instruction terminologique No 25), de demander que ce glossaire soit complété par la traduction en chinois et en espagnol des termes qu'il contient et de demander qu'il soit limité à la terminologie officielle.

(Chapitre 12)

16. *De prendre acte* d'une résolution de l'Assemblée mondiale de la santé, qui lui a été transmise par le Conseil économique et social, concernant l'intérêt que l'Organisation mondiale de la santé attache aux programmes internationaux de recherches dans les domaines relatifs à la santé.

(Chapitre 13)

17. *D'attendre* le rapport que la Commission d'enquête sur les effets de la mastication de la feuille de coca doit rédiger après sa visite au Pérou avant de demander de nouveau au gouvernement de ce pays de répondre au questionnaire sur la feuille de coca.

(Chapitre 14)

18. *De prendre acte* de la déclaration ci-dessus et d'exprimer l'espoir que le Protocole entrera en vigueur dans un avenir très proche.

(Chapitre 15)

19. 1) *De faire sienne* la recommandation du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé pour les médicaments engendrant l'accoutumance, selon laquelle il y aurait lieu de créer une organisation permettant de donner à chaque drogue engendrant l'accoutumance et soumise au contrôle international, une appellation unique, qui serait employée à toutes les fins internationales;

2) *D'inviter* le Secrétaire général à entreprendre l'étude des mesures selon lesquelles chaque nouvelle drogue engendrant l'accoutumance et soumise au contrôle international pourrait recevoir, en vertu de la nouvelle convention, une appellation unique, qui ne serait pas une marque commerciale et qui serait utilisée à toutes les fins internationales;

3) *De recommander* que l'appellation à donner à chaque drogue engendrant l'accoutumance, à des fins internationales, devrait être l'appellation chimique de cette drogue, appellation qui serait utilisée dans toute la mesure du possible avec la formule chimique correspondante.

(Chapitre 16)

20. *Qu'elle attendra* avec beaucoup d'intérêt d'autres renseignements concernant l'utilisation de l'héroïne en Finlande, utilisation mentionnée dans le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (WHO/HFD/9), que pourra lui fournir le Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé pour les médicaments engendrant l'accoutumance.

(Chapitre 16)



21. *To elect* Professor D. Granier-Doyeux, Mr. H. B. Fonda, Professor F. Verzar and Mr. Razet as members of the Commission of Enquiry on the Coca Leaf.

(Section 18)

22. *That* the following matters should be given priority as indicated below:

(1) Unification of existing treaty instruments on narcotic drugs and the elaboration of a skeleton of the single convention for consideration by the Commission during its fifth session;

(2) Commission of Enquiry on the Coca Leaf;

(3) Interim agreement on raw opium.

(Section 20)

### Annex C

LIST OF COUNTRIES WHICH SINCE 1945 HAVE FAILED TO SUBMIT ANNUAL REPORTS FOR TWO YEARS INCLUDING 1947

#### *Africa*

Ethiopia;  
Liberia.

#### *Asia*

Afghanistan;  
Burma;  
Iran;  
Lebanon;  
Saudi Arabia;  
Syria;  
Thailand;  
Transjordan.

#### *Europe*

Iceland;  
Liechtenstein;  
Luxembourg;  
Monaco;  
Portugal;  
Romania;  
San Marino;  
Union of Soviet Socialist Republics.

#### *North and Central America*

Costa Rica;  
Guatemala;  
Honduras;  
Nicaragua;  
Panama.

#### *South America*

Bolivia;  
Ecuador;  
Paraguay;  
Peru.

21. *D'élire* le professeur D. Granier-Doyeux, M. H. B. Fonda, le professeur F. Verzar et M. Razet membres de la Commission d'études sur la feuille de coca.

(Chapitre 18)

22. *Que* priorité soit donnée aux questions suivantes:

1) Unification des conventions existantes relatives aux stupéfiants et élaboration d'un plan général de convention unique que la Commission examinera à sa cinquième session;

2) Commission d'études sur la feuille de coca;

3) Accord provisoire relatif à l'opium brut.

(Chapitre 20)

### Annexe C

LISTE DES PAYS QUI, DEPUIS 1945, N'ONT PAS FAIT PARVENIR DE RAPPORTS ANNUELS PENDANT DEUX ANNÉES, Y COMPRIS L'ANNÉE 1947

#### *Afrique*

Ethiopie;  
Libéria.

#### *Asie*

Afghanistan;  
Birmanie;  
Iran;  
Liban;  
Arabie saoudite;  
Syrie;  
Thaïlande.  
Transjordanie

#### *Europe*

Islande;  
Liechtenstein;  
Luxembourg;  
Monaco;  
Portugal;  
Roumanie;  
Saint-Marin;  
Union des Républiques socialistes soviétiques.

#### *Amérique du Nord et Amérique centrale*

Costa-Rica;  
Guatemala;  
Honduras;  
Nicaragua;  
Panama.

#### *Amérique du Sud*

Bolivie;  
Equateur;  
Paraguay;  
Pérou.

## Annex D

### ANALYSIS OF SEIZURES OF NARCOTIC DRUGS IN 1948

## Annexe D

### RELEVÉ DES SAISIES DE STUPÉFIANTS EN 1948

*Table A*  
Seizures effected during 1948  
(figures in kilogrammes)

*Tableau A*  
Saisies effectuées en 1948  
(quantités exprimées en kilogrammes)

Country and/or territory	Raw opium	Prepared opium	Morphine	Heroin	Cocaine	Indian hemp	Miscellaneous	Pays et/ou territoires	
	Opium brut	Opium préparé	Morphine	Héroïne	Cocaïne	Chanvre indien	Divers		
* 1. Australia	22 1483	13 4196	0 0007	..	0 0002	0 9656	..	Australie	* 1.
* 2. Austria	2 6833	..	12 3867	..	1 4700	..	..	Autriche	* 2.
* 3. Burma	2 459 9479	..	0 0006	..	0 0071	1 101 8695	..	Birmanie	* 3.
4. Canada	168 8280	0 1510	0 0960	0 4370	0 0160	0 3890	0 3040	Canada	4.
5. China	276 1920	1 4130	28 6045	1 1891	..	..	..	Chine	* 5.
6. Czechoslovakia	..	..	0 1000	..	..	..	..	Tchécoslovaquie	6.
7. Egypt	4 605 5901	..	..	0 2202	0 4054	9 655 4538	27 4381	Egypte	7.
8. France	19 8980	0 8470	0 5930	0 9380	3 2813	1 4720	0 1012	France	8.
9. Germany (US)	261 9450	..	3 2280	0 0050	2 8700	..	2 4250	Allemagne (zone américaine)	9.
10. Berlin	18 8420	..	0 5240	..	0 0240	..	0 0360	Berlin	10.
* 11. India	1 182 7907	..	..	..	..	..	..	Inde	* 11.
12. Japan	11 0625	..	4 0860	2 9920	4 1700	..	5 7110	Japon	12.
13. Mexico *	20 1350	..	1 1200	0 0894	..	217 4420	..	Mexique *	13.
14. Netherlands	2 6400	0 3550	0 1000	..	1 0000	4 0000	..	Pays-Bas	14.
* 15. Pakistan	3 9807	..	..	..	..	..	..	Pakistan	* 15.
* 16. Palestine	0 0020	..	..	..	..	0 0090	..	Palestine	* 16.
* 17. Switzerland	..	..	..	..	1 9270	..	2 0000	Suisse	* 17.
* 18. Turkey	..	..	..	0 8000	..	..	..	Turquie	* 18.
19. United Kingdom	1 099 1513 <sup>b</sup>	3 2900	0 0045	..	0 2880	13 6300	0 0018	Royaume-Uni	19.
20. United States of America	63 2980	34 2440	1 9990	28 3250	4 9690	1 413 1950	1 8100	Etats-Unis d'Amérique	20.
21. Anglo-Egyptian Sudan	0 2200	..	..	..	..	345 7370	..	Soudan anglo-égyptien	21.
22. Hong Kong	292 0000	64 0000	..	0 2410	..	..	..	Hong-kong	22.
23. Indonesia	246 3700	47 5700	..	..	..	..	..	Indonésie	23.
* 24. Malaya	1 679 3203	6 7274	..	..	..	..	..	Malaisie	* 24.
25. Mauritius	1 6000	1 0490	..	..	..	0 8960	..	Maurice (île)	25.
26. Netherlands West Indies	3 3220	5 1240	0 0012	..	..	..	..	Indes néerlandaises	26.
* 27. Sarawak	4 2028	..	..	..	..	..	..	Sarawak	* 27.
28. Sierra Leone	..	..	..	..	..	12 7005	..	Sierra-Leone	28.
29. Transjordan	0 0560	..	..	..	..	7 7870	..	Transjordanie	29.
* 30. Trinidad	6 1235	..	..	..	..	..	..	Trinité	* 30.
31. Zanzibar	..	..	..	..	..	0 2410	..	Zanzibar	31.
TOTALS:	12 452 3494	178 1900	52 5442	35 2367	20 4280	12 775 7874	39 8271	TOTAUX	

\* Figures incomplete, include all drugs reported to the Secretariat in individual seizure reports.

^ It appears from the annual report of Mexico for 1948 (E/NR.1948/12) that the figures reproduced above did not cover the entire year.

<sup>b</sup> This figure includes a technical seizure of 1.034 kilogrammes.

\* Chiffres incomplets, représentent toutes les drogues signalées au Secrétariat dans les rapports de saisie individuelle.

^ Il ressort du rapport annuel du Mexique pour 1948 (E/NR.1948/12) que les chiffres ci-dessus ne s'appliquent pas à l'année entière.

<sup>b</sup> Ce chiffre comprend une quantité de 1.034 kilogrammes qui ne constitue pas une saisie proprement dite.

Table B  
Origin of raw opium seized during 1948  
(figures in kilogrammes)

Tableau B  
Origine de l'opium brut saisi en 1948  
(quantités exprimées en kilogrammes)

Country and/or territory	Total quantity seized	Country of origin <sup>a</sup>						Origin unknown (percentage of total)	No information (percentage of total)	Pays et/ou territoires
		Burma	China	India	Iran	Mexico	Turkey			
	Total des quantités saisies	Birmanie	Chine	Inde	Iran	Mexique	Turquie	Origine inconnue (en pourcentage du total)	Aucun renseignement (en pourcentage du total)	
1. Australia	22 1483	..	..	..	..	..	..	0 6627 (3)	21 4856 (97)	Australie 1.
2. Austria	2 6833	..	..	..	..	..	..	2 6833 (100)	2 6833 (100)	Autriche 2.
3. Burma	2 459 9479	1 566 4462	445 6206	339 8291	..	..	..	42 6183 (1.7)	65 4337 (2.7)	Birmanie 3.
4. Canada	168 8280	..	..	168 8280	..	..	..	..	..	Canada 4.
5. China	276 1920	..	..	56 6000	..	..	..	30 8035 (11.2)	188 7885 (68.4)	Chine 5.
6. Egypt	4 605 5901	..	..	..	..	..	..	580 4020 (12.6)	4 025 1881 (87.4)	Egypte 6.
7. France	19 8980	..	..	..	..	..	..	..	19 8980 (100)	France 7.
8. Germany (US)	261 9450 <sup>b</sup>	..	..	..	..	..	..	..	257 4450 (98.1)	Allemagne (zone américaine) 8.
9. Berlin	18 8420	..	..	..	..	..	..	..	18 8420 (100)	Berlin 9.
10. India	1 182 7907	..	..	11 1084	..	..	..	14 1040 (1.2)	1 157 5783 (97.8)	Inde 10.
11. Japan	11 0625	..	..	..	..	..	..	..	11 0625 (100)	Japon 11.
12. Mexico	20 1350	..	..	..	..	..	..	..	20 1350 (100)	Mexique 12.
13. Netherlands	2 6400	..	..	0 1500	..	..	..	1 4200 (53.8)	1 0700 (40.6)	Pays-Bas 13.
14. Pakistan	3 9807	..	..	..	..	..	..	..	3 9807 (100)	Pakistan 14.
15. Palestine <sup>c</sup>	0 0020	..	..	..	..	..	..	..	0 0020 (100)	Palestine <sup>c</sup> 15.
16. United Kingdom	1 099 1513	..	..	(0 9824)	(46 8900)	..	(1 3041)	6 5346 (0.6)	1 043 4402 (95)	Royaume-Uni 16.
17. United States of America <sup>d</sup>	109 8540	..	..	34 4590	14 0270	20 2480	41 1200	..	..	Etats-Unis d'Amérique <sup>d</sup> 17.
18. Anglo-Egyptian Sudan	0 2200	..	..	..	..	..	..	..	0 2200 (100)	Soudan anglo-égyptien 18.
19. Hong Kong	292 0000	..	..	..	..	..	..	..	292 0000 (100)	Hong-kong 19.
20. Indonesia	246 3700	..	..	..	..	..	..	..	12 9500 (5.3)	Indonésie 20.
21. Malaya	1 679 3203	..	(1 086 5016)	(22 6796)	..	..	..	461 4019 (27.5)	61 1101 (3.6)	Malaisie 21.
			47 6271							
22. Mauritius	1 6000	..	..	..	..	..	..	..	1 6000 (100)	Maurice (île) 22.
23. Netherlands West Indies	3 3220	..	..	..	..	..	..	..	3 3220 (100)	Indes néerlandaises 23.
24. Sarawak	4 2028	..	..	..	..	..	..	..	4 2028 (100)	Sarawak 24.
25. Transjordan	0 0560	..	..	..	..	..	..	..	0 0560 (100)	Transjordanie 25.
26. Trinidad	6 1235	..	..	..	(3 6287)	..	..	2 4948 (40.8)	..	Trinité 26.
Percentage:	(100)	(12.5)	(12.6)	(5.1)	(0.5)	(0.2)	(0.3)	(9.1)	(57.8)	Pourcentage
TOTALS:	12 498 9054	1 566 4462	493 2477	610 9745	14 0270	20 2480	41 1200	1 140 4418	7 212 4938	TOTAUX
			(1 086 5016) <sup>a</sup>	(23 6620) <sup>a</sup>	(50 5187) <sup>a</sup>		(1 3041) <sup>a</sup>			

<sup>a</sup> When the country of origin was only suspected, figures appear in parentheses, and have been totalled separately (see bottom of each column).

<sup>b</sup> Of this quantity 4 kilogrammes 500 grams originated from licit channels.

<sup>c</sup> According to reports communicated by the Government of the United Kingdom on 31 March and 13 April 1948.

<sup>d</sup> For an explanation of the discrepancy between this figure and the one appearing in table A, see chapter V of the United States annual report for 1948 (E/CN.7/W.42/Add.1), page 1, note.

<sup>e</sup> 233 kilogrammes 420 grams of opium of Iranian and Turkish origin were confiscated. There was no indication as to how it was to be subdivided between the two types.

<sup>a</sup> Dans les cas où le pays d'origine est seulement soupçonné, les chiffres sont indiqués entre parenthèses; on les a additionnés séparément (voir au bas de chaque colonne).

<sup>b</sup> Sur cette quantité, 4 kg 500 provenaient du commerce licite.

<sup>c</sup> D'après les rapports communiqués par le Gouvernement du Royaume-Uni le 31 mars et le 13 avril 1948.

<sup>d</sup> Pour toute explication concernant la différence entre ce chiffre et celui qui figure au tableau A, voir le chapitre V du rapport annuel des Etats-Unis pour 1948 (E/CN.7/W.42/Add.1), page 1, note.

<sup>e</sup> 233 kg 420 d'opium d'origine iranienne et turque ont été confisqués. La proportion d'opium de chacune des deux catégories n'a pas été indiquée.

**Annex E****FORM FOR REPORTS ON ILLICIT TRANSACTIONS  
AND SEIZURES**

(Forwarded by the Secretary-General of the United Nations to facilitate the preparation of reports under article 23 of the 1931 Convention)

**SECTION I**

1. Date of seizure:.....
2. Place of seizure:.....
3. Kind and quantity of narcotics seized:.....  
.....
4. Details regarding ships, vehicles and/or aircraft involved (include name, owner, itinerary, nationality, etc.):  
.....  
.....
5. Details regarding persons and/or firms involved (include name, nationality, place of residence, age, occupation, etc.):  
.....  
.....
6. Origin of narcotics seized (include all available information and reasonable suspicions which might throw light on the origin, sale and purchase, particularly in connexion with information furnished under 4 and 5 above):  
.....  
.....

**SECTION II**

- 7.\* Judicial proceedings (please refer to legal basis and indicate the sentence, including place and date of its pronouncement)

**SECTION III**

8. Narrative (include especially information concerning any new or unusual methods employed by traffickers in concealing drugs or by officers in apprehending traffickers).

**Annex F****REVISED CHAPTER II IN THE FORM OF  
ANNUAL REPORTS**

New text of chapter II, paragraph 2, in the Form of Annual Reports to be forwarded by governments in accordance with article 21 of the 1931 Convention:

**2. Drug addiction:**

Please mention:

**A. Extent of addiction**

1. The Government's estimate of the number of addicts in the country, having regard to:

(a) Those receiving drugs from medical sources;

\* This information may be sent subsequently, after the proceedings have been concluded.

**Annexe E****MODÈLE DE RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS  
ILLICITES ET LES SAISIES**

(Adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de faciliter l'établissement des rapports prescrits par l'article 23 de la Convention de 1931.)

**CHAPITRE PREMIER**

1. Date de la saisie:.....
2. Lieu de la saisie:.....
3. Nature des drogues saisies et quantités:.....  
.....
4. Renseignements détaillés concernant les navires, véhicules ou avions en cause (notamment leur nom, le nom du propriétaire, leur itinéraire, nationalité, etc.):  
.....  
.....
5. Renseignements détaillés concernant les personnes ou les établissements en cause (notamment le nom, la nationalité, le lieu de résidence, l'âge, la profession, etc.):  
.....  
.....
6. Origine des stupéfiants saisis (y compris tous les renseignements connus et les soupçons justifiés pouvant donner des éclaircissements sur l'origine, la vente et l'achat, particulièrement en ce qui concerne les renseignements visés en 4 et 5 ci-dessus):  
.....  
.....

**CHAPITRE II**

- 7.\* Poursuites judiciaires (prière de mentionner le fondement juridique et d'indiquer la peine prononcée, ainsi que le lieu et la date du jugement).

**CHAPITRE III**

8. Description de la saisie (et particulièrement de toutes méthodes inédites ou inhabituelles employées par les trafiquants pour dissimuler les drogues ou par les représentants de la loi pour appréhender les trafiquants).

**Annexe F****TEXTE REVISÉ DU CHAPITRE II DU FORMULAIRE  
DES RAPPORTS ANNUELS**

Nouveau texte du paragraphe 2, du chapitre II du Formulaire des rapports annuels que les gouvernements sont tenus de transmettre conformément à l'article 21 de la Convention de 1931:

**2. Toxicomanie:**

Prière d'indiquer:

**A. Le degré d'extension de la toxicomanie.**

1. Le nombre de toxicomanes, tel que l'évalue le gouvernement, compte tenu:

a) De ceux qui se procurent des drogues sur ordonnances;

\* Ces renseignements peuvent être envoyés plus tard, lorsque les poursuites sont terminées.

- (b) Those obtaining drugs from illicit sources;
  - (c) The volume of illicit narcotics seized within the country.
2. The government's estimate as to age groupings, especially distinguishing between the young and the elderly, and any information available as to sexes and professions.
  3. What particular drugs are used by addicts or any section of them, with special reference to synthetic drugs.
  4. What is the proportion between the resident addict and the transient addict.

B. Treatment of addicts.

C. Other information.

### Annex G

REPORT OF THE SUB-COMMITTEE TO CONSIDER THE DESIRABILITY OF CONVENING A CONFERENCE TO CONCLUDE AN INTERIM AGREEMENT FOR LIMITING THE PRODUCTION OF RAW OPIUM TO MEDICAL AND SCIENTIFIC NEEDS

The Sub-Committee held two meetings on 23 and 24 May 1949, at which the representatives of China, India, Iran, Turkey and Yugoslavia were present under the chairmanship of the representative of China.

Following a preliminary general discussion, the Sub-Committee unanimously agreed on the desirability of reaching an agreement on the subject.

After reviewing the questions contained in the memorandum submitted by the Secretariat (E/CN.7/W.52), the Sub-Committee agreed as follows:

1. That an *Ad Hoc* Committee of the Commission on Narcotic Drugs composed of the representatives of the principal opium-producing countries indicated in the above memorandum, namely, India, Iran, Turkey, the Union of Soviet Socialist Republics and Yugoslavia, should meet in the current year as early as possible and that a convenient and practicable date would be towards the end of September or beginning of October 1949.

2. That the limitation of opium production to medical and scientific needs should be based on the estimates of opium requirements submitted by the governments of the consuming countries to a co-ordinating authority to be designated later.

3. That the governments of the principal producing countries should consider:

- (a) The methods of allocating exports of opium to be produced under such an agreement;

- b) De ceux qui se procurent des drogues illégalement;
- c) Des quantités de stupéfiants de source illicite saisies dans le pays.

2. La répartition des toxicomanes suivant leur âge, d'après l'évaluation du gouvernement, en établissant notamment une distinction entre les toxicomanes jeunes et les toxicomanes plus âgés, et en indiquant le sexe et la profession.
3. Les différentes espèces de drogues et notamment de drogues synthétiques qui sont utilisées par les toxicomanes ou par certains d'entre eux.
4. Le rapport entre le nombre des toxicomanes qui résident dans le pays et ceux qui ne font qu'y séjourner temporairement.

B. Le traitement des toxicomanes.

C. Tous autres renseignements.

### Annexe G

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER L'OPPORTUNITÉ DE CONVOQUER UNE CONFÉRENCE EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD PROVISOIRE POUR LIMITER LA PRODUCTION DE L'OPIUM BRUT AUX BESOINS MÉDICAUX ET SCIENTIFIQUES

Les 23 et 24 mai 1949, sous la présidence du représentant de la Chine, le Sous-Comité a tenu deux séances auxquelles assistaient les représentants de la Chine, de l'Inde, de l'Iran, de la Turquie et de la Yougoslavie.

A la suite d'une discussion générale préliminaire, le Sous-Comité a reconnu à l'unanimité qu'il était souhaitable de parvenir à un accord sur cette question.

Après avoir examiné les questions contenues dans le mémorandum présenté par le Secrétariat (E/CN.7/W.52), le Sous-Comité est convenu de ce qui suit:

1. Un Comité spécial de la Commission des stupéfiants, composé de représentants des principaux pays producteurs d'opium énumérés dans le mémorandum mentionné ci-dessus, à savoir l'Inde, l'Iran, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie, devrait se réunir le plus tôt possible dans le courant de la présente année, la fin du mois de septembre ou le début du mois d'octobre 1949 constituant à cette fin une époque pratique qui conviendrait aux intéressés.

2. Il conviendrait de fonder les restrictions imposées en vue de limiter la production de l'opium aux besoins médicaux et scientifiques sur des estimations des besoins en opium qui seraient soumises par les gouvernements des pays consommateurs à un organisme de coordination qui serait désigné plus tard.

3. Les gouvernements des principaux pays producteurs devraient examiner:

- a) Le mode de répartition des exportations de l'opium produit conformément à un accord de cette nature;

(b) The establishment of a complete government monopoly (covering every stage of production and disposal) in those countries; and

(c) The advisability of creating an international purchasing and selling agency which would facilitate and reinforce international control.

4. That the collaboration of the manufacturing countries was necessary to ensure the success of the proposed inter-governmental administrative agreements.

5. That the representatives of the principal opium-producing countries would consult their Governments and arrange for the views of their respective Governments to be sent as soon as possible to the Secretary-General, who would communicate to each of them the views of the other governments as soon as they were received and at any rate before the date of the proposed meeting.

The representative of India, while in full agreement in principle, pointed out that his country would need to produce opium not only for export but also to manufacture its own narcotic drugs and for a time to satisfy authorized domestic needs which were not strictly medical, but stated that his government had ordered the quantities distributed under the last-mentioned head to be reduced by 10 per cent every year so that the consumption would gradually disappear.

The Sub-Committee was of the opinion that, in order to enable the proposed meeting of the *Ad Hoc* Committee to be held without delay, the Economic and Social Council should consider the matter and also its budgetary implications.

The Sub-Committee is pleased to report to the Commission that the representative of Turkey proposed Istanbul or Ankara as the place of meeting for the *Ad Hoc* Committee.

[Document E/1361/Add.1  
(E/CN.7/W.186/Add.1)]

### Appendix

#### REPORT OF THE FOURTH SESSION OF THE COMMISSION ON NARCOTIC DRUGS

*Financial estimate prepared in accordance with rule 33 of the rules of procedure of the Economic and Social Council*

##### 1. Commission of Enquiry on the Coca Leaf

The Economic and Social Council at its seventh session<sup>1</sup> examined a report of its Social Committee (E/932) indicating that the expenditures involved by the Commission of Enquiry on the Coca Leaf, for an enquiry lasting two months, would amount to approximately 28,000 dollars.

The General Assembly, at its third session, approved an allotment of 17,000 dollars for an enquiry which would last one month.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Third Year, Seventh Session, 193rd meeting.*

<sup>2</sup> See *Official Records of the third session of the General Assembly, Plenary Meetings, Annexes, document A/798.*

b) L'établissement, dans ce pays, d'un monopole absolu de l'Etat (s'appliquant à tous les stades de la production et de l'utilisation); et

c) L'opportunité de créer un office international d'achat et de vente qui faciliterait et renforcerait le contrôle international.

4. La collaboration des pays manufacturiers est nécessaire pour assurer le succès des accords administratifs envisagés entre les gouvernements.

5. Les représentants des principaux pays producteurs d'opium devraient consulter leurs gouvernements respectifs et prendre les dispositions nécessaires pour que les vues desdits gouvernements soient adressées le plus rapidement possible au Secrétaire général, qui communiquera à chacun d'eux les vues des autres gouvernements dès qu'il les aura reçues, et en tout cas avant la date de la réunion envisagée.

Le représentant de l'Inde, tout en donnant son accord de principe, a fait remarquer que son pays sera dans l'obligation de produire de l'opium non seulement pour l'exportation, mais encore pour fabriquer ses propres stupéfiants et pour satisfaire, pendant un certain temps, certaines demandes autorisées du marché intérieur qui ne sont pas strictement d'ordre médical; il a ajouté que son gouvernement avait prescrit de diminuer de 10 pour 100 chaque année les quantités distribuées à ce dernier titre, de façon que cette consommation disparaisse graduellement.

Le Sous-Comité a été d'avis, afin que la réunion envisagée du Comité spécial puisse avoir lieu sans retard, que le Conseil économique et social devrait examiner cette question, ainsi que ses incidences budgétaires.

Le Sous-Comité a l'honneur d'informer la Commission que le représentant de la Turquie a proposé Istanbul ou Ankara comme lieu de réunion du Comité spécial.

[Document E/1361/Add.1  
(E/CN.7/W.186/Add.1)]

### Appendice

#### RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

*Etat estimatif des dépenses préparé conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil économique et social*

##### 1. Commission d'études sur la feuille de coca

Au cours de sa septième session<sup>1</sup>, le Conseil économique et social a examiné un rapport de son Comité social (E/932), indiquant que les dépenses entraînées par la Commission d'enquête chargée d'étudier les effets de la mastication de la feuille de coca, pour une enquête d'une durée de deux mois, s'élèveraient à environ 28.000 dollars.

L'Assemblée générale a approuvé, lors de sa troisième session, un crédit de 17.000 dollars pour entreprendre une enquête qui durerait un mois.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Troisième année, Septième session, 193ème séance.*

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Séances plénières, Annexes, document A/798.*

The Economic and Social Council at its eighth session re-examined the question of the duration of the Commission of Enquiry and transmitted to the Commission on Narcotic Drugs, for its advice, the records of its debates on that item.<sup>3</sup>

The Commission on Narcotic Drugs examined this question at its fourth session taking into account the Council's debates and also the request of the Government of Bolivia to extend the enquiry to that country. The Commission decided "to draw the attention of the Economic and Social Council to the fact that the Commission considered that a period of one month would be entirely insufficient to permit the Commission of Enquiry to complete its work in South America and to urge strongly that the period should be increased to at least three months" (E/1361, section 18).

If the Council approves the recommendations of the Commission, the total cost involved would be 44,000 dollars.

The difference between the amount voted by the General Assembly and the 44,000 dollars required could however be absorbed within the existing appropriations for 1949.

#### 2. *Special Sub-Committee for the Limitation of the Production of Raw Opium*

The Commission on Narcotic Drugs has recommended that during the present year a meeting should be held of the representatives of the opium-producing countries (India, Iran, Turkey and Yugoslavia) either at the end of September or beginning of October 1949, to examine the possibility of reaching an agreement with a view to limiting the production of raw opium to medical and scientific needs.

The Government of Turkey has invited the Sub-Committee to meet at Ankara or Istanbul. The expenses involved in the holding of this meeting, including travel expenses of the representatives of producing countries and of members of the Secretariat, as well as *per diem* allowances for the latter, would amount to a total of 11,500 dollars, for which a supplementary appropriation will be required.

#### 3. *Temporary assistance*

The temporary replacement of some of the members of the Division's staff accompanying the Commission of Enquiry on the Coca Leaf or participating in the meeting of opium-producing countries, will be necessary in order to continue in a satisfactory manner the work programmes already decided on by the Economic and Social Council, such as the annual summary of laws and regulations, the revised list of drugs, preparations and proprietary medicines (resolution 49 (IV)), as well as the new tasks entrusted to the Secretariat by the Commission, such as the analysis of laws and regulations concerning drug addiction.

The sum of 3,000 dollars needed to effect replacement of staff members participating in the above missions can be absorbed within the existing appropriations.

#### 4. *Unification of international conventions on narcotic drugs*

The Commission on Narcotic Drugs requested the Secretariat to set up, by January 1950, a general outline of a single convention drafted in a legal form and accompanied by comparative notes. This general outline will be submitted to the Commission at its fifth session for consideration and after further elaboration will be communicated to governments for their comments.

It will be necessary to add to the present staff of the Division one professional officer having the necessary

<sup>3</sup> See *Official Records of the Economic and Social Council, Fourth Year, Eighth Session, 258th meeting.*

Au cours de sa huitième session, le Conseil économique et social a examiné à nouveau la question de la durée de la Commission d'enquête et il a transmis, pour avis, à la Commission des stupéfiants le compte rendu des débats qu'il a consacrés à cette question<sup>3</sup>.

La Commission des stupéfiants a étudié cette question, lors de sa quatrième session, en tenant compte des débats du Conseil et aussi de la demande du Gouvernement de la Bolivie tendant à ce que l'enquête s'étende à ce pays. La Commission a décidé "d'attirer l'attention du Conseil économique et social sur le fait qu'elle considère qu'une période d'un mois serait tout à fait insuffisante pour permettre à la Commission d'enquête de parachever ses travaux en Amérique du Sud et de demander très instamment que cette période soit portée à trois mois au moins" (E/1361, chapitre 18).

Si le Conseil approuve les recommandations de la Commission, le total des dépenses entraînées serait de 44.000 dollars.

La différence entre le montant des crédits votés par l'Assemblée générale et les 44.000 dollars nécessaires pourrait toutefois être prélevée sur les crédits ouverts pour 1949.

#### 2. *Sous-Comité spécial chargé de la limitation de la production d'opium brut*

La Commission des stupéfiants a recommandé que dans le courant de cette année, des représentants des pays producteurs d'opium (Inde, Iran, Turquie et Yougoslavie) se réunissent, à la fin de septembre ou au début d'octobre 1949, pour étudier la possibilité de conclure un accord en vue de limiter la production de l'opium brut aux besoins d'ordre médical et scientifique.

Le Gouvernement de la Turquie a invité le Sous-Comité à se réunir à Ankara ou à Istanbul. Les dépenses entraînées par cette réunion, y compris les frais de voyage des représentants des pays producteurs et des membres du Secrétariat, ainsi que l'indemnité journalière de ces derniers, s'élèveraient à un total de 11.500 dollars, somme pour laquelle une allocation supplémentaire de crédit sera nécessaire.

#### 3. *Assistance temporaire*

Il sera nécessaire de remplacer temporairement certains des membres du personnel de la Division accompagnant la Commission d'enquête chargée d'étudier les effets de la mastication de la feuille de coca ou participant à la réunion des pays producteurs d'opium, pour poursuivre de façon satisfaisante l'exécution des programmes de travail déjà approuvés par le Conseil économique et social, tels que la préparation du résumé annuel des lois et règlements et de la liste révisée des stupéfiants, les préparations et spécialités médicales [résolution 49 (IV)], ainsi que des nouvelles tâches confiées au Secrétariat par la Commission, comme l'étude des lois et règlements concernant la toxicomanie.

La somme de 3.000 dollars nécessaire pour permettre le remplacement des membres du personnel qui participent aux missions susmentionnées peut être prélevée sur les crédits ouverts.

#### 4. *Unification des conventions internationales sur les stupéfiants*

La Commission des stupéfiants a demandé au Secrétariat d'élaborer pour janvier 1950 l'ébauche d'une convention unique rédigée en termes juridiques et accompagnée de notes comparatives. Le texte de cette ébauche sera soumis pour examen à la Commission lors de sa cinquième session et, après mise au point, il sera communiqué aux gouvernements pour observations.

Il sera nécessaire d'ajouter au personnel actuel de la division un fonctionnaire ayant les compétences juridi-

<sup>3</sup> Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, Quatrième année, Huitième session, 258ème séance.*

legal qualifications (grade 13) in order to complete this task. It will be possible to absorb the expenditure involved during 1949 within present appropriations, but an additional sum may be required for 1950 in the amount of 7,130 dollars. (Income from the staff assessment plan is estimated at 1,000 dollars.)

5. *Other decisions taken by the Commission at its fourth session*

At the current stage the remaining decisions taken by the Commission do not appear to have any financial implications.

ques voulues (classe 13) pour mener cette tâche à bonne fin. Il sera possible de prélever sur les crédits ouverts les dépenses qui en résulteront au cours de l'année 1949, mais il se peut qu'il soit nécessaire de prévoir pour 1950 une somme supplémentaire de 7.130 dollars. (L'impôt prélevé en vertu du barème des contributions du personnel est évalué à 1.000 dollars.)

5. *Autres décisions prises par la Commission lors de sa quatrième session*

A l'heure actuelle, les autres décisions prises par la Commission ne semblent pas devoir entraîner d'engagements d'ordre financier.



**TABLE OF CONTENTS (continued)**

	<i>Page</i>
IV. General questions	
13. Methods of determining the origin of opium .....	41
14. Limitation of the production of raw materials .....	44
(a) Further replies from governments to the questionnaires on opium and on the coca leaf....	45
(b) Analysis of the world production of opium in relation to medical needs .....	45
15. Protocol of 19 November 1948....	46
16. Recommendations adopted by the Expert Committee on Habit-Forming Drugs of the World Health Organization .....	46
17. Studies on Indian hemp.....	51
18. Commission of Enquiry on the Coca Leaf .....	51
19. Miscellaneous	
(a) List of firms authorized to manufacture narcotic drugs....	54
(b) List of national authorities issuing import certificates and export authorizations .....	54
(c) Application of article 15 of the 1931 Convention .....	55
(d) Form of Annual Reports.....	55
20. Priorities .....	55

*ANNEXES*

A. Recommendations of the Commission to the Economic and Social Council.....	55
B. Other recommendations and decisions of the Commission .....	59
C. List of countries which since 1945 have failed to submit annual reports for two years including 1947.....	63
D. Analysis of seizures of narcotic drugs in 1948 .....	64-65
E. Form for reports on illicit transactions and seizures .....	66
F. Revised chapter II in the Form of Annual Reports .....	66
G. Report of the Sub-Committee to consider the desirability of convening a conference to conclude an interim agreement for limiting the production of raw opium to medical and scientific needs..	67

*APPENDIX*

Financial estimate prepared in accordance with rule 33 of the rules of procedure of the Economic and Social Council (E/1361/Add.1, E/CN.7/W.186/Add.1).....	68
---	----

**TABLE DES MATIERES (suite)**

	<i>Pages</i>
IV. Questions d'ordre général	
13. Méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium.....	41
14. Limitation de la production des matières premières .....	44
a) Nouvelles réponses des gouvernements aux questionnaires sur l'opium et sur la feuille de coca.	45
b) Analyse de la production mondiale d'opium, en fonction des besoins médicaux .....	45
15. Protocole du 19 novembre 1948....	46
16. Recommandations adoptées par le Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé pour les médicaments engendrant l'accoutumance	46
17. Etudes sur le chanvre indien.....	51
18. Commission d'études sur la feuille de coca .....	51
19. Questions diverses	
a) Liste des entreprises autorisées à fabriquer des stupéfiants....	54
b) Liste des autorités des divers pays délivrant des certificats d'importation et des autorisations d'exportation .....	54
c) Application de l'article 15 de la Convention de 1931 .....	55
d) Formulaire des rapports annuels	55
20. Priorités .....	55

*ANNEXES*

A. Recommandations présentées par la Commission au Conseil économique et social	55
B. Autres recommandations et décisions de la Commission .....	59
C. Liste des pays qui, depuis 1945, n'ont pas fait parvenir de rapports annuels pendant deux années, y compris l'année 1947 .....	63
D. Relevé des saisies de stupéfiants en 1948.	64-65
E. Modèle de rapport sur les transactions illicites et les saisies.....	66
F. Texte révisé du chapitre II du Formulaire des rapports annuels.....	66
G. Rapport du Sous-Comité chargé d'examiner l'opportunité de convoquer une conférence en vue de conclure un accord provisoire pour limiter la production de l'opium brut aux besoins médicaux et scientifiques .....	67

*APPENDICE*

Etat estimatif des dépenses préparé conformément à l'article 33 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1361/Add.1, E/CN.7/W.186/Add.1).....	68
--	----